

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 - Paris-La Défense Cedex

Jean LEBIT
18, avenue du 8 mai 1945
95200 - Sarcelles

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société FORSEE POWER SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation des immobilisations relatives aux frais de développement

Notes 3.1.2, 3.3.3 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés 2023.

Risques identifiés et principaux jugements

Les frais de développement de projets, incluant les frais de développements en cours, représentent à la clôture au 31 décembre 2023 :

- Une valeur nette comptable de 20,9 m€ ;
- Un total de 10,8 m€ de frais immobilisés sur l'exercice ;
- Une dotation aux amortissements de -3,2 m€ ;
- Un total de -9,7 m€ de frais de développement comptabilisés en charges de la période.

Le Groupe FORSEE POWER immobilise ses frais de développement dès lors qu'ils répondent aux critères d'immobilisation définis par la norme IAS 38 et qu'il est probable que le projet développé génère des avantages économiques futurs. La comptabilisation des frais de développement en immobilisation est considérée comme un point clé de l'audit en raison des jugements exercés et des estimations faites par la Direction pour apprécier :

- Le respect de toutes les conditions nécessaires à l'activation des coûts correspondants ;
- L'évaluation des coûts susceptibles d'être immobilisés au titre des phases de développement des projets ;
- La durée de vie et en conséquence les durées d'amortissements retenues pour ces projets ;
- Les indices de pertes de valeur/dépréciation de l'ensemble des projets.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des contrôles conçus et appliqués par le Groupe FORSEE POWER pour mesurer les coûts de développement activables et s'assurer de leur conformité à la norme IAS 38 ;
- Prendre connaissance du processus d'identification des projets en cours de développement en vérifiant notamment :
 - La mise en place d'une comptabilité analytique dédiée ;
 - La mise en place d'un suivi détaillé de l'ensemble des projets en cours permettant de valider les nouveaux projets répondant aux critères d'activation ;
- Vérifier, sur la base d'une sélection de projets, que les conditions d'activation des projets conformément à la norme IAS 38 sont bien remplies et notamment :
 - Faisabilité technique et capacité technique pour achever le développement, et utiliser ou vendre l'actif ;
 - Intention d'achever le développement, capacité à utiliser ou à vendre l'actif, et disponibilité des ressources financières ;
 - Probabilité de l'existence d'avantages économiques futurs ;
 - Fiabilité de la mesure des dépenses engagées.
- Vérifier l'estimation des coûts de développement engagés au titre des projets éligibles et reconnus à l'actif du groupe, notamment :
 - En vérifiant, au moyen de sondage, la valorisation des taux horaires appliqués aux temps imputés aux projets ;
 - Le cas échéant, la déduction des crédits d'impôts recherche du montant de la valeur immobilisée ;
- Vérifier la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement des projets par entretien avec le management ;

- S'assurer de l'absence de perte de valeur au 31 décembre 2023 sur les projets en cours par des entretiens avec la Direction et la revue des prévisions des ventes sur la durée estimative du projet ;
- Vérifier la disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever les développements et les utiliser ;
- Examiner la durée d'amortissement retenue en fonction de la durée de vie prévisionnelle des projets activés.
- Vérifier le caractère approprié de l'information en annexe aux comptes consolidés.

Litige avec la société UNU GmbH

Notes 3.1.2, 3.3.16 et 7.11 de l'annexe aux comptes consolidés 2023.

Risques identifiés et principaux jugements

Les activités du Groupe sont menées dans un environnement en évolution permanente et dans un cadre réglementaire international complexe. Le Groupe est soumis à des changements importants dans l'environnement législatif, l'application ou l'interprétation des réglementations, mais aussi confronté à des contentieux nés dans le cadre du cours normal de ses activités.

Les provisions pour risques de litiges représentent un montant total au bilan de 0,5 m€ au 31 décembre 2023, et correspondent à la valorisation de risques de contentieux tels contentieux salariés ou commerciaux, et notamment le litige avec la société UNU GmbH qui s'élève à 0,25 m€ au 31 décembre 2023.

La société UNU GmbH produit des scooters et s'approvisionnait en batteries auprès de FORSEE POWER SA. UNU GmbH a assigné FORSEE POWER SA pour plusieurs griefs :

- Le défaut et le non-respect des spécificités techniques convenues pour des batteries : assignation en mars 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris. UNU GmbH en appelle à la responsabilité du fait des produits défectueux et à la responsabilité contractuelle de droit commun de FORSEE POWER SA et de son ancien assureur et demande une expertise judiciaire. Malgré l'expertise judiciaire en cours, UNU GmbH a assigné FORSEE POWER SA en novembre 2021 pour ces mêmes griefs et réclame 15,9 m€ au titre des préjudices matériels subis.
- Incendie dans une habitation entraînant le décès d'un particulier : assignation en mai 2022 devant le Tribunal Judiciaire de Lyon : Une expertise judiciaire est en cours afin de déterminer les causes de l'incendie.
- Enfin, 7 assignations en intervention forcée d'UNU GmbH ont été mises en œuvre en Allemagne courant 2022 et 2023 pour d'autres faits ayant causé des dommages matériels et ou corporels.
- Le Groupe FORSEE POWER exerce son jugement dans l'évaluation du risque encouru relatif au litige avec la société UNU GmbH, et constitue une provision lorsque la charge pouvant résulter de ce litige est probable et que le montant peut être soit quantifié soit estimé dans une fourchette raisonnable ;

- La provision de 0,25 m€ comptabilisée au 31 décembre 2023 a trait aux frais de procédure et d'expertise judiciaire. En effet, la société FORSEE PWER SA considère que les demandes de la société UNU GmbH sont infondées et compte faire valoir ses droits et arguments juridiques légitimant à ce stade de la procédure l'absence de provision pour risques au-delà des coûts juridiques mentionnés ;

Nous considérons ce litige comme un point-clé de l'audit compte tenu de l'importance des sommes réclamées et du degré de jugement requis pour la détermination des éventuelles provisions à constater à la clôture.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons analysé l'ensemble des éléments mis à notre disposition relatifs aux différends entre le Groupe FORSEE POWER et la société UNU GmbH au titre des préjudices résultant d'incidents et incendies de batteries et avons notamment :

- Examiné les différentes assignations et ordonnances relatives à la procédure en cours sur ce litige ;
- Examiné les estimations du risque réalisées par la Direction en les confrontant aux informations figurant dans le courrier de l'avocat en charge du dossier à la suite de nos demandes de confirmation sur ce litige, ainsi qu'à la note interne établie par la société ;
- Apprécié l'analyse du risque faite par la Direction au titre de ce litige, la conduisant à conclure que les demandes de la société UNU GmbH sont infondées ;
- Contrôlé le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la Déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce figure dans le rapport sur la gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un Organisme Tiers Indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF, correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société FORSEE POWER SA par l'Assemblée Générale du 23 juin 2023 pour Deloitte & Associés et du 8 décembre 2018 pour le Cabinet Jean Lebit.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption et le Cabinet Jean Lebit dans la 6^{ème} année, dont respectivement trois et trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 avril 2024.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Sarcelles, le 24 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Jean LEBIT

 Thierry QUERON

 Jean LEBIT

Thierry QUERON



Groupe Forsee Power

Comptes consolidés IFRS
au 31 décembre 2023

FORSEE POWER S.A.

Société Anonyme au capital de 7 155 072.70 €

Siège social : 1 Boulevard Hippolyte Marquès

94 200 Ivry-sur-Seine

RCS Paris 494 605 488

Etat consolidé de la situation financière

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs non courants		68 175	49 509
Goodwill	7.1	1 523	1 523
Immobilisations incorporelles	7.2	23 024	14 955
Immobilisations corporelles	7.3	35 433	25 978
Actifs financiers non courants	7.4	2 089	1 751
Participations dans les sociétés mises en équivalence	7.5	4 328	4 043
Autres actifs non courants	7.8	1 291	935
Actifs d'impôts différés	7.19	488	323
Actifs courants		119 265	97 017
Stocks	7.6	44 481	37 476
Créances clients et comptes rattachés	7.7	27 633	15 960
Autres actifs courants	7.8	21 248	12 566
Actifs financiers courants	7.4	0	0
Trésorerie et équivalent de trésorerie	7.9	25 902	31 014
Total Actif		187 440	146 526
Capitaux propres		59 238	39 650
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		59 238	39 650
Capital social émis	7.10	7 155	5 357
Primes d'émission	7.10	177 661	132 913
Réserves de conversion	7.10.5	(220)	(295)
Réserves	7.10	(97 395)	(65 757)
Résultat net	7.10	(27 962)	(32 568)
Intérêts minoritaires		(0)	(0)
Dettes		128 202	106 876
Passifs non courants		76 069	67 407
Provisions pour risques et charges	7.11	9 550	7 170
Avantages du personnel	7.12	499	379
Emprunts et dettes financières	7.13	57 477	51 455
Dérivés sur instrument financier	7.14	4 835	4 108
Autres passifs non courants	7.18	3 396	4 116
Passifs d'impôts différés	7.19	311	178
Passifs courants		52 133	39 469
Provisions pour risques et charges	7.11	0	0
Emprunts et dettes financières	7.13	9 626	8 711
Dettes fournisseurs	7.17	23 588	20 152
Autres passifs courants	7.18	18 919	10 606
Total Passif		187 440	146 526

Etat consolidé du compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	8.1	171 238	111 018
Autres produits et charges opérationnels	8.2	850	(430)
Services extérieurs et achats consommés	8.3	(147 651)	(95 302)
Charges de personnel	8.4	(29 837)	(30 086)
Impôts et taxes	8.5	(1 086)	(771)
Amortissements	8.6	(9 988)	(9 090)
Dépréciations nettes	8.6	(4 301)	(3 599)
Provisions nettes	8.6	(2 380)	(1 854)
Résultat opérationnel courant		(23 155)	(30 113)
Résultat opérationnel non courant	8.7		
Résultat opérationnel		(23 155)	(30 113)
Produits financiers	8.8	232	2
Cout de l'endettement financier brut	8.8	(2 721)	(2 982)
Autres charges et produits financiers nets	8.8	(2 195)	1 254
Résultat financier	8.8	(4 684)	(1 726)
Résultats sur les sociétés mises en équivalence	7.5	288	(331)
Résultat avant impôt		(27 551)	(32 170)
Impôts sur le résultat	8.9	(411)	(398)
Résultat net consolidé		(27 962)	(32 568)
<i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>		(27 962)	(32 568)
<i>Dont intérêts minoritaires</i>		(0)	(0)
Résultat net par action	7.10.6	(0,43) €	(0,61) €
Résultat net dilué par action	7.10.6		

Etat des autres éléments du résultat global

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net consolidé (A)		(27 962)	(32 568)
Autres éléments du résultat global			
Ecart de conversion sur la période	7.10.5	71	(100)
Ecart de conversion sur les actifs non-monétaires à la date du changement de monnaie fonctionnelle			
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie en devises			
Effets d'impôts			
Total des gains et pertes enregistrés en capitaux propres et transférables en compte de résultat		71	(100)
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	7.12	(99)	(151)
Variation de la juste valeur des instruments financiers non détenus à des fins de transaction			
Effets d'impôts		17	40
Total des gains et pertes enregistrés en capitaux propres et non transférables en compte de résultat		(82)	(111)
Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres, net d'impôt (B)		(11)	(211)
Résultat global (A) + (B)		(27 974)	(32 779)
<i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>		<i>(27 974)</i>	<i>(32 779)</i>
<i>Dont intérêts minoritaires</i>			

Etat consolidé des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat opérationnel		(23 155)	(30 113)
<i>Elimination des éléments calculés et des éléments concernant les autres flux de trésorerie</i>			
Résultats sur les sociétés mises en équivalence		288	(331)
Amortissements & provisions	9.1	12 378	10 998
(Plus)/Moins-value sur cessions	9.4	0	0
Paielements en actions	7.10.3.2	1 092	3 389
Charge (Produit) d'impôt sur résultat	8.9	411	398
Produit CIR imputé sur les charges opérationnelles	9.2	(1 223)	(2 078)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		(10 210)	(17 737)
Variation des subventions		0	0
Variation des créances et dettes IS (hors CIR)	9.2	152	1 000
Créance nette CIR encaissée	7.8	0	(189)
Charge fiscale décaissée		152	812
Stocks	9.2	(7 222)	(9 288)
Créances clients	9.2	(11 754)	(5 496)
Autres créances	9.2	(9 453)	6 526
Dettes fournisseurs	9.2	3 400	2 374
Autres dettes	9.2	7 811	(1 683)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		(17 218)	(7 567)
Trésorerie provenant des opérations liées à l'activité (A)		(27 278)	(24 491)
Acquisitions d'immobilisations (nettes des dettes et avances versées)	9.3	(24 621)	(9 156)
Mise en place du gage sur espèces	7.4	(650)	(1 000)
Remboursement du gage sur espèces	7.4	0	4 305
Avoirs gérés sur contrat de liquidité	7.4	75	186
Gains (Pertes) réalisés sur contrat de liquidité	7.4	38	(101)
Cessions d'immobilisations (nettes des créances)	5.1	370	0
Encaissements sur actifs financiers	7.4	306	0
Variation de périmètre	9.6	0	(2 292)
Souscription en numéraire à l'augmentation de capital NeoT	5.1	0	(1 058)
Trésorerie provenant des opérations d'investissement (B)		(24 481)	(9 116)
Augmentation de capital en numéraire	7.10	49 283	0
Décaissement des frais d'augmentation de capital ou d'IPO	7.10	(2 737)	(1 230)
Variation des autres passifs financiers	7.13	0	(18)
Emissions d'emprunts	7.13	10 000	0
Remboursements d'emprunts	7.13	(5 092)	(3 120)
Remboursements dettes sur bien pris en location	7.13	(1 622)	(1 126)
Financement factor	7.13	1	1
Emission d'avances remboursables	7.13	45	0
Variations des passifs financiers relatifs aux parties liées	7.13	23	340
Frais bancaires versés	8.8	(1 428)	(232)
Charges financières décaissées	8.8	(1 683)	(637)
Trésorerie provenant des opérations de financement (C)		46 789	(6 021)
Incidence des taux de conversion		(141)	(126)
Variation de trésorerie (A) + (B) + (C)		(5 112)	(39 756)
Trésorerie nette à l'ouverture	7.9	31 014	70 770
Trésorerie nette à la clôture	7.9	25 902	31 014
Variation de trésorerie nette		(5 112)	(39 756)

Etat consolidé des variations des capitaux propres

en milliers d'euros	Notes	Capital social émis	Primes liées au capital	Réserves de conversion	Réserve sur paiement en actions	Actions propres	Autres Réserves et résultats globaux	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2021⁽¹⁾		5 321	132 949	(196)	6 232	(167)	(74 916)	69 224		69 224
Augmentation de capital	7.10.1	36	(36)				(0)	(0)	0	0
Paielements en actions	7.10.3.2				3 389			3 389		3 389
Paielements en actions caduques	7.10.3.2				(103)		103			
Paielements en actions exercés	7.10.1				(2 353)		2 353			
Résultat global				(100)			(32 679)	(32 779)	(0)	(32 779)
Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité	7.10.4					(93)		(93)		(93)
Résultat sur cession d'actions propres et variation de juste valeur des actions propres détenues	7.4					(92)		(92)		(92)
Capitaux propres au 31 décembre 2022		5 358	132 913	(295)	7 165	(352)	(105 139)	39 650	(0)	39 650
Augmentation de capital	7.10.1	1 766	47 516				(0)	49 282		49 282
Frais d'émissions sur augmentation de capital	7.10.1		(2 737)					(2 737)		(2 737)
Souscription BSA Warrant E par BEI	7.14									
Augmentation de capital NeoT										
Paielements en actions	7.10.3.2				1 092			1 092		1 092
Paielements en actions caduques	7.10.3.2				(107)		107			
Paielements en actions exercés	7.10.1	31	(31)		(2 184)		2 184			
Résultat global				71			(28 045)	(27 974)		(27 974)
Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité	7.10.4					(28)		(28)		(28)
Résultat sur cession d'actions propres et variation de juste valeur des actions propres détenues	7.4					(50)		(50)		(50)
Autres									0	0
Capitaux propres au 31 décembre 2023		7 155	177 661	(224)	5 966	(430)	(130 893)	59 238	(0)	59 238

Sommaries aux notes aux états financiers consolidés en IFRS

1.	Présentation du Groupe Forsee Power	10
2.	Faits marquants	11
3.	Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation	14
3.1.	Base de préparation des états financiers consolidés	14
3.1.1.	Référentiel comptable	14
3.1.2.	Estimations et jugements comptables significatifs utilisés par la Direction pour les comptes au 31 décembre 2023	14
3.1.3.	Continuité d'exploitation	17
3.1.4.	Prise en compte des risques relatifs au changement climatique	18
3.2.	Modalités de consolidation	18
3.2.1.	Date de clôture et comptes annuels des entreprises consolidées	18
3.2.2.	Méthodes de consolidation	18
3.2.2.1.	Participations contrôlées exclusivement : intégration globale	18
3.2.2.2.	Participation dans la société NéoT Capital	19
3.2.2.3.	Opérations éliminées dans les états financiers consolidés	19
3.2.2.4.	Conversion des comptes établis en devises étrangères	20
3.2.2.5.	Traitement des regroupements d'entreprises et des branches d'activités industrielles acquises	20
3.2.2.6.	Intérêts minoritaires	21
3.3.	Méthodes comptables et règles d'évaluation	22
3.3.1.	Présentation des éléments non courants et courants	22
3.3.2.	Goodwill	22
3.3.3.	Frais de développement	23
3.3.4.	Immobilisations incorporelles et corporelles	23
3.3.5.	Contrats de location	24
3.3.6.	Dépréciation des actifs immobilisés	26
3.3.7.	Actifs financiers	26
3.3.8.	Stocks	27
3.3.9.	Créances clients	28
3.3.10.	Instruments de financement du BFR	28
3.3.11.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	30
3.3.12.	Capital et frais d'émission de capital	30
3.3.13.	Contrat de liquidité sur actions	30
3.3.14.	Paiements réalisés avec des actions	31
3.3.14.1.	Transactions avec des actionnaires investisseurs	31
3.3.14.2.	Transactions avec le Management et les salariés	31
3.3.15.	Avantages du personnel	31
3.3.16.	Provisions pour risques et charges	32
3.3.17.	Dettes financières	33
3.3.18.	Dettes fournisseurs	34
3.3.19.	Instruments dérivés	34
3.3.20.	Comptabilité de couverture	34
3.3.21.	Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères	35
3.3.22.	Reconnaissance des revenus	35
3.3.23.	Subventions d'exploitation, Crédit d'Impôt Recherche (CIR)	35
3.3.24.	Subventions publiques	36
3.3.25.	Fiscalité	36
3.3.25.1.	Impôts sur les sociétés	36
3.3.25.2.	Impôts différés	36
3.3.26.	Contribution Economique Territoriale (CET)	37

3.3.27.	Résultat Opérationnel Courant (ROC)	37
3.3.28.	Résultat Opérationnel Non Courant (RONC)	37
3.3.29.	Résultat financier	38
3.3.30.	Résultat par action	38
3.3.31.	Information sectorielle	39
3.3.32.	Parties liées	39
4.	Informations relatives au périmètre de consolidation	41
5.	Informations permettant la comparabilité des comptes	43
5.1.	Variation de périmètre de l'exercice	43
5.2.	Variation de périmètre de l'exercice précédent	43
5.3.	Changements de présentation et de méthode comptables	44
6.	Informations par segment d'activité et par zone géographique	45
6.1.	Informations par segment d'activité	45
6.2.	Informations par zone géographique	47
7.	Informations relatives aux postes de l'état de la situation financière consolidée	48
7.1.	Goodwill	48
7.2.	Immobilisations incorporelles	50
7.3.	Immobilisations corporelles	51
7.4.	Actifs financiers	53
7.5.	Participations dans les sociétés mises en équivalence	55
7.6.	Stocks	57
7.7.	Créances clients	58
7.8.	Autres actifs	59
7.9.	Trésorerie	60
7.10.	Capitaux propres	62
7.10.1.	Capital social et primes d'émission	62
7.10.2.	Dividendes	62
7.10.3.	Palements fondés sur des actions	63
7.10.3.1.	Bons de souscription d'action	63
7.10.3.2.	Stock-Options et Actions Gratuites	63
7.10.4.	Actions propres	67
7.10.5.	Réserves de conversion	67
7.10.6.	Résultat net par action	67
7.11.	Provisions pour risques et charges	68
7.12.	Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail	71
7.12.1.	Régime de cotisations définies	71
7.12.2.	Régime de prestations définies	71
7.13.	Emprunts et dettes financières	74
7.14.	Dérivés sur instruments financiers	77
7.15.	Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers	78
7.15.1.	Gestion du risque de crédit	78
7.15.2.	Gestion du risque de liquidité	78
7.15.3.	Gestion du risque de marché	79
7.15.4.	Gestion du capital	80
7.16.	Informations relatives à la juste valeur des actifs et des passifs financiers ...	80
7.16.1.	Trésorerie, prêts et créances	80
7.16.2.	Actifs à la juste valeur	80
7.16.3.	Instruments financiers dérivés et de couverture	80
7.16.4.	Passifs financiers au coût amorti	80
7.16.5.	Bilan des instruments financiers	81
7.17.	Dettes fournisseurs	82
7.18.	Autres passifs	82

7.19.	Impôts différés	84
8.	Informations relatives aux postes de l'état du résultat global consolidé.....	86
8.1.	Chiffre d'affaires	86
8.2.	Autres produits et charges opérationnels.....	87
8.3.	Services extérieurs et achats consommés.....	87
8.4.	Charges de personnel et effectifs	88
8.5.	Impôts et taxes	88
8.6.	Dotations/Reprises aux amortissements et provisions d'exploitation.....	89
8.7.	Résultat opérationnel non courant	89
8.8.	Résultat financier	90
8.9.	Impôt sur les résultats	91
9.	Informations relatives aux postes de l'état du tableau des flux de trésorerie consolidé	92
9.1.	Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations.....	92
9.2.	Besoin en Fonds de Roulement	92
9.3.	Flux de trésorerie sur acquisitions d'immobilisations	93
9.4.	Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations	94
9.5.	Flux de trésorerie sur les cessions d'immobilisations.....	94
9.6.	Flux de trésorerie sur les variations de périmètre.....	94
10.	Autres informations	95
10.1.	Evènements postérieurs au 31 décembre 2023	95
10.2.	Relations avec les parties liées.....	95
10.2.1.	Rémunérations versées au management	95
10.2.2.	Transactions avec les parties liées.....	96
10.3.	Engagements hors bilan.....	100
10.4.	Honoraires des Commissaires aux comptes	101

1. Présentation du Groupe Forsee Power

Forsee Power SA, désigné sous l'appellation « Groupe Forsee Power » ou « Groupe », est une Société Anonyme de droit français créée en février 2007, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 494 605 488.

Le siège social de Forsee Power S.A. se situe au 1 Boulevard Hippolyte Marquès à IVRY-SUR-SEINE 94200.

Forsee Power S.A. est une société opérant dans la conception et l'intégration de batteries spécialisées dans le domaine :

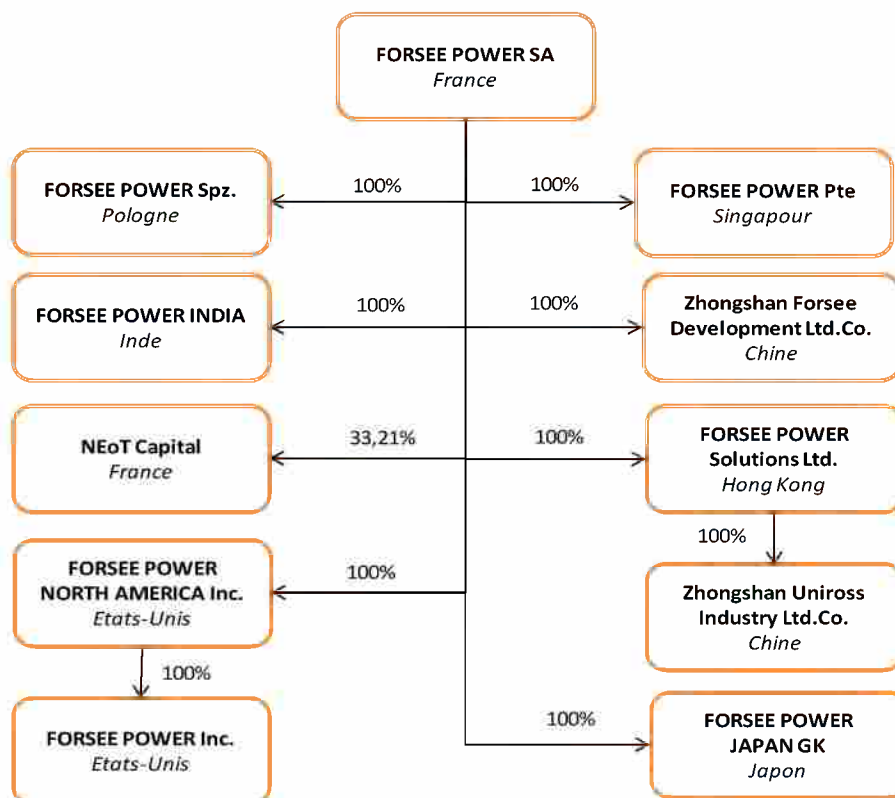
- De la portabilité et la mobilité (vélo, scooters, matériel roulant, installations médicales, domotique, outillage professionnel et matériel de chantier ...) ;
- Du transport électrique (bus, camions, véhicules circuits courts, transport ferroviaire).

Le Groupe s'est constitué à la suite de plusieurs créations de société et d'opérations de croissance externe des activités d'Uniross Batteries (ex Alcatel Saft) en 2011, d'Ersé en 2012, et de Dow Kokam France (ex Société de Véhicules Electriques – SVE) en 2013.

Les comptes consolidés sont établis selon les normes IFRS et ont été arrêtés le 23 avril 2024 par le Conseil d'Administration de la société Forsee Power S.A.

La société Forsee Power S.A. est inscrite depuis le 3 novembre 2021 sur le marché réglementé Euronext Paris Compartiment B sous le numéro FR0014005SB3.

Organigramme du Groupe au 31 décembre 2023



2. Faits marquants

Les faits caractéristiques de l'exercice clos au 31 décembre 2023 sont les suivants :

- **Lancement de nouvelles gammes de produits**

Forsee Power a lancé deux nouvelles offres de systèmes de batteries pour véhicules lourds à très haute densité d'énergie et flexible. Ces deux nouvelles gammes sont appelées ZEN LITE (mai 2023) et FLEX PLUS (juin 2023). Ces deux nouvelles gammes de produits viennent compléter l'offre de batteries du Groupe.

- **Développement commercial**

Le Groupe a signé au cours de 2023 plusieurs contrats dont :

- Contrat avec Mathieu – Groupe Fayat pour électrifier des balayeuses et laveuses ;
- Contrat avec le constructeur de tricycles électriques indien 3ev Industries ;
- Contrat avec Skoda pour équiper les trains électriques de ses systèmes de batterie haute puissance ;
- Contrat avec Kawasaki pour équiper les motos Ninja et Z ;
- Contrat avec Peugeot pour équiper ses nouveaux scooters e-streetzone ;
- Contrat avec Toyota pour équiper l'APM pour l'événement sportif mondial qui aura lieu à Paris durant l'été 2024.

Le Groupe a également contracté les partenariats suivants :

- Partenariat avec Iochpe-Maxion pour proposer des solutions intégrées zéro émission pour l'électrification des véhicules commerciaux
- Partenariat avec le Canadien MTB pour le retrofit de bus diesel en électrique en Amérique du Nord ;
- Partenariat avec Vensys Group et Parker Hannifin pour le retrofit de véhicules off-highway.

- **Augmentation du capital**

Forsee Power a réalisé le 9 mai 2023 une augmentation de capital d'un montant de 49,3 M€ conduisant à la création de 17 664 108 nouvelles actions ordinaires. Cette augmentation de capital est destinée à financer l'accélération du développement commercial, industriel et technologique du Groupe.

- **Tirage de 10 M€ de la Tranche C du contrat de financement avec la BEI**

Forsee Power a réalisé le 4 décembre 2023 le tirage d'un montant de 10 M€ de la Tranche C issu du contrat de financement avec la BEI signé en décembre 2020. Le tirage de cette Tranche C était conditionné à un niveau de chiffre d'affaires atteint dès la clôture de l'exercice 2020 et à la réalisation d'une augmentation de capital de 10 M€ qui a été mise en œuvre et souscrite en novembre 2021. L'emprunt tranche C est rémunéré au taux d'intérêt de 3% payable annuellement et d'un intérêt capitalisé de 1,5 % payables in fine lors du remboursement du principal à échéance 5 ans.

Le tirage de la Tranche C est assorti de l'émission de 1 000 bons de souscription d'actions appelés BSA BEI Warrant E donnant accès à 300 000 actions ordinaires à émettre de la société.

- **Recherche de financement**

La Direction a étudié sur 2023 des options de financement de sa stratégie de croissance, en dette (bancaire ou non), qui pouvaient être déployées courant 2024 afin d'accroître sa flexibilité financière. Les frais relatifs à cette recherche de financement qui n'a pas été finalisée au moment de la clôture, sont présentés en résultat financier pour un montant de 637 K€ au 31 décembre 2023.

- **Déploiement du Groupe au Japon**

Forsee Power poursuit son développement à l'international en ouvrant une filiale au Japon en mai 2023 nommée Forsee Power Japan GK.

L'objectif du Groupe à travers l'ouverture de cette filiale est d'assurer le service après-vente de ses clients japonais. Forsee Power Japan GK dispose de 7 collaborateurs au 31 décembre 2023.

- **Evolution de la participation NEO T Capital**

Forsee Power a signé le 26 juillet 2023 un protocole d'investissement *Share purchase and investment agreement* avec EDF Pulse et Mitsui portant sur la participation NEO T Capital.

Conformément à ce protocole d'investissement, Forsee Power et EDF Pulse ont réalisé le 2 novembre 2023 : la cession conjointe de leurs participations à hauteur de 4.01% chacun, ont autorisé une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 3 500 K€ intégralement souscrite par Mitsui, ont autorisé l'arrivée d'investisseurs individuels dans le capital de NEO T Capital, et ont autorisé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence à des salariés de NEO T Capital.

La réalisation de ces opérations au 2 novembre 2023 conduit à une diminution de la détention de Forsee Power de 50% à 33,21% générant la comptabilisation d'un résultat de dilution de 356 K€ présenté en « Résultats sur les sociétés mises en équivalence ».

Suite à la réalisation de ces opérations, Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui disposent d'une participation dans NEO T Capital à hauteur de 33,21% chacun.

- **Contrôle fiscal et douanier**

La société Forsee Power a fait l'objet sur le premier semestre 2023 d'un contrôle fiscal portant sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Les conclusions de ce contrôle ont été transmises à la société et portent sur deux points dont l'un ne fait pas l'objet d'un redressement fiscal. L'élément contesté porte sur un rejet de déduction d'une provision à hauteur de 3,2 M€ qui impacte le déficit fiscal reportable de la société qui s'établit à 196,9 M€ au 31 décembre 2023. Le Management a décidé de ne pas contester ce point.

La société a transmis à l'Administration des douanes les éléments demandés dans le cadre d'un contrôle douanier en date du 26 juillet 2022. Ces éléments sont en cours de traitement par les services fiscaux sans notification reçue à date.

- **Contentieux avec la société Unu GmbH**

La Note 7.11 présente de manière détaillée les différents contentieux avec la société Unu GmbH.

Forsee Power a été informée le 23 novembre 2023 du placement en redressement judiciaire de la société Unu GmbH devant le Tribunal de Berlin Charlottenburg. Un administrateur judiciaire a été nommé. Cet administrateur judiciaire allemand doit se

prononcer à la fois sur la poursuite de l'activité de la société Unu GmbH et sur l'opportunité de maintenir les procédures judiciaires en cours.

Les procédures judiciaires de référé-expertise et au fond ouvertes en 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris n'ont pas évolué de manière significative sur l'exercice 2023. Le Tribunal dans ses délibérations du 22 juin 2023 sursoit à statuer jusqu'au dépôt du rapport d'expertise. Des désaccords persistants sur le contenu des expertises à réaliser, Forsee Power a saisi le 22 novembre 2023 le juge du contrôle des expertises afin d'enjoindre les experts à entamer sans délai leurs expertises et à fixer un calendrier raisonnable. Lors de l'audience du 21 décembre 2023, le juge du contrôle des expertises a enjoint les experts judiciaires à entamer leurs expertises en vue de la remise de leur rapport d'ici la fin de l'année 2024.

De nouvelles procédures judiciaires ont été engagées en juillet, août, novembre et décembre 2023 devant des juridictions civiles en Allemagne par la société Unu GmbH suites à des procédures initiées par les victimes de différents sinistres. Ces procédures sont similaires à celles engagées en 2022 devant d'autres juridictions civiles en Allemagne.

La procédure de référé-expertise ouverte en 2022 devant le Tribunal judiciaire de Lyon, et les procédures judiciaires engagées depuis 2022 devant des juridictions civiles en Allemagne ont suivi leurs cours sur l'exercice 2023.

- **Incidence liée à la situation en Ukraine et en Russie**

Le Groupe n'est pas exposé aux mesures de restrictions imposées à la Russie dans la mesure où Forsee Power ne dispose ni de collaborateur, ni de client, ni de fournisseur dans ce pays.

En revanche des impacts logistiques et des hausses des coûts des matières, liés à la situation géopolitique en Ukraine et dans le secteur énergétique, existent mais le Groupe n'est pas directement exposé.

- **Incertitudes liées au contexte actuel économique et politique**

Le contexte actuel tant économique que politique peut créer des incertitudes sur les activités commerciales du Groupe (à savoir l'inflation, l'augmentation des prix de certaines matières premières et de l'énergie, une rupture de la chaîne d'approvisionnement ou une pénurie de composants électroniques...). Néanmoins, le Groupe suit et pilote avec attention la potentielle augmentation de ses structures de coûts (prix des matières premières, inflation des salaires et dans la chaîne d'approvisionnement), et inclut généralement dans les contrats clients une clause d'ajustement de prix, de telle sorte qu'il ne connaisse qu'une exposition limitée à la variation des prix des matières premières.

3. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

3.1. Base de préparation des états financiers consolidés

3.1.1. Référentiel comptable

Les principes comptables utilisés pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux IFRS (*International Financial Reporting Standard*) telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standard Board*) et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2023. Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales IFRIC IC (SIC et IFRIC).

Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les périodes présentées.

Le Groupe a appliqué les normes et interprétations publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne dont l'application est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023, telles que les l'amendement à IAS 1 relatif aux informations à fournir sur les principes et méthodes comptables significatives, l'amendement à IAS 8 relatif aux estimations comptables et l'amendement à IAS 12 relatif à des actifs et passifs résultant d'une même transaction. L'application de ces textes n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes et sur les informations à présenter au 31 décembre 2023.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et interprétations publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2023. Dans une première analyse, le Groupe n'attend pas d'effet significatif de l'application de ces textes sur ses comptes et sur les informations à présenter.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023. Les textes susceptibles de concerner le Groupe sont les amendements à IAS 1 relatifs à la présentation des passifs en courant ou non courant. L'incidence de l'application de ces textes est en cours d'analyse.

La devise de présentation des comptes consolidés et des notes annexes aux comptes est l'Euro.

3.1.2. Estimations et jugements comptables significatifs utilisés par la Direction pour les comptes au 31 décembre 2023

L'établissement des états financiers, en conformité avec les normes comptables internationales, implique de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges et sur les informations relatives aux éléments d'actifs et de passifs éventuels.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats effectifs futurs peuvent être différents de ces estimations. La Direction est amenée à réviser ces estimations en fonction de l'expérience passée et de sa vision du marché. Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement sur les éléments suivants :

(a) Evaluation de la valeur recouvrable des goodwill (cf. Notes 3.3.2 et 7.1)

Les principales hypothèses utilisées par le Management pour apprécier annuellement la valeur recouvrable des goodwill sont les flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation.

Les flux de trésorerie futurs utilisés pour déterminer la valeur d'utilité sont ceux résultant des prévisions actualisées couvrant un horizon de 5 années selon le dernier plan stratégique. Le plan stratégique couvre la période 2024-2028 et a été élaboré avec des hypothèses économiques jugées réalistes par le Management, qu'il s'agisse des niveaux de chiffre d'affaires ou des coûts de production.

Les taux d'actualisation utilisés par UGT correspondent au coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres comparables, éventuellement majoré d'un *spread* reflétant le degré de risque spécifique de l'actif testé. Les données utilisées pour la détermination de ces taux proviennent dans leur grande majorité d'une source externe indépendante.

(b) Frais de recherche et développement (cf. Notes 3.3.3 et 7.2)

Le Management a identifié les projets de développement conduisant à l'amélioration ou à la création d'un produit et/ou d'une technologie qui sont utilisés par un ou plusieurs clients. Ces projets et les dépenses affectées sont analysés régulièrement par le Management en fonction des informations obtenues sur la période. Le Management apprécie les durées d'amortissement des projets de développement en fonction du retour d'expérience interne relative à la durée de vie des technologies développées sur les divisions actuelles et des perspectives commerciales. Ces durées d'amortissement sont revues par le Management en fonction de l'évolution des produits et/ou des technologies.

(c) Crédit Impôt Recherche (CIR) (cf. Notes 3.3.23)

Le Management évalue le produit relatif au Crédit d'impôt recherche sur la base des dépenses éligibles, des échanges passés avec l'administration fiscale sur certains types de dépenses retenues, et des conclusions obtenues de la part des conseils et experts mandatés pour l'évaluation du CIR.

Le Management a mandaté depuis 2021 un cabinet expert pour l'accompagner dans l'évaluation du CIR.

Le Management a évalué le produit relatif au Crédit d'impôt recherche 2023 sur la base des dépenses éligibles et engagées sur l'exercice clos au 31 décembre 2023. Le produit relatif au Crédit d'impôt recherche 2022 comprenait les dépenses éligibles et engagées sur les exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022.

(d) Evaluation des stocks de batteries (cf. Notes 3.3.8 et 7.6)

Le Management évalue la valeur nette de réalisation à partir du prix auquel pourrait être vendu les batteries, soit sous forme de produits finis, soit sous forme de composants et de cellules. Cette appréciation de la valeur nette de réalisation tient compte de l'évolution technique et technologique des batteries, en particulier pour les gammes de batteries les plus anciennes qui peuvent être concurrencées par d'autres produits lancés plus récemment par la société.

(e) Risque de crédit client

Le Management a effectué une revue détaillée des créances clients exigibles au 31 décembre 2023 et réalisé une dépréciation au cas par cas.

Il n'a pas été identifié de risque de non-règlement anticipé significatif sur l'encours au 31 décembre 2023.

(f) Evaluation de la juste valeur des paiements en actions (stock-options et actions gratuites) (cf. Notes 3.3.14.2 et 7.10.3.2)

Le coût des transactions menées avec des membres du personnel et réglées en instruments de capitaux propres au moyen de stock-options ou d'actions gratuites, est évalué par le Management à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués.

L'estimation de la juste valeur de ces paiements fondés sur des actions requiert de recourir au modèle d'évaluation des options de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action. Ces hypothèses sont déterminées en fonction d'un planning d'exercice attendu des options.

Le Management apprécie l'évolution du cours de l'action de la société en présence de paiements en actions assortis de conditions de performance afin d'ajuster le nombre probable d'instruments dont l'acquisition est attendue à l'issue de la période d'acquisition.

(g) Provisions (cf. Notes 3.3.16 et 7.11)

Le Management analyse avec ses conseils juridiques les litiges et les engagements de garantie (SAV et recyclage), et évalue les provisions à comptabiliser s'il est nécessaire de réaliser une sortie de trésorerie pour le Groupe.

(h) Engagements de retraite (cf. Notes 3.3.15 et 7.12)

Le Management examine les hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation des engagements postérieurs à l'emploi (régime à prestations définies) notamment le taux d'actualisation, le taux de *turn over* et le taux de progression des salaires.

(i) Evaluation des dettes financières sur contrat de location (cf. Notes 3.3.5 et 7.3)

Le Management a évalué tous les faits et circonstances pour déterminer la probabilité qu'une résiliation anticipée ou une des options de renouvellement incluses dans les contrats de location devraient être exercées à l'avenir afin d'évaluer le passif sur les contrats de location selon IFRS 16.

Le Management a utilisé les données disponibles telles que la prime de risque et le *spread* de la société par rapport au taux sans risque pour évaluer le taux d'endettement marginal utilisé pour l'évaluation des passifs selon IFRS 16.

(j) Evaluation de la juste valeur des dérivés sur instruments financiers (cf. Notes 3.3.19 et 7.14)

La juste valeur des instruments financiers donnant accès au capital (BSA) est évaluée à partir du modèle de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice,

la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action ...

(k) Reconnaissance des impôts différés actifs sur les déficits fiscaux (cf. Notes 3.3.25 et 7.19)

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables sont comptabilisés si le Management dispose, d'une part, d'une visibilité suffisante sur un horizon de 3 ans dans la récupération de ces déficits au regard des bénéfices fiscaux futurs prévisionnels, et d'autre part, des règles fiscales d'imputation et d'étalement.

En l'absence de normes ou interprétations applicables, le Groupe se base sur les principes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe.

Il n'y a pas eu au 31 décembre 2023 d'exercice d'un jugement, à l'exception des estimations présentées ci-avant, ayant nécessité un traitement spécifique dans le processus d'application des méthodes comptables.

3.1.3. Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 ont été établis selon la convention comptable de continuité d'exploitation compte tenu des éléments suivants :

- Le niveau de trésorerie disponible au 31 décembre 2023 qui s'élève à 25,9 M€, principalement constituée des fonds obtenus lors de l'augmentation de capital en numéraire réalisée en date du 9 mai 2023 pour environ 49,3 M€ et par le tirage d'un montant de 10 M€ de la Tranche C de l'emprunt BEI réalisé en décembre 2023 ;
- Les perspectives de flux de trésorerie liées à l'activité du Groupe sur les 12 prochains mois à venir ;
- Le Groupe possède un carnet de commandes qui lui apporte une bonne visibilité sur ses ventes pour les mois à venir.

Le Groupe dispose par ailleurs depuis le 21 décembre 2023 d'un nouveau programme d'affacturage sans recours auprès de l'établissement Facto France avec un montant non plafonné de créances en euros et en devise dollar (dans les limites par client données par l'assureur crédit). Ce programme de cession de créances commerciales remplace le programme d'affacturage auprès de la HSBC plafonné à 2,1 M€ de créances en euros et 2,9 M\$ pour les autres créances. Ce nouveau contrat d'affacturage auprès de Facto France n'a néanmoins pas d'incidence au 31 décembre 2023 puisque les premières opérations de cessions de créances commerciales ont été réalisées en janvier 2024. Forsee Power dispose également d'un contrat d'affacturage inscrit dans un programme de *reverse factoring* d'un client auprès de l'établissement bancaire Banco Santander.

La Direction étudie également des options de financement de sa stratégie de croissance, en fonds propres ou en dette (bancaire ou non), qui pourraient être déployées afin d'accroître sa flexibilité financière.

Compte tenu de ces éléments, le Groupe estime disposer actuellement des ressources financières suffisantes pour les 12 prochains mois.

3.1.4. Prise en compte des risques relatifs au changement climatique

Le Groupe est potentiellement impacté par les effets du changement climatique et met en œuvre des mesures pour les réduire à travers une stratégie RSE dans toutes les composantes de son activité (se reporter à la déclaration de performance extra-financière au chapitre 5). Ces risques sont opérationnels, c'est-à-dire liés aux impacts physiques du changement climatique.

Les impacts du changement climatique dans les états financiers consolidés sont peu significatifs au 31 décembre 2023.

3.2. Modalités de consolidation

3.2.1. Date de clôture et comptes annuels des entreprises consolidées

Les présents comptes consolidés ont été établis sur la base des comptes individuels des sociétés filiales de Forsee Power SA. Tous ces comptes couvrent une période de 12 mois et sont arrêtés au 31 décembre 2023. La seule exception est la société Forsee Power India Private Ltd qui clôture au 31 mars 2024 et pour laquelle une situation intermédiaire au 31 décembre 2023 a été établie et prise en compte.

Les états financiers utilisés au titre de l'information comparative sont ceux clos au 31 décembre 2022 pour l'état de la situation financière et pour l'état du résultat et du tableau des flux de trésorerie qui couvrent une période de 12 mois.

Les comptes annuels relatifs aux périodes présentées des sociétés consolidées sont arrêtés conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation retenues par le Groupe. Ils sont retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables et le référentiel IFRS retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

3.2.2. Méthodes de consolidation

3.2.2.1. Participations contrôlées exclusivement : intégration globale

Une participation est une entité filiale contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont exerçables ou convertibles à la date de clôture des comptes sont pris en considération.

Les états financiers de filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date où le contrôle cesse.

L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante dits « Part attribuable aux propriétaires de la société mère » ou « Part du Groupe », et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « Participations ne conférant pas le contrôle » ou « Intérêts minoritaires » ;
- Éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

3.2.2.2. Participation dans la société NEOt Capital

Le Groupe disposait depuis 2016 d'une participation de 15% dans la société NEOt Capital dédiée au financement de projets dans les secteurs des énergies renouvelables et de la mobilité électrique. Les partenaires Mitsubishi Corporation et EDF (via la société EDF Pulse Holding) détenaient jusqu'au 31 décembre 2021 à parts égales les 85% du capital social de la société.

Dans l'optique d'un renforcement du déploiement de la stratégie du Groupe d'offrir une gamme complète de produits et de services aux systèmes de batterie, le Groupe a signé le 25 mars 2022 un engagement ferme portant sur l'acquisition de l'intégralité des actions NEOt Capital détenues par le partenaire Mitsubishi Corporation (soit 42,5%) pour un montant de 2 292 K€. Cette acquisition a été finalisée le 31 mai 2022 suite à l'obtention de l'accord de la BEI, conduisant le Groupe Forsee Power à détenir 57,5% des actions de la société NEOt Capital.

Cette participation a été ramenée à 50% suite à la Décision collective et unanime des deux associés Forsee Power et le partenaire EDF prise le 30 juin 2022, conduisant à recapitaliser NEOt Capital pour un montant de 3 210 K€ dont 710 K€ par augmentation de capital par conversion de créance et 2 500 K€ par augmentation de capital par souscription en numéraire.

En parallèle de ces opérations, un nouveau pacte d'associés a été signé, les statuts de la société NEOt Capital ont été modifiés pour tenir compte de la volonté des partenaires Forsee Power et EDF Pulse de disposer du même nombre d'actions, du même nombre de voix, d'une égalité parfaite entre les deux partenaires dans la gouvernance et dans les prises de décisions au sein de la société NEOt Capital.

Un protocole d'investissement *Share purchase and investment agreement* a été signé le 26 juillet 2023 entre Forsee Power, EDF Pulse et le nouveau partenaire Mitsui. Ce protocole a conduit Forsee Power et EDF Pulse à céder conjointement le 2 novembre 2023 leurs participations à hauteur de 4,01% chacun pour un montant de 370 K€, a autorisé une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 3 500 K€ intégralement souscrite par Mitsui, a autorisé l'arrivée de membres du Management dans le capital de NEOt Capital, et a autorisé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence à des salariés de NEOt Capital. Suite à la réalisation de ces opérations, Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui disposent d'une participation dans NEOt Capital à hauteur de 33,21% chacun.

En parallèle de ces opérations, le pacte d'associés a été mis à jour, les statuts de la société NEOt Capital ont été modifiés pour tenir compte de la volonté des partenaires Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui de disposer du même nombre d'actions, du même nombre de voix, d'une égalité parfaite entre les deux partenaires dans la gouvernance et dans les prises de décisions au sein de la société NEOt Capital.

L'analyse des dispositions juridiques et contractuelles conduit à qualifier cette participation d'entreprise associée selon IAS 28, aboutissant à consolider NEOt Capital sous la méthode de la mise en équivalence depuis le 30 juin 2022.

3.2.2.3. Opérations éliminées dans les états financiers consolidés

Dans les états financiers consolidés, il est procédé à l'élimination des éléments suivants :

- Comptes réciproques de créances et de dettes ;
- Opérations internes au Groupe telles que les achats, ventes, dividendes, marges internes ... ;
- Provisions constituées au titre de sociétés consolidées ;
- Toute autre opération impliquant des sociétés du Groupe.

3.2.2.4. Conversion des comptes établis en devises étrangères

La conversion des états financiers établis en devises étrangères s'effectue selon la méthode dite du « cours de clôture » :

- Les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis en euro au taux de change de clôture, à l'exception des composantes des capitaux propres qui sont converties au taux de change historique ;
- Les éléments du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis en euro au cours de change aux dates de transactions ou, en pratique, à un cours qui s'en approche, qui correspond, sauf en cas de fluctuations importantes des cours, au cours moyen de la période ;
- La différence de conversion en résultant est inscrite parmi les autres éléments du résultat global (OCI), et composant la « Réserve de conversion » répartie entre la part du Groupe et la part des intérêts minoritaires le cas échéant.

Les taux de conversion utilisés pour l'établissement des états financiers consolidés sur les périodes présentées sont les suivants :

Devise	Code devise	Taux au 31 décembre 2023	Taux moyen 12 mois décembre 2023	Taux au 31 décembre 2022	Taux moyen 12 mois décembre 2022
		1 € = devise	1 € = devise	1 € = devise	1 € = devise
Dollar de Hong Kong	HKD	8,63140	8,46497	8,31630	8,24510
Yuan renminbi chinois	CNY	7,85090	7,66002	7,35820	7,07880
Zloty polonais	PLN	4,33950	4,54197	4,68080	4,68611
Roupie indienne	INR	91,90450	89,30011	88,17100	82,68639
Dollar de Singapour	SGD	1,45910	1,45232	1,43000	1,45116
Dollar des Etats-Unis	USD	1,10500	1,08127	1,06660	1,05305
Yen japonais	JPY	156,33000	151,99027		

3.2.2.5. Traitement des regroupements d'entreprises et des branches d'activités industrielles acquises

Le Groupe considère être acquéreur dès qu'il a obtenu le contrôle en substance de l'entreprise ou des branches d'activités industrielles acquises.

Le coût de chaque acquisition est mesuré à la juste valeur le jour de l'acquisition. Les frais d'acquisition externes supportés sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle les services correspondants sont reçus.

La période pour évaluer la juste valeur du prix d'acquisition (y compris les compléments de prix éventuels), et pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs identifiables, est d'une durée de 12 mois après la date d'acquisition. Passé ce délai, toute modification du prix d'acquisition et de la valeur des actifs et passifs identifiables est comptabilisée en résultat.

Le Groupe a procédé à :

- La reprise en juin 2011 des activités industrielles d'Uniross Batteries SAS (en France) et de la société Zhongshan Uniross Industry Ltd (ZUI) renommée « Zhongshan Forsee Power Industry Ltd » en Chine.

Le reprise des activités industrielles d'Uniross Batterie et de la société Zhongshan Uniross Industry Ltd a conduit à reconnaître un goodwill négatif, le coût d'acquisition étant inférieur à la juste valeur des actifs nets acquis. Le Management a vérifié d'une part, la valeur des actifs et passifs acquis afin de s'assurer de l'absence de dépréciation ou de provision pour risques et charges à comptabiliser, et d'autre part, a limité l'évaluation sur les actifs incorporels, en particulier les contrats clients et les bases de données informatiques afférentes aux spécificités techniques et commerciales des produits de la branche d'activité acquise, conduisant à ne pas constater de goodwill négatif sur ces éléments incorporels. Après ces analyses, le goodwill négatif a été considéré comme un profit résultant d'une acquisition dans des conditions avantageuses et a été comptabilisé en résultat en 2011.

- L'acquisition en mars 2012 auprès d'Ersé de la société polonaise Energy One renommée ensuite « Forsee Power Spz ».

Cette prise de contrôle à hauteur de 51% d'Energy One a été traitée en évaluant la juste valeur de l'actif net identifiable pour les participations ne conférant pas le contrôle (intérêts minoritaires) entraînant la comptabilisation d'un goodwill complet partagé entre la part du Groupe et la part relative aux intérêts minoritaires.

Le rachat successif entre octobre 2013 et octobre 2014 des 49% détenus par les intérêts minoritaires a été traité dans les états financiers consolidés comme une transaction entre les associés dans les capitaux propres conformément à IFRS 10, sans incidence sur le goodwill évalué à la prise de contrôle de 2012.

- L'acquisition en novembre 2013 de la société Dow Kokam France renommée ensuite « Forsee Power Industry ».

Le Groupe a évalué les actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à leur juste valeur, sauf exceptions prévues par la norme IFRS 3. Les actifs non identifiables, tels que les fonds de commerce ou mali technique, n'ont pas été maintenus dans les actifs acquis. Les passifs éventuels, en particulier le passif éventuel sur un contentieux fiscal en cours à la date d'acquisition relatifs aux Crédits d'Impôts Recherche des activités acquises de la société Dow Kokam France, ont été évalués et comptabilisés en provision dès lors qu'il s'agissait d'une obligation actuelle à la date d'acquisition sans qu'il soit probable qu'une sortie de trésorerie soit nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions relatives à ces passifs éventuels ont été reprises en résultat dès l'obtention d'une réponse positive de l'Administration fiscale. L'incidence de la fiscalité différée a été comptabilisée conformément à IAS 12.

- Le rachat d'actifs en juillet 2021 auprès de Holiwatt.

Forsee Power SA, a acquis par jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 21 juillet 2021 une partie de l'activité et des actifs, et confirmé la reprise des effectifs auprès de la société Holiwatt (ex-Centrum Adetel Transportation). Les actifs et passifs acquis ont été évalués à la juste valeur conduisant à la comptabilisation d'un badwill de 28 K€ présenté en résultat opérationnel. Les actifs et passifs identifiables acquis les plus significatifs concernent les brevets, les stocks et les dettes sociales sur les effectifs repris.

3.2.2.6. Intérêts minoritaires

Le Groupe ne dispose pas de participation ne conférant pas le contrôle (intérêts minoritaires) sur les périodes présentées.

3.3. Méthodes comptables et règles d'évaluation

3.3.1. Présentation des éléments non courants et courants

L'état de la situation financière présente les actifs et passifs courants et non courants conformément à la norme IAS 1 relative à la présentation des états financiers.

Les actifs et passifs sont considérés comme « courants » lorsque :

- Le Groupe s'attend à pouvoir réaliser l'actif ou régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal ou dans les 12 mois suivant la date de clôture ;
- L'actif ou le passif sont détenus aux fins d'être négociés ou de transactions ;
- L'actif se compose de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie ;

Tous les actifs ou passifs ne répondant pas à l'un des critères détaillés ci-dessus sont qualifiés de « non courants ».

Les actifs financiers non courants et les autres actifs non courants évalués au coût amorti sont présentés avec une actualisation au taux d'intérêt effectif d'origine correspondant généralement au taux d'Euribor 1 an à la date de clôture des états financiers consolidés.

3.3.2. Goodwill

Les goodwill complets issus de regroupement d'entreprises sont affectés à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) concernée. Les UGT sont définies comme étant le plus petit groupe d'actifs liés générant des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des flux de trésorerie provenant d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les goodwill ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de dépréciation à travers l'UGT à laquelle ils appartiennent, au moins à chaque clôture annuelle. Une dépréciation liée à une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur comptable. La dépréciation à constater au titre d'une UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Les dépréciations sur les goodwill sont irréversibles, et sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne « Dépréciations des goodwill ».

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité. La juste valeur d'une UGT est déterminée soit par référence à des transactions similaires à l'actif à tester, soit par des évaluations réalisées par des experts indépendants dans une perspective de cession. Pour apprécier la valeur d'utilité d'une UGT, les flux de trésorerie futurs sont actualisés au taux, après impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'UGT. Le Groupe utilise un taux d'actualisation par UGT pour ses flux de trésorerie futurs tenant compte du risque pays et des taux d'imposition par zone géographique, et d'une prime en cas de non réalisation des hypothèses retenues dans le plan d'affaires. Ce taux d'actualisation est calculé en fonction du coût moyen des capitaux employés. Les flux futurs de trésorerie sont déterminés sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées. Le Groupe utilise les prévisions les plus récentes, le plan entre 2024 et 2028, et au-delà de cet horizon, la valeur terminale correspond à la capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon, sur la base d'un taux de croissance long terme déterminé par zone géographique.

3.3.3. Frais de développement

Les dépenses engagées au titre des frais de développement sont inscrites obligatoirement en immobilisations incorporelles quand les conditions définies par la norme IAS 38 sont réunies :

- Faisabilité technique, et capacité technique pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif
- Intention d'achever le développement, capacité à utiliser ou à vendre l'actif, et disponibilité des ressources financières ;
- Probabilité de l'existence d'avantages économiques futurs ;
- Fiabilité de la mesure des dépenses engagées.

Les dépenses engagées au titre des frais de développements portent sur l'amélioration de produits ou de technologies qui seront utilisés par un ou plusieurs clients. Le Groupe évalue régulièrement à travers un Comité de Suivi de Projets les dépenses éligibles, la date de début de projet et la date estimée de fin de projet.

Les coûts activés au titre des frais de développement portent sur des dépenses de personnel, des coûts externes et des dépenses d'achats spécifiques aux projets. La part du Crédit d'Impôt Recherche relative aux dépenses capitalisées, est présentée en déduction des frais de développement.

Les durées d'amortissement des projets de développement sont issues du retour d'expérience interne relatif à la durée de vie des technologies développées par Forsee Power. La durée d'amortissement est comprise entre 2 et 6 ans pour les projets considérés à partir de la date estimée de fin de projet. Ces durées d'amortissement sont revues par le Management en fonction de l'évolution des produits et/ou des technologies.

Les dépenses engagées ne répondant pas aux critères d'activation des frais de développement, et les frais de recherche, sont comptabilisées en charges de la période et sont présentées en note 7.2.

3.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, figurent dans les comptes consolidés pour leur prix d'acquisition ou de production, ou leur juste valeur quand elles ont été acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, diminué des amortissements cumulés et des dépréciations liées à des pertes de valeur constatées.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des immobilisations incorporelles et corporelles au coût historique amorti.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Lorsque cela est applicable, le coût total de l'actif corporel est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément étant comptabilisé séparément. Tel est le cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les amortissements ont été déterminés en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en fonction de leur utilisation probable. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité des composants de chaque immobilisation comme suit :

Logiciels et licences	Linéaire	5 ans
Matériel industriel	Linéaire	5 ans
Installations générales et agencements	Linéaire	8 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

3.3.5. Contrats de location

La norme IFRS 16 sur les contrats de location remplace la norme IAS 17 et les interprétations liées. Elle introduit un principe unique de comptabilisation des contrats de location pour les preneurs avec la reconnaissance d'un actif immobilisé et d'une dette de location pour la grande majorité des contrats.

Le preneur enregistre ainsi :

- Un actif non courant représentatif du droit d'utilisation du bien loué à l'actif de l'état de la situation financière consolidée ;
- Une dette financière représentative de l'obligation de payer ce droit au passif de l'état de la situation financière consolidée ;
- Des dotations aux amortissements des droits d'utilisation et des charges d'intérêts sur les dettes de location au compte de résultat consolidé.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation du droit d'utilisation et du passif locatif sont :

• La durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle s'ajoutent les périodes optionnelles de renouvellement ou de résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer (pour l'option de renouvellement) ou de ne pas exercer (pour l'option de résiliation). La probabilité d'exercer ou de ne pas exercer une option est déterminée par typologie de contrat ou au cas par cas sur la base des dispositions contractuelles et réglementaires et de la nature de l'actif sous-jacent (en particulier, sa spécificité technique et son emplacement stratégique) ;

Les durées retenues pour les contrats de location des bâtiments industriels et commerciaux correspondent à la durée des périodes exécutoires contractuelles les plus longues en cas de présence d'option de résiliation pour les baux commerciaux français. Cette durée reflète la meilleure estimation du Management pendant laquelle le Groupe est raisonnablement certain de poursuivre le contrat bail jusqu'à son terme. Les périodes de tacite prolongation du bail initial n'ont pas été retenues dans l'évaluation de la durée initiale du bail par le Management au regard de l'évolution possible des besoins futurs du Groupe pouvant conduire à une adaptation de la taille de certains sites.

Les contrats de location pour les bâtiments industriels et commerciaux ont été évalués avec les durées suivantes :

- Site industriel situé à Chasseneuil-du-Poitou : l'échéance du bail BEFA est au 2 août 2033, soit une durée initiale de 14 années ;
- Locaux commerciaux et siège social situés à Ivry-sur-Seine : les baux s'achèvent au 30 avril 2026, ou au 31 mars 2032, ou au 30 septembre 2032, et ont été retenue pour une durée initiale de 9 années ;

-  Locaux commerciaux situés à Dardilly (Lyon) : bail BEFA avec prise d'effet à partir du 1^{er} octobre 2023 et s'achevant au 30 septembre 2032, soit une durée initiale de 9 années ;
-  Site industriel situé à Zhongshan (Chine) :
 - Le contrat de location pour les locaux industriels de 5.200 m² a été reconduit du 29 février 2024 au 28 février 2026 ;
 - Le contrat de location pour les locaux industriels de 3.500 m² et les locaux de stockage s'achève au 31 janvier 2025 et a été retenu pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2025 compte tenu des renouvellements attendus par le bailleur de ces contrats de location et des projets de développement du Management en Chine.
-  Site industriel situé à Hilliard (Ohio) : l'échéance du bail est au 31 janvier 2033, soit une durée initiale de 11 années ;
-  Locaux industriels situés en Pologne : contrat de location renouvelé tous les 3 ans, dont le contrat a reconduit jusqu'au 31 janvier 2028 ;
-  Site industriel situé à Pune (Inde) : contrat de location pour des locaux industriels de 1.700 m² à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 5 ans.

Le Management réexamine les durées à chaque date de clôture les durées des contrats de location soit par reconduction du contrat initial, soit par utilisation d'une période de tacite prolongation, en fonction de la survenance d'événements.

• **Le taux d'actualisation du passif locatif**

Le taux d'actualisation retenu est le taux d'emprunt marginal du preneur (prime de risque ajoutée au spread de la société par rapport au taux sans risque).

Les taux d'actualisation utilisés au 31 décembre 2023 pour évaluer les passifs financiers sont les suivants :

Durée du contrat	Nature de l'actif loué	Nombre de contrats	France	Chine	Pologne	Etats-Unis
Inférieure à 3 ans	Véhicules Equipements et outils industriels Locaux de courte durée	27	entre 3,21% et 4,02%	NA	entre 3,21% et 4,02%	NA
Entre 4 et 7 ans	Equipements et outils industriels	7	3,84%	NA	NA	NA
Supérieure à 7 ans	Bâtiments industriels et locaux commerciaux	8	Entre 3,21% et 3,721%	3,72%	NA	4,48%

À la date de prise d'effet du contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements minimum restant à effectuer sur la période non résiliable du contrat, ainsi que des paiements liés aux options que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. Ce montant est ensuite évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À cette même date, le droit d'utilisation est comptabilisé pour une valeur correspondant au montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu :

- (i) les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- (ii) les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat ;

- (iii) et l'estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat. Ce montant est ensuite diminué des amortissements et des pertes de valeur constatés. Les droits d'utilisation sont amortis de façon linéaire sur la durée du contrat, y compris les options de résiliation anticipée et de renouvellement que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. Lorsque le contrat a pour effet de transférer au preneur la propriété du bien ou lorsqu'il comprend une option d'achat, qui sera exercée avec une certitude raisonnable, le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent selon les mêmes conditions que celles appliquées aux actifs détenus en propre.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et le remboursement du principal du passif locatif et sont reconnus dans les flux sur les opérations de financement, dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Par la suite, la dette et le droit d'utilisation de l'actif sous-jacent doivent être ré-estimés pour prendre en compte les situations suivantes :

- La révision de la durée de location ;
- Toute modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option de résiliation anticipée ou de renouvellement ;
- La ré-estimation des garanties de valeur résiduelle ;
- La révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers ;
- Les ajustements des loyers.

Les principales mesures de simplifications prévues par la norme et retenues par le Groupe sont :

- (i) L'exclusion des contrats de courte durée ;
- (ii) Et l'exclusion des contrats portant sur des actifs de faible valeur.

Les loyers des contrats exclus du scope de la norme IFRS 16 ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, sont comptabilisés en charges opérationnelles.

3.3.6. Dépréciation des actifs immobilisés

Les actifs immobilisés à durée de vie définie font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période, et que leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Les actifs immobilisés à durée de vie indéfinie, tels que les goodwill et les immobilisations en cours, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture annuelle, et lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période.

Des tests de dépréciation sont réalisés en comparant la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'actif. Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

3.3.7. Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon les dispositions des normes IAS 32 et IFRS 7.

Le Groupe enregistre un actif financier lorsqu'il devient partie prenante aux dispositions contractuelles d'un instrument financier. Un actif financier est classé en fonction du modèle de gestion du Groupe qui est basé sur l'intention de recouvrement de flux de trésorerie contractuels d'une part, et d'autre part du respect des caractéristiques contractuelles de l'actif au test SPPI (*solely payments of principal and interest* ou du « prêt basique »).

- Actifs financiers au coût amorti comprenant :

Placements détenus jusqu'à l'échéance tels que les dépôts et cautionnements : titres à revenu fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces titres sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, puis ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Une dépréciation est enregistrée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée, intégrant une perte de crédit future attendue, c'est-à-dire les flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Prêts et créances rattachés ou non à des participations : cette catégorie enregistre les actifs financiers non dérivés à paiement déterminé ou déterminable. Ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et les créances dont l'échéance est inférieure à 12 mois après la date de clôture ne sont pas actualisés. Une dépréciation est enregistrée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée, intégrant une perte de crédit future attendue, c'est-à-dire les flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat tels que les placements VMP : correspondent à des actifs titres acquis par le Groupe dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme. Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur (hors coûts direct de transaction comptabilisés en résultat). A chaque arrêté comptable les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur en contre partie des autres éléments du résultat global (OCI)

Le Groupe a opté pour les instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour la présentation en contre partie des autres éléments du résultat global (OCI) et non en résultat. Cette catégorie regroupe les autres actifs financiers tels que des participations non consolidées et non comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces titres sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition (frais de transaction inclus). A chaque arrêté, ces actifs sont évalués à leur juste valeur selon IFRS 13. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres dans une réserve spéciale des « Autres éléments du résultat global » (OCI). En cas de signe de diminution de la juste valeur, la moins-value latente est comptabilisée également en capitaux propres. Les variations de la juste valeur ne sont pas recyclables dans le résultat de l'exercice au moment de la cession de ces actifs. Les dividendes perçus sont comptabilisés au résultat de l'exercice, sauf pour les dividendes perçus immédiatement après l'acquisition des titres qui sont alors présentés en OCI.

Il n'a pas été identifié d'instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction au 31 décembre 2023.

3.3.8. Stocks

Les stocks sont composés de matières premières et autres approvisionnements, de pièces achetées (cellules de batteries, composants ...), de produits semi-finis/semis-assemblés et de produits finis.

Les stocks de matières premières, d'autres approvisionnements et de pièces achetées sont évalués au coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP). Ce coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais d'approche (transport et passage en douane) et les frais accessoires.

Les stocks de produits finis sont valorisés au coût de production qui intègre les frais d'approches, droits de douanes, coûts de transport sur achat, ainsi que les coûts de main d'œuvre de production. Les frais financiers ne sont pas présentés dans l'évaluation des stocks.

Les stocks sont dépréciés pour tenir compte de la valeur nette de réalisation des produits à la date de clôture de l'exercice.

Une dépréciation des stocks est évaluée au cas par cas en tenant compte à la fois des perspectives de vente d'un produit par rapport à l'avancement de son cycle de vie et de l'évolution des prix de vente du marché du kWh. La dépréciation vient prendre en compte à la fois les produits finis mais également les composants qui ne pourraient pas être utilisés dans la production ultérieure d'une autre gamme de batteries. Elle ramène la valeur nette à la valeur nette de réalisation à laquelle il est probable de vendre ce produit ou d'utiliser ces composants. Les cellules et composants à faibles rotations, et certains produits finis sont ainsi dépréciés en totalité.

Les marges internes pratiquées entre les différentes sociétés du Groupe sur des marchandises présentées en stock à la date de clôture, sont éliminées des états financiers consolidés.

3.3.9. Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur et principalement composées de la différence entre le chiffre d'affaires constaté, facturé, et les encaissements reçus des clients notamment en présence d'acomptes versés.

Le Groupe a opté pour le modèle simplifié pour les dépréciations des créances dans la mesure où les créances commerciales ne comportent pas de composante de financement significative. La dépréciation est évaluée à la date de comptabilisation initiale et tout au long de la vie de la créance, et correspond aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie.

La perte de crédit attendue est évaluée à partir d'une matrice de dépréciation établie à partir de l'historique d'impayés, ajustée d'informations prospectives (*forward-looking*). Le taux moyen de perte historique sur le chiffre d'affaires observé sur les 5 dernières années est inférieur à 0.04%, et le taux moyen de perte de crédit historique sur l'encours client est inférieur à 0.2%.

Les dépréciations sur créances clients sont comptabilisées en résultat de la période sur la ligne « Dépréciations nettes ».

3.3.10. Instruments de financement du BFR

Le Groupe dispose de plusieurs instruments de financement de son Besoin en Fonds de Roulement (BFR) :

(a) Programme d'affacturage sans recours

Le Groupe a renégocié fin 2020 ses contrats d'affacturages et dispose désormais d'un programme d'affacturage sans recours, c'est-à-dire avec un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et d'une limitation des recours du factor en cas de non paiements des créances garanties

Le contrat d'affacturage renégocié transférant au factor les droits contractuels aux flux de trésorerie et la quasi-totalité des risques et avantages associés, les créances clients

cédées et mobilisées sans recours sont conformément à IFRS 9 décomptabilisées du poste « Créances clients » du bilan consolidé, à l'exception des dépôts de garantie maintenus au poste « Actifs financiers ». Les créances clients cédées au factor et non mobilisées, c'est-à-dire pour lesquelles le Groupe n'a pas obtenu de financement, sont présentées dans le poste « Actifs financiers ».

Le contrat d'affacturage sans recours auprès d'HSBC Factoring France couvre un encours à durée indéterminée limité à 2 100 K€ pour les créances libellées en euro et à 2 900 K\$ (réparti entre 200 K\$ pour les créances libellées en dollar américain et 2 700 K\$ pour un encours couvrant le marché export).

Un nouveau contrat d'affacturage sans recours a été signé le 21 décembre 2023 avec l'établissement Facto France. Ce nouveau contrat d'affacturage couvre un encours à durée indéterminée et non plafonné dans la limite du montant par client indemnisable par l'assureur crédit. Ce nouveau contrat d'affacturage remplace le contrat d'affacturage signé auprès de HSBC Factoring France. Les premières opérations de cessions de créances commerciales sous ce nouveau contrat d'affacturage ont été réalisées en janvier 2024.

L'encours de créances financé par l'affacturage sans recours est présenté en Note 7.7.

(b) Contrat d'affacturage inscrit dans un programme de reverse factoring d'un client

Un contrat d'affacturage inscrit dans un programme de *reverse factoring* d'un client (Heuliez Bus-IVECO-Case NewHolland) auprès d'un établissement bancaire (Banco Santander) a été mis en place avec des modalités de règlement par escompte variable selon la maturité de la créance à la date de la cession au factor.

Ce contrat d'affacturage est sans recours au moment de l'escompte, c'est à dire avec un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et une limitation des recours du factor en cas de non paiements des créances garanties, conduisant selon IFRS 9 à la décomptabilisation des créances clients dès la présentation à l'escompte auprès du factor.

Cet affacturage est à durée illimitée et sans plafond sur les créances du client Heuliez-Iveco (groupe Case New Holland).

L'encours de créances financé par l'affacturage inscrit dans un programme de *reverse factoring* est présenté en Note 7.7.

(c) Gage sur espèces sur lettres de Crédit Stand-by

Forsee Power a obtenu le 25 juillet 2022 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Le montant garanti par cette lettre de crédit SBLC est dégressif annuellement de 10% jusqu'au 1^{er} novembre 2032.

Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2027.

Forsee Power a obtenu le 11 juillet 2023 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) au profit de l'établissement bancaire indien ICICI Bank pour le compte de la filiale Forsee Power India Private Limited en vue de garantir une facilité de caisse et une garantie douanière pour un montant de 45 millions de roupie indienne (490 K€). Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 650 K€ couvrant une période du 10 juillet 2023 jusqu'au 10 juillet 2025.

Les montants des gages en espèces sont présentés en Note 7.4.

Les commissions et charges d'intérêts relatives à ces programmes de financements sont présentées en Résultat Financier du compte de résultat.

3.3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les dépôts à vue en euro (€), en devise dollar américain (\$), en devise locale des filiales (roupie indienne, yuan chinois, zloty polonais), et des placements à court terme en euro offrant une grande liquidité et non soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture (actifs financiers à la juste valeur par résultat). Les variations de valeur sont enregistrées en Résultat Financier.

3.3.12. Capital et frais d'émission de capital

Les instruments de capitaux propres sont enregistrés lors de leur émission à leur prix de transaction déduction faite des coûts de transaction. Les instruments de capitaux propres ne donnent pas lieu à réévaluation. Si l'instrument de capitaux propres est annulé ou racheté, la contrepartie versée est directement déduite des capitaux propres et aucun profit ou perte n'est enregistré en résultat.

Les frais directement attribuables aux émissions d'augmentation de capital sont comptabilisés en déduction de la prime d'émission, c'est-à-dire en déduction des capitaux propres conformément à IAS 32. Les frais directement attribuables aux émissions d'augmentation de capital sont comptabilisés nets d'impôts différés dès lors qu'il existe une probabilité de récupération des économies d'impôt (cf. Note 3.3.25.2).

3.3.13. Contrat de liquidité sur actions

La société a signé en novembre 2021 un contrat-mandat d'animation avec une société indépendante prestataire de services d'investissement (PSI) pour intervenir sur le compartiment B du marché Euronext Paris en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action Forsee Power.

Ce contrat toujours en activité sur l'exercice 2023 a été conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de résiliation, et avec un plafond global (espèces et titres) de 500 K€.

Les fonds en espèces mis à disposition à la société prestataire de services d'investissement pour l'animation sont comptabilisés et présentés en « Actifs financiers non courant » au bilan. Les plus ou moins-values réalisées sur la cession des titres sont constatées directement dans les capitaux propres.

Les achats et ventes d'actions propres réalisés par le prestataire de services d'investissement pour le compte de Forsee Power sont comptabilisés directement dans les capitaux propres du Groupe comme toute opération directe sur les actions propres. La variation de juste valeur (plus ou moins-values latentes) sur les titres détenus est constatée directement dans les capitaux propres.

3.3.14. Paiements réalisés avec des actions

3.3.14.1. Transactions avec des actionnaires investisseurs

Les transactions basées sur des actions avec des actionnaires investisseurs ne sont pas qualifiées de paiements en actions selon IFRS 2 mais sont assimilées à des instruments de capitaux propres et traitées selon IAS 32. Elles sont enregistrées en capitaux propres pour leur prix de transaction (montant de la souscription) et ne sont pas réévaluées lors des arrêts ultérieurs.

3.3.14.2. Transactions avec le Management et les salariés

Les distributions de stock-options (SO) et d'actions gratuites (AGA) auprès de membres du personnel sont assimilées à des paiements en actions, évaluées et présentées dans les états financiers consolidés conformément à la norme IFRS 2.

Les paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments de capitaux en contrepartie des services rendus par les membres du personnel. L'évaluation à la juste valeur est établie au jour de la date d'attribution des stock-options (SO) et des actions gratuites (AGA), au moyen du modèle d'évaluation financière des options de Black & Scholes. Ce modèle d'évaluation comprend plusieurs hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action ... Ces paramètres sont déterminés en fonction du planning attendu de l'exercice des options et des bons d'actions gratuites.

Le coût d'un paiement effectué en actions est comptabilisé en charge de la période sur la ligne « Charges de personnel », en proportion des services rendus à partir de la date d'attribution des actions gratuites. Si la période d'acquisition des droits s'étale sur plusieurs périodes, le coût d'un paiement en action est réparti prorata *temporis* sur cette même période.

Le coût est ajusté à chaque date de clôture si au cours de la période le nombre d'actions à émettre varie. Le coût comptabilisé en charge n'est pas repris au résultat même si l'option n'est pas exercée par le bénéficiaire.

La charge relative à la contribution patronale URSSAF de 30% est comptabilisée et payée à la date d'attribution des Stocks Options. La charge relative à la contribution patronale URSSAF de 20% sur les Actions Gratuites est déterminée à la date d'attribution des actions gratuites et reconnue comptablement sur la période d'acquisition des droits et payée *in fine*.

3.3.15. Avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués et présentés conformément à la norme IAS 19 selon :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations sociales, les primes payables, les véhicules mis à disposition du personnel qu'ils soient acquis par le Groupe ou financés au moyen d'un contrat de location financement, les dépenses de formation, ainsi que tous les autres éléments consommés gratuitement par le personnel ;
- Les avantages à long terme, tels que les médailles du travail et les primes payables au-delà des 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Les indemnités de fin de contrat ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi (régimes à prestations définies ou à cotisations définies).

Les avantages à court terme sont comptabilisés en résultat sur la ligne « Avantages du personnel » et présentés en Note 8.4 ci-dessous.

Le Groupe verse à différents régimes à cotisations définies :

- Les salariés français : des cotisations à des organismes de prévoyance au titre des deux régimes de retraite de base (obligatoire et complémentaires) ;
- Les salariés situés en Chine : des cotisations au régime de retraite de base et au régime complémentaire obligatoire ;
- Les salariés situés en Pologne : des cotisations à l'Institut Public d'Assurance Sociale (ZUS) pour les deux régimes de retraite obligatoires (répartition et capitalisation), et n'a pas souscrit de contrat d'assurance à titre volontaire ;
- Les salariés situés aux Etats-Unis ont souscrit à un système de retraite privé dit « 401k » pour lequel la société contribue à hauteur de 6% des sommes épargnées ;
- Les salariés situés au Japon : des cotisations au régime de retraite de base et au régime de retraite complémentaire obligatoire.

Dans le cadre de ces régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement des primes portées en résultat sur la ligne « Avantages du personnel » en contrepartie d'une dette sociale courant jusqu'au paiement de ces primes.

Le Groupe n'a pas mis en place d'avantage au personnel dans le cadre de régimes à prestations définies. Son engagement se limite au régime des indemnités légales de fin de carrière pour les salariés français qui sont évaluées selon la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation prend en compte les dispositions de l'IFRIC sur IAS 19 publiée en avril 2021 relative à l'attribution des droits aux années d'ancienneté. Cette obligation est ensuite actualisée pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses financières et des hypothèses démographiques présentées en Note 7.12.2. Les coûts relatifs aux services rendus par les membres du personnel au cours de la période, le coût des services passés c'est-à-dire les profits ou pertes relatifs à une modification conventionnelle ou réglementaire du régime et/ou la réduction du régime (diminution importante du nombre de personnel couvert par le régime), sont présentés en compte de résultat sur la ligne « Avantages du personnel ». Les écarts actuariels relatifs à la variation des hypothèses financières et démographiques, et le coût des services passés en cas de réduction non significative du régime (départ des membres du personnel représentant moins de 10% de l'effectif concerné par le régime) assimilé à des écarts actuariels d'expérience, sont présentés dans l'état des Autres éléments du résultat global (OCI).

3.3.16. Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès qu'il existe une obligation, nettement précisée quant à son objet, résultant d'événements survenus ou en cours, et rendant probable une sortie de ressources mais dont l'échéance reste incertaine. Le montant provisionné dans la situation financière est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture, en excluant les produits éventuellement attendus. Chaque risque ou charge fait l'objet d'une évaluation au cas par cas à la date de clôture et les provisions sont ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Les provisions sont considérées comme courantes si elles couvrent une obligation devant être réglée ou dénouée dans les 12 mois suivants la date de clôture. A défaut les provisions sont qualifiées de non courantes.

Les provisions non courantes sont actualisées si l'effet de la valeur temps est significatif conformément à la norme IAS 37.

Les actifs et passifs éventuels, c'est-à-dire un actif ou un passif dont l'existence dépend d'événements futurs incertains, ne sont pas comptabilisés dans la situation financière à l'exception des passifs éventuels reconnus lors d'un regroupement d'entreprises.

Le Groupe est soumis en tant que producteur aux obligations légales et réglementaires suivantes :

- L'obligation de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendus qualifiée de « provision SAV ».

Cette obligation est couverte par une provision dite « SAV » (Service Après-Vente) évaluée sur la base d'un pourcentage de chiffre d'affaires hors ventes d'extension de garantie. Ce pourcentage a été déterminé sur la base à la fois d'un benchmark sectoriel et d'une estimation des coûts probables de réparation pondérée par une probabilité de retour. Le Management ajuste cette estimation sur la base des coûts réels de réparation.

- L'obligation de collecte et de traitement des batteries en fin de vie (Réglementation européenne sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE).

Cette obligation est couverte par une provision dénommée « recyclage » évaluée en fonction du parc d'éléments vendus (au poids) et à recycler à terme.

3.3.17. Dettes financières

Les passifs financiers sont évalués selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon les normes IAS 32 et IFRS 7.

Ils sont enregistrés à leur juste valeur au moment de leur acquisition (coût de transaction incrémentaux et directement rattachables à la dette) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dettes financières sont ventilées dans les états financiers consolidés entre :

- Les emprunts et dettes financières à long terme pour la partie des dettes supérieure à 12 mois après la date de clôture, qui sont classés en passifs non courants ;
- Les emprunts et dettes financières à court terme pour la partie inférieure à 12 mois après la date de clôture, qui sont classés en passifs courants.

Les dettes financières non courantes rémunérées ne font pas l'objet d'une actualisation à la date de clôture.

La trésorerie issue des opérations de créances cédées avec recours et mobilisées auprès de l'organisme financier d'affacturage est présentée en dette financière nette des réserves et dépôts de garantie appliqués par l'organisme d'affacturage

Le Groupe ne dispose pas de passif financier évalué à la juste valeur (autres que des instruments dérivés) dans l'état de la situation financière à la date de clôture.

Les passifs financiers obtenus dans des conditions hors marché (emprunt à taux zéro ou à taux inférieur au taux du marché) sont présentés à leur juste valeur avec contrepartie du profit en résultat. Le profit est par la suite repris en résultat pour être intégré au taux d'intérêt effectif de l'emprunt pour ramener ce dernier au taux normal du marché.

Les frais d'émission d'emprunt sont présentés en déduction de la juste valeur initiale de la dette émise, et étalés sur la durée de vie de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.3.18. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont évaluées, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à donner. Cette valeur correspond à la valeur nominale, en raison de l'intervalle de temps assez court existant entre la reconnaissance de l'instrument et son paiement passif.

3.3.19. Instruments dérivés

Les Bons de Souscription d'Action (BSA) émis par la société ne répondant pas à la définition d'un instrument de capitaux propres, c'est-à-dire lorsque le dénouement de l'instrument ne se traduit pas par la remise d'un nombre fixe d'actions de la société, sont classés et évalués comme un instrument dérivé et présenté au passif.

Cet instrument financier passif est évalué à la juste valeur à la date d'émission de l'instrument, et à chaque date de clôture. L'estimation de la juste valeur, qui correspond au coût de l'option en cas d'exercice de ces BSA, requiert de recourir au modèle d'évaluation des options de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action. La variation de juste valeur de l'instrument dérivé est comptabilisée en résultat et présentée en charge financière.

3.3.20. Comptabilité de couverture

Le Groupe souscrit ponctuellement à des couvertures de change (contrat à terme) sur la devise dollar américain (\$) et la devise Yen Japonais (¥) pour limiter le risque de change dans le règlement des factures auprès de certains fournisseurs étrangers. Les contrats à terme sont individuellement souscrits en notionnel pour le montant de la dette fournisseur, dans la même devise et avec la même maturité que la dette fournisseur.

Le Management a opté pour l'application de la comptabilité de couverture selon IFRS 9 afin de refléter dans les états financiers l'impact de la gestion du risque de change par l'utilisation des contrats à terme de devise (*currency forward*).

Le Management a établi, pour s'assurer des critères d'applicabilité de la comptabilité de couverture, une documentation de la couverture précisant la stratégie et l'objectif de la gestion du risque de change de la devise dollar \$, la nature du risque de change, le type de relation de couverture et l'identification des éléments couverts et de l'instrument de couverture. Des tests qualitatifs d'efficacité par comparaison des caractéristiques principales et des tests quantitatifs d'efficacité (*dollar offset method*) sont établis pour vérifier que le ratio de couverture est approprié, et qu'il n'existe pas de déséquilibre entre les dettes fournisseurs en devise et la couverture constituée de contrat à terme en devise.

Le dérivé de couverture en devise est présenté au bilan dans le poste dette financière.

La variation de juste valeur de la couverture de devise est comptabilisée en résultat de la période dans le poste « Achats consommés ». De même la variation de juste valeur de la dette fournisseurs en devise entre le taux de conversion initial et le taux de conversion à la date de clôture de la période, est comptabilisée en résultat dans le poste « Achats consommés ». En conséquence les variations de juste valeur constatées au résultat sur les instruments de couverture constitués de contrats à terme et sur l'élément couvert constitué des dettes fournisseurs, se compensent à l'inefficacité de la couverture près.

Le report et le déport des contrats à terme sont exclus de la comptabilisation de la couverture.

3.3.21. Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des transactions libellées en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ».

En application de cette norme, les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au cours du jour de la transaction.

En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change à la clôture. Les gains et pertes de change en résultant sont inscrits au compte de résultat :

- En résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- En produits de trésorerie ou dans le coût de l'endettement financier pour les opérations financières.

3.3.22. Reconnaissance des revenus

Les revenus du Groupe sont évalués et présentés selon la norme IFRS 15. Les revenus sont évalués en considérant le transfert de contrôle sur les batteries.

Les passifs sur contrats sont constitués principalement des produits constatés d'avance sur les facturations émises de batteries non encore livrées au client et d'extensions de garanties sur des batteries.

Le Groupe ne dispose pas d'engagement de retour de marchandises ou d'engagement de reprise, hormis les engagements légaux et réglementaires constitués au titre du SAV et du recyclage de batteries (cf. Note 3.3.16).

Les produits, dont le recouvrement n'est pas probable, ne sont pas reconnus dans les états financiers de la période de réalisation de l'opération.

3.3.23. Subventions d'exploitation, Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les produits relatifs aux subventions d'exploitation sont présentés en autres produits opérationnels.

Des Crédits d'Impôt Recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Le produit relatif au Crédit d'Impôt Recherche est présenté, net des honoraires engagés au titre de l'évaluation de ce crédit d'impôt, soit :

- En déduction des charges auxquelles il est lié (charges de personnel, études et prestations) ;
- En déduction des frais de développement présentés en immobilisations incorporelles lorsque les dépenses auxquelles il est lié ont été activées au titre des coûts de développement (cf. Note 3.3.3).

Les flux de trésorerie issus du Crédit d'impôt recherche sont présentés dans les flux de trésorerie relatifs aux opérations de financement.

Les subventions d'exploitation ayant le même fonctionnement que le CIR sont traitées comptablement de façon similaire.

Les créances fiscales relatives au crédit d'impôt sont présentées en « Autres actifs non courants » si le règlement ou l'imputation sur les impôts exigibles est supérieur à 12 mois après la date de clôture, et font l'objet d'une actualisation lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

3.3.24. Subventions publiques

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) obtenus à taux zéro, sont des prêts à taux inférieur aux conditions de marché.

La différence entre le montant reçu en trésorerie et la juste valeur initiale du prêt octroyé (comptabilisé conformément à IFRS 9) constitue une aide ou subvention publique reçue selon IAS 20. En conséquence, l'emprunteur :

- Comptabilise la dette correspondante à sa juste valeur (c'est-à-dire avec une décote correspondant au différentiel de taux, actualisé au taux du marché), de manière à ramener à la date d'émission le taux d'intérêt effectif (TIE) à celui d'une dette normale. La décote est reprise selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie des emprunts PGE dans le compte de résultat, en charge financière avec une partie actuarielle
- Comptabilise l'avantage reçu (contrepartie de la décote) comme une subvention c'est-à-dire en produits constatés d'avance. Cette aide est étalée sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à IFRS 9, et présentée au compte de résultat dans le poste « Autres produits financiers ».

3.3.25. Fiscalité

3.3.25.1. Impôts sur les sociétés

Il n'existe pas d'intégration fiscale en France au sein du Groupe Forsee Power au 31 décembre 2023.

3.3.25.2. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporaires observées entre la valeur dans les états financiers consolidés d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale conformément à la norme IAS 12. Les différences permanentes telles que les dépréciations des goodwill et les paiements en actions ne font pas l'objet d'une fiscalité différée.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture

Les effets de modification des taux d'imposition (report variable) sont inscrits dans le compte de résultat de la période au cours duquel le changement a été décidé par l'administration fiscale locale sauf lorsque la contrepartie a été comptabilisée initialement en capitaux propres, dans ce cas l'effet de changement de taux est comptabilisé également dans les capitaux propres.

Les impôts différés actifs et impôts différés passifs sont présentés en position nette (impôts différés nets) pour chaque entité fiscale. Les impôts différés actifs et impôts différés passifs ne sont pas présentés en position nette en fonction de la maturité du retournement des différences temporaires (i.d. impôts différés nets à moins de 12 mois, et impôts différés nets à plus de 12 mois).

En présence d'impôts différés nets actifs générés par des déficits fiscaux reportables, les impôts différés actifs sont comptabilisés (reconnus) dans la situation financière uniquement s'il est fortement probable qu'ils seront imputés sur un horizon de 3 ans sur les bénéfices fiscaux futurs prévisionnels de l'entité concernée en tenant compte des règles fiscales d'imputation et d'étalement.

Les impôts différés actifs non reconnus sont mentionnés dans la Note 7.19.

Les impôts différés sont présentés dans la partie non courante de la situation financière et ne font pas l'objet d'une actualisation.

3.3.26. Contribution Economique Territoriale (CET)

La Contribution Economique Territoriale de la société Forsee Power SA est présentée au compte de résultat consolidé :

- En « Impôts et Taxes » pour la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), celle-ci étant assise sur la valeur locative des seuls biens passibles de taxes foncières, elle est de ce fait assimilable à une charge opérationnelle ;
- En « Impôt sur les sociétés » pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), celle-ci étant assise sur la valeur ajoutée produite par la société Forsee Power SA, elle présente les caractéristiques des impôts sur le résultat au regard de la norme IAS 12. Les retraitements affectant la valeur ajoutée telle que définie par le Code Général des Impôts pour la détermination de la CVAE, font l'objet d'un impôt différé au taux de la CVAE conformément à la norme IAS 12.

Néanmoins, la charge relative à la CVAE est nulle sur les périodes présentées.

3.3.27. Résultat Opérationnel Courant (ROC)

La performance opérationnelle du Groupe est évaluée sur la base du « Résultat Opérationnel Courant » établi selon la recommandation n° 2020-01 de l'ANC de mars 2020.

3.3.28. Résultat Opérationnel Non Courant (RONC)

Le Résultat Opérationnel Non Courant comprend les opérations relatives à des événements majeurs survenus pendant l'exercice, et dont les montants sont particulièrement significatifs pour fausser la lecture de la performance de l'activité si ces éléments étaient présentés dans les postes des autres éléments du compte de résultat. Ces événements sont en nombre limité, inhabituels et peu fréquents.

Les éléments présentés dans le Résultat Opérationnel Non Courant peuvent comprendre des opérations telles que : les frais liés à l'introduction en Bourse non éligibles à une imputation en minoration de la prime d'émission, les frais d'acquisition des titres de participation, les opérations relatives aux cessions des titres de participation, les dépréciations sur les goodwill et les dépréciations sur les valeurs d'actifs de matérialité significative, les coûts relatifs à des restructurations, les coûts relatifs à un litige d'un montant significatif ...

Le Résultat Opérationnel Non Courant est présenté en Note 8.7 et est nul sur l'exercice 2023.

3.3.29. Résultat financier

Le résultat financier comprend les éléments encaissés suivants :

- Les produits financiers encaissés d'instruments financiers tels que les revenus des titres, des prêts et des créances ;
- Les charges financières décaissées telles que les charges financières sur les découverts bancaires, sur les emprunts, sur les locations financements, sur l'affacturage, mais également les frais relatifs aux services bancaires ;

Le résultat financier comprend également les éléments calculés suivants :

- Les effets de l'actualisation des éléments de la situation financière ;
- La variation de la juste valeur des instruments financiers avec une relation de couverture de flux de trésorerie ;
- Les dépréciations des actifs financiers évalués au coût amorti ;

Le coût de l'endettement net est constitué des charges financières décaissées déduction faite des produits financiers encaissés, et est présenté en Note 8.8.

3.3.30. Résultat par action

Le résultat net de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société Forsee Power SA par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Les actions propres détenues sur la période au travers du programme de liquidité (cf. Note 3.3.13) ne sont pas retenues dans le nombre d'actions ordinaires en circulation.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur les périodes présentées est ajusté pour tenir compte des événements qui ont changé le nombre d'actions ordinaires en circulation sans changement correspondant des ressources, tels que le fractionnement d'action ou l'émission d'actions gratuites. Le nombre d'actions ordinaires en circulation est ainsi ajusté au prorata de la modification comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation présenté au titre de l'exercice comparatif au 31 décembre 2020 a ainsi été ajusté de la réduction de la valeur nominale des actions Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

Le résultat net dilué par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société Forsee Power SA par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles dilutives en circulation au cours de la période.

Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires a pour effet de réduire le bénéfice net par action.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Le résultat net dilué par action est selon IAS 33 égal au résultat net par action en présence d'un résultat déficitaire.

3.3.31. Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante distincte :

- Qui se livre à des activités à partir desquelles le Groupe est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges, y compris des produits des activités ordinaires et des charges relatives à des transactions avec d'autres composantes du Groupe ;
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Management du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ; et
- Pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le Groupe demeure mono-secteur selon IFRS 8 sur l'exercice 2023.

Le Groupe comporte néanmoins deux segments d'activités appelés :

- « *Light Vehicles and Industrial Tech* » (ci-après « Lev & Ind Tech ») : regroupant le marché de la mobilité électrique légère ainsi que celui d'autres applications électriques (scooter électrique, véhicules légers de 2 à 4 roues, vélo électrique, équipements médicaux, objets connectés, domotique, robotique et outillage professionnel) ;
- « *Heavy Vehicles* » (ci-après « HeV ») : regroupant le marché des solutions adaptées au développement des véhicules à motorisation électrique ou hybride des différents moyens de transport (bus, véhicules utilitaires et de « dernier kilomètre », tramways, trains, camions et marine) et du stockage stationnaire (résidentiel, commercial et industriel).

Le premier niveau d'information sectorielle du Groupe est le segment d'activité, le second est le segment géographique.

Les données sectorielles du reporting interne et celles présentées dans la Note 6 ci-après suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

La mesure de la performance de chaque segment d'activité est effectuée à partir du chiffre d'affaires ; l'allocation de certains coûts par segment n'est à ce jour pas suivie dans le reporting interne du Management. Il n'y a pas eu d'évolution notable sur l'exercice 2022 des outils de gestion permettant de donner davantage de profondeur dans l'information sectorielle.

Le Président Directeur Général (PDG) et le Comité Exécutif (Comex) de Forsee Power SA constituent les principaux décideurs opérationnels du Groupe.

3.3.32. Parties liées

Les parties liées présentées dans les états financiers consolidés sont définies comme étant :

- Les parties contrôlées par le Groupe : il n'a pas été identifié d'autre participation contrôlée ou d'entreprise associée à l'exception de la participation dans l'entreprise associée NEoT Capital détenue à 33,21% au 31 décembre 2023 ;
- Les personnes morales contrôlant ou exerçant une influence notable sur le Groupe telles que les sociétés actionnaires de la société Forsee Power SA ;
- Les personnes physiques membres du personnel de la Direction (Comité Exécutif) du Groupe et les Administrateurs (Conseil d'Administration, Comités du Conseil) de la société Forsee Power SA.

Les actifs et passifs financiers relatifs aux parties liées sont présentés en actifs ou passifs financiers non courants si ceux-ci sont réglés ou rendus exigibles dans les 12 mois suivant la date de clôture de la période présentée, à défaut ces éléments sont présentés en actifs et passifs financiers courants. Les actifs et passifs relatifs aux parties liées sont actualisés pour leur part non courante si l'effet de la valeur temps est significatif.

Les informations relatives aux parties liées sont présentées en Note 10.2 conformément à la norme IAS 24.

4. Informations relatives au périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation sur les périodes présentées est le suivant :

Société	Localisation	Devise	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
			% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
1 - Forsee Power SA	France	Euro	100%	100%	société mère	100%	100%	IG
2 - Forsee Power Solutions Ltd.	Hong-Kong	Dollar de Hong Kong	100%	100%	IG	100%	100%	IG
3 - Zhongshan Forsee Power Industry Co Ltd.	Chine	Yuan renminbi	100%	100%	IG	100%	100%	IG
4 - Zhongshan Forsee Power Development Co Ltd.	Chine	Yuan renminbi	100%	100%	IG	100%	100%	IG
5 - Forsee Power Spz	Pologne	Zloty	100%	100%	IG	100%	100%	IG
6 - Forsee Power India Private Ltd	Inde	Roupie indienne	100%	100%	IG	100%	100%	IG
7 - Forsee Power Pte Ltd	Singapour	Dollar de Singapour	100%	100%	IG	100%	100%	IG
8 - NEOt Capital	France	Euro	33,21%	33,21%	MEE	50%	50%	MEE
9 - Forsee Power North America Inc	Etats-Unis	Dollar des Etats-Unis	100%	100%	IG	100%	100%	IG
10 - Forsee Power Inc	Etats-Unis	Dollar des Etats-Unis	100%	100%	IG	100%	100%	IG
11 - Forsee Power Japan GK	Japon	Yen japonais	100%	100%	IG	NA	NA	NA

Le périmètre de consolidation retenu par la société de tête du Groupe (1), comprend 9 sociétés en intégration globale (IG) et 1 société mise en équivalence (MEE) au 31 décembre 2023.

L'identification des entités est la suivante :

- (2) Forsee Power Solutions Ltd, société de droit hongkongais dont le siège social est situé au Flat/RM 2806, Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong-Kong, et immatriculée sous le numéro 58025949-000-03-18-0 au registre du commerce et des sociétés de Hong-Kong ;
- (3) Zhongshan Forsee Power Industry Co. Ltd, société de droit chinois dont le siège social est situé aux 1^{er} et 2^{ème} étages, No.39 Gongye Da Dao Zhong, Industry District, Xiao LanTown, Zhong Shan en République Populaire de Chine, et immatriculée sous le numéro 9144200075451119XY au *Zhongshan Administration for Market Regulation* ;
- (4) Zhongshan Forsee Power Development Co. Ltd, société de droit chinois, dont le siège social est situé 1^{er} étage, No.39 Gongye Da Dao Zhong, Industry District, Xiao LanTown, Zhong Shan en République Populaire de Chine, et immatriculée sous le numéro 91442000MA52PUYC0T au *Zhongshan Administration for Market Regulation* ;
- (5) Forsee Power Spz, société de droit polonais, dont le siège social est situé ul. Prosta 27a, 55-114 Ligota Piękna, Pologne, et immatriculée sous le numéro 0000256591 au Registre Judiciaire National ;
- (6) Forsee Power India Private Ltd, société de droit indien, dont le siège social est situé 4th Floor, Wolrd Mark 3, Asset 7, Aerocity, NH-8, Delhi, South West Delhi, Delhi, Inde, 110037, et immatriculée sous le numéro U51909DL2020FTC365683 au registre du commerce et des sociétés de New-Delhi.
- (7) Forsee Power PTE Ltd, société de droit singapourien, dont le siège social est situé 1 Georges Street, n°10-01, One Georges Street, Singapour (049145), et immatriculée sous le numéro 201838879C au registre du commerce et des sociétés de Singapour.
- (8) NEOt Capital, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, France et immatriculée sous le numéro 821 239 670 au R.C.S de Paris.

-
- (9) Forsee Power North America Inc., société de droit américain créée en 2022, dont le siège social est situé 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware (19801), New Castle County, et immatriculée sous le numéro EIN 88-2706910 au registre du commerce et des sociétés du Delaware.
 - (10) Forsee Power Inc., société de droit américain créée en 2022, dont le siège social est situé 4555 Lyman Drive, Hilliard (43026), Ohio, et immatriculée sous le numéro EIN 88-2794171 au registre du commerce et des sociétés de Columbus.
 - (11) Forsee Power Japan GK, société de droit japonais créée en 2023, dont le siège social est situé au 3-7-1 Minatomirai, Nishi-ku à Yokohama au Japon, et immatriculée sous le numéro 7020003023279 au registre du commerce et des sociétés de Yokohama.

Toutes ces filiales sont intégrées dans les livres de la société Forsee Power SA, société de droit français dont le siège social est situé au 1 Boulevard Hippolyte Marquès à Ivry-sur-Seine, et immatriculée sous le numéro 494 605 488 au registre du commerce et des sociétés de Créteil.

5. Informations permettant la comparabilité des comptes

5.1. Variation de périmètre de l'exercice

Les variations de périmètre sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- **Création d'une société au Japon**

Forsee Power a créé la société Forsee Power Japan GK enregistrée à Yokohama au Japon.

- **Evolution de la participation NEOt Capital**

Forsee Power a signé le 26 juillet 2023 un protocole d'investissement *Share purchase and investment agreement* avec EDF Pulse et Mitsui portant sur la participation NEOt Capital.

Conformément à ce protocole d'investissement, Forsee Power et EDF Pulse ont réalisé le 2 novembre 2023 : la cession conjointe de leurs participations à hauteur de 4,01% chacun pour une valeur de 370 K€, ont autorisé une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 3 500 K€ intégralement souscrite par Mitsui, ont autorisé l'arrivée d'investisseurs individuels dans le capital de NEOt Capital, et ont autorisé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence à des salariés de NEOt Capital.

Suite à la réalisation de ces opérations, Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui disposent d'une participation dans NEOt Capital à hauteur de 33,21% chacun.

La réalisation de ces opérations au 2 novembre 2023 conduit à une diminution de la détention de Forsee Power de 50% à 33,21% générant la comptabilisation d'un résultat de dilution de 356 K€ présenté dans le poste « Résultats sur les sociétés mises en équivalence ».

NEOt Capital demeure sur l'exercice 2023 consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

5.2. Variation de périmètre de l'exercice précédent

- **Modification de l'accord de partenariat dans NEOt Capital**

Forsee Power disposait jusqu'au 31 décembre 2021 d'une participation à hauteur de 15% dans la société NEOt Capital détenue depuis 2016 en partenariat avec les sociétés Mitsubishi Corporation et le Groupe EDF (via la société EDF Pulse Holding).

Dans l'optique d'un renforcement du déploiement de la stratégie du Groupe d'offrir une gamme complète de produits et de services aux systèmes de batteries, la société Forsee Power a signé le 25 mars 2022 un engagement ferme portant sur l'acquisition de l'intégralité des actions NEOt Capital détenues par le partenaire Mitsubishi Corporation, soit 42.5 % des actions émises, pour un montant de 2 292 K€. Cette acquisition a été finalisée le 31 mai 2022 suite à l'obtention de l'accord de la BEI, conduisant le Groupe à détenir 57.5% des actions de la société NEOt Capital.

Cette participation a été ramenée à 50% suite à la Décision collective et unanime des deux associés Forsee Power et le partenaire EDF prise le 30 juin 2022, conduisant à recapitaliser NEOt Capital à hauteur de 3 210 K€ dont 710 K€ par augmentation de capital par conversion de créance et 2 500 K€ par augmentation de capital par souscription en numéraire.

En parallèle de ces opérations, un nouveau pacte d'associés a été signé, les statuts de la société NEOt Capital ont été modifiés pour tenir compte de la volonté des deux partenaires

Forsee Power et EDF de disposer du même nombre d'actions, du même nombre de voix, d'une égalité parfaite entre les deux partenaires dans la gouvernance et dans les prises de décisions au sein de la société NEot Capital.

L'analyse des dispositions juridiques et contractuelles conduit à qualifier cette participation d'entreprise associée selon IAS 28, aboutissant à consolider NEoT Capital sous la méthode de la mise en équivalence depuis le 30 juin 2022.

- **Création de deux sociétés aux Etats-Unis**

Forsee Power a créé le 31 mai 2022 la société Forsee Power North America Inc. enregistrée dans l'état de l'Ohio.

Le 10 juin 2022 Forsee Power North America Inc. a elle-même créé une filiale dénommée Forsee Power Inc. enregistrée dans l'état de l'Ohio. Cette société opérationnelle est destinée à recevoir les activités de recherche et développement, de production et de commercialisation en vue du déploiement du Groupe sur le continent américain.

5.3. Changements de présentation et de méthode comptables

Il n'y a pas eu de changement de présentation et de méthode comptables sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 par rapport aux comptes publiés de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

6. Informations par segment d'activité et par zone géographique

Le Management a défini les segments d'activité sur la base du reporting qu'il examine régulièrement en vue de prendre des décisions en matière d'allocation de ressources aux segments et d'évaluation de leur performance.

Le Président Directeur Général (PDG) et le Comité Exécutif (Comex) de la société Forsee Power SA constituent les principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les reporting du Groupe comportent deux segments d'activité appelés :

- « *Light Vehicles and Industrial Tech* » (LeV & Ind Tech) : regroupant le marché de la mobilité électrique légère ainsi que celui d'autres applications électriques (scooter électrique, véhicules légers de 2 à 4 roues, vélo électrique, équipements médicaux, objets connectés, domotique, robotique et outillage professionnel) ;
- « *Heavy Vehicles* » (HeV) : regroupant le marché des solutions adaptées au développement des véhicules à motorisation électrique ou hybride des différents moyens de transport (bus, véhicules utilitaires et de « dernier kilomètre », tramways, trains, camions et marine) et du stockage stationnaire (résidentiel, commercial et industriel).

6.1. Informations par segment d'activité

L'information par segment d'activité est suivie dans le reporting interne du Management uniquement au niveau du chiffre d'affaires.

L'information du résultat par segment d'activité, y compris au niveau du résultat opérationnel, n'est pas suivie jusqu'à présent par le Management compte tenu des limitations de son système d'information interne dans l'allocation des coûts par segment d'activité. La présentation de l'information du résultat par segment d'activité, limitée uniquement à la présentation du chiffre d'affaires, est conforme à IFRS 8 compte tenu de l'absence de tout autre reporting managérial interne disponible et plus détaillé.

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2023
Total Chiffre d'affaires	25 831	145 405	171 238
<i>Répartition en %</i>	<i>15,1%</i>	<i>84,9%</i>	<i>100%</i>

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2022
Total Chiffre d'affaires	23 175	87 844	111 018
<i>Répartition en %</i>	<i>20,9%</i>	<i>79,1%</i>	<i>100%</i>

Le montant des revenus réalisés avec des clients représentant individuellement plus de 10% des produits est de 129 M€ sur le segment *HeV (Heavy Vehicles)* au 31 décembre 2023 (contre 74,9 M€ au 31 décembre 2022).

Les revenus réalisés avec des clients sur le segment *LeV & Ind Tech (Light Vehicles and industrial tech)* représentent individuellement moins de 10% des produits au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

Les clients représentant individuellement plus de 10% des revenus du Groupe sont les suivants :

en milliers d'euros	Segment d'activité concerné	31 décembre 2023	% des revenus	31 décembre 2022	% des revenus
Client 1	HeV	60 360	35,2%	40 322	36,3%
Client 2	HeV	68 647	40,1%	34 571	31,1%
Sélection		129 007	75,3%	74 893	67,5%
Total Chiffre d'affaires	HeV	145 405	84,9%	87 844	79,1%

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	Inter secteur et Autres	31 décembre 2023
Actifs sectoriels non courants	13 128	41 532	13 516	68 175
Actifs sectoriels courants	74 526	183 595	(138 857)	119 265
Passifs sectoriels non courants	(13 082)	(15 202)	(47 784)	(76 069)
Passifs sectoriels courants	(47 501)	(182 915)	178 281	(52 133)
Total	27 071	27 010	5 156	59 238
Capitalisation de frais de R&D		10 854		10 854
Acquisition d'immobilisations	3 209		10 558	13 767
Autres dépenses d'investissement non courants				-
Total	3 209	10 854	10 558	24 621

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	Inter secteur et Autres	31 décembre 2022
Actifs sectoriels non courants	18 285	34 466	(3 243)	49 509
Actifs sectoriels courants	23 509	40 235	33 273	97 017
Passifs sectoriels non courants	(10 929)	(13 712)	(42 765)	(67 407)
Passifs sectoriels courants	(7 571)	(15 077)	(16 821)	(39 469)
Total	23 293	45 912	(29 556)	39 650
Capitalisation de frais de R&D		1 600		1 600
Acquisition d'immobilisations	1 955		5 601	7 556
Autres dépenses d'investissement non courants				-
Total	1 955	1 600	5 601	9 156

6.2. Informations par zone géographique

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2023	Répartition en %
France	8 534	2 026	10 560	6,2%
Europe	6 075	137 703	143 779	84,0%
Asie	9 170	4 367	13 537	7,9%
Etats-Unis	1 977	199	2 176	1,3%
Reste du monde	76	1 110	1 185	0,7%
Total Chiffre d'affaires	25 831	145 405	171 238	100%

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2022	Répartition en %
France	8 826	42 447	51 273	46,2%
Europe	4 369	44 771	49 140	44,3%
Asie	7 793	253	8 046	7,2%
Etats-Unis	2 186	146	2 332	2,1%
Reste du monde		227	227	0,2%
Total Chiffre d'affaires	23 175	87 844	111 018	100%

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
France	52 777	39 853
Europe	161	265
Asie	2 592	2 425
Etats-Unis	12 442	6 966
Reste du monde	0	0
Total Actif non courant	67 972	49 509

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
France	14 257	7 019
Europe	28	54
Asie	3 181	1 901
Etats-Unis	7 154	182
Reste du monde	0	0
Total Investissements	24 620	9 156

7. Informations relatives aux postes de l'état de la situation financière consolidée

7.1. Goodwill

Les goodwill se répartissent sur les UGT suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Goodwill issu des activités Ersé en Pologne en 2012 (1)	219	219
Goodwill UGT <i>Light Vehicles and Industrial Tech</i>	219	219
Goodwill issu des activités Dow Kokam en France en 2013 (2)	1 304	1 304
Goodwill UGT <i>Heavy Vehicles</i>	1 304	1 304
Total	1 523	1 523

- (1) Acquisition en mars 2012 auprès d'Ersé de la société polonaise Energy One (renommée Forsee Power Spz).

La prise de contrôle en mars 2012 à hauteur de 51% de la société Energy One a été traitée en évaluant la juste valeur de l'actif net identifiable pour les participations ne conférant pas le contrôle (intérêts minoritaires) entraînant la comptabilisation d'un goodwill complet partagé entre la part du Groupe et la part relative aux intérêts minoritaires.

Le rachat successif entre octobre 2013 et octobre 2014 des 49% détenus par les intérêts minoritaires a été traité dans les états financiers consolidés comme une transaction entre les associés dans les capitaux propres conformément à IFRS 10, et sans incidence sur le goodwill évalué à la prise de contrôle de 2012.

- (2) L'acquisition en 2013 des activités de la société Dow Kokam France a généré un goodwill de 1 304 K€ après la reconnaissance d'un passif éventuel de 6,5 M€ relatif au contentieux en cours à la date d'acquisition avec l'Administration fiscale sur le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) des exercices 2010 à 2012 (cf. Note 3.2.2.5). Cette provision sur passif éventuel a été reprise intégralement en résultat au 30 juin 2017 suite à l'abandon le 3 juillet 2017 des motifs de contestation par l'Administration fiscale.

Les tests de dépréciation sont effectués selon un modèle d'évaluation dont les modalités sont décrites à la Note 3.3.2. Les hypothèses clés utilisées dans le modèle sont le taux de croissance de l'activité, le taux de croissance à long-terme, et le taux d'actualisation (cf. Note 3.1.2.(a)). Le taux d'actualisation est déterminé en tenant compte des spécificités de l'activité de chaque UGT en terme de risque pays et de taux d'imposition, et d'une prime en cas de non réalisation des hypothèses retenues dans le plan d'affaires. Le taux de croissance moyen sur la période 2024 à 2028 comprend une première période de forte progression de l'activité sur la période 2024 à 2026, suivi d'une progression limitée à 20% à partir de 2026. Le taux de croissance à long terme est déterminé sur la base des prévisions de croissance par zone géographique en fonction de la répartition de chaque zone dans le chiffre d'affaires.

en %	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)		Heavy Vehicles (HeV)	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Taux d'actualisation (WACC)	16,11%	16,04%	15,50%	15,54%
Taux de croissance moyen du CA sur la période 2024-2028	49,51%	41,54%	37,45%	42,04%
Taux de croissance long-terme	3,81%	3,70%	2,17%	2,01%

Il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur au 31 décembre 2023. Par ailleurs le test de valeur n'a pas conduit à comptabiliser une dépréciation au 31 décembre 2023 puisque les valeurs recouvrables obtenues par le modèle pour chaque UGT sont supérieures à la valeur nette comptable des capitaux employés de chaque UGT.

Le Groupe n'a pas comptabilisé de perte de valeur sur ces deux goodwill depuis leur acquisition.

Aucune variation raisonnablement possible des hypothèses clés n'entraînerait de dépréciation à comptabiliser. En effet une dépréciation serait à reconnaître en cas de variation des hypothèses clefs suivantes :

	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)
	Dépréciation à comptabiliser à partir d'un niveau de :	
Taux d'actualisation (WACC)	28,55%	41,67%
Taux de croissance moyen du CA sur la période 2024-2028 avec maintien des taux de marge du plan d'affaires	10,37%	(9,24)%

Les variations respectivement sur les exercices 2023 et 2022 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmentation liée aux variations de périmètre	Impairment	Effets de conversion	31 décembre 2023
Goodwill	1 523				1 523
Total	1 523				1 523

en milliers d'euros	31 décembre 2021	Augmentation liée aux variations de périmètre	Impairment	Effets de conversion	31 décembre 2022
Goodwill	1 523				1 523
Total	1 523				1 523

7.2. Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31 décembre 2022	Entrées de périmètre	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Subvention accordée pour financement de la R&D	31 décembre 2023
Immobilisations incorporelles brutes								
Frais de développement	15 364		596		(503)	(50)		15 407
Frais de développement en cours	6 707		10 854					17 561
Logiciels et brevets	2 810		262					3 072
Autres immobilisations incorporelles	440		204	(87)		(27)		531
Immobilisations incorporelles en cours	461		69		503			1 034
Total	25 781		11 986	(87)	0	(76)		37 604
Amortissements et dépréciations								
Frais de développement	(8 768)		(3 250)			2		(12 017)
Logiciels	(1 867)		(414)					(2 282)
Autres immobilisations incorporelles	(191)		(190)	87		12		(281)
Total	(10 826)		(3 854)	87		14		(14 580)
Immobilisations incorporelles net	14 955		8 132	(0)	0	(63)		23 024

Il n'a pas été décelé d'indice de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2023.

Les frais de recherche et de développement non capitalisés s'élèvent à 9 695 K€ au titre de l'exercice 2023, contre 5 471 K€ au titre de l'exercice 2022.

Les variations de la période précédente en 2022 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2021	Acquisition Holiwatt	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Subvention accordée pour financement de la R&D	31 décembre 2022
Immobilisations incorporelles brutes								
Frais de développement	13 489		1 874					15 364
Frais de développement en cours	4 833		1 600			274		6 707
Logiciels et brevets	2 748		62					2 810
Autres immobilisations incorporelles	209		244			(14)		440
Immobilisations incorporelles en cours	164		571		(274)			461
Total	21 444		4 351			(14)		25 781
Amortissements et dépréciations								
Frais de développement	(4 920)		(3 848)					(8 768)
Logiciels	(1 499)		(368)					(1 867)
Autres immobilisations incorporelles	(133)		(63)			5		(191)
Total	(6 552)		(4 279)			5		(10 826)
Immobilisations incorporelles net	14 892		72			(8)		14 955

7.3. Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31 décembre 2022	Contrats de location échus	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Nouveaux contrats de location (1)	31 décembre 2023
Immobilisations corporelles brutes								
Constructions	167					(5)		162
Droit d'utilisation de biens immobiliers (2) (3)	18 702					(308)	3 417	21 812
Installations techniques, matériels et outillages	13 777		4 018		319	(166)		17 947
Autres immobilisations corporelles	5 363		669	(70)	(245)	(46)		5 672
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	593	(268)			11	3	323	662
Immobilisations corporelles en cours	1 921		7 529		(457)	(150)		8 843
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	748		270					1 018
Total	41 272	(268)	12 485	(70)	(372)	(671)	3 740	56 116
Amortissements et dépréciations								
Constructions	(47)		(23)			1		(69)
Droit d'utilisation de biens immobiliers	(4 300)		(2 126)			79	322	(6 026)
Installations techniques, matériels et outillages	(8 415)		(3 169)			82		(11 502)
Autres immobilisations corporelles	(2 210)		(674)	70		16		(2 797)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	(321)	266	(220)		(9)	(2)	(1)	(288)
Total	(15 293)	266	(6 212)	70	(9)	175	320	(20 683)
Immobilisations corporelles nette	25 978	(2)	6 274	(0)	(381)	(496)	4 060	35 433

- 1) Les nouveaux contrats de location sur 2023 concernent : l'extension des locaux industriels et de stockage à Zhongshan (Chine) de 3 500 m² à partir du 1^{er} février 2023 pour une durée de 2 ans ; l'extension des locaux de bureaux sur le site d'Ivry sur Seine à compter du 1^{er} avril 2023 ; un nouveau local de bureau à Pune (Inde) à compter du 1^{er} avril 2023 pour une période de 18 mois, la reprise en direct du contrat de location relatif au local industriel de 1.700 m² à Pune (Inde) à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 5 ans ; un local technique de 108 m² situé à Kawasaki City (Japon) à compter du 19 juin 2023 et des bureaux à compter du 1^{er} juin 2023 situés à Yokohama (Japon) pour la filiale Forsee Power Japan Limited Liability Co ; et les nouveaux locaux neufs de 1.992 m² situés à Dardilly (Lyon) avec prise d'effet à partir du 1^{er} octobre 2023.

Les durées retenues des contrats de location à Zhongshan (Chine) pour les locaux industriels de 5.200 m² pour lesquels le bail a été reconduit du 29 février 2024 au 28 février 2026, des locaux industriels de 3.500 m² dont le bail s'achève au 31 janvier 2025, et des locaux de stockage dont le bail s'achève au 31 janvier 2025, ont été fixées jusqu'au 30 juin 2025 compte tenu des renouvellements attendus par le bailleur de ces contrats de location et des projets de développement du Management en Chine.

- 2) Les droits d'utilisation sur des biens immobiliers comprennent le contrat de location signé le 25 juillet 2022 portant sur un bâtiment industriel de 12.820 m² situé à Hilliard en périphérie de la ville de Columbus dans l'état de l'Ohio. Ce contrat de location porte sur une durée initiale de onze ans du 1^{er} novembre 2022 au 31 janvier 2033 et peut être renouvelé à deux reprises pour une période de 5 ans. La durée retenue pour évaluer le droit d'utilisation de ce bien immobilier correspond à la durée minimale du contrat de location, soit jusqu'au 31 janvier 2033.

Les travaux d'aménagement de ce site sont en cours et s'achèveront au deuxième trimestre 2024. Ces travaux seront essentiellement supportés par Forsee Power en contrepartie d'un bail comportant des conditions financières favorables à long terme, le propriétaire prendra à sa charge une partie des travaux tel que convenu dans le bail et la région de l'Ohio remboursera également certaines dépenses de remise en état et adaptation du bâtiment à l'activité de Forsee Power.

Forsee Power étudie également l'éventualité de financement/subventions des travaux par le Gouvernement fédéral américain dans le cadre du Inflation Reduction Act, dont les modalités ont été publiées en 2023.

Ce contrat de location est garanti par une lettre de crédit SBLC (stand-by lettre of credit) signée le 25 juillet 2022 par établissement bancaire français pour un montant maximum de 1 M\$ et couvrant la période jusqu'au 1^{er} novembre 2032. Cette garantie est assortie par la mise en place d'un gage en espèce rémunéré de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2025.

- 3) Le bail précaire du site occupé à Ecully suite à la reprise le 21 juillet 2021 d'une partie de l'activité et des actifs de la société Holiwatt (ex-Centum Adetel Transportation), dont le terme initial était au 30 avril 2022, a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2022, puis finalement prolongé jusqu'au 31 août 2023 dans l'attente de la réception des nouveaux locaux de 1.992 m² situés à Dardilly (Lyon). Ce contrat de location à Ecully n'est pas évalué selon IFRS 16 compte tenu d'une durée initiale inférieure à 12 mois inhérente au statut précaire du bail commercial signé avec le bailleur. Ce bail n'a pas été renouvelé suite à la livraison des nouveaux locaux neufs de 1.992 m² situés à Dardilly (Lyon) avec prise d'effet du bail à partir du 1^{er} octobre 2023.

Il n'a pas été décelé d'indice de perte de valeur sur les immobilisations corporelles au 31 décembre 2023.

Les variations de la période précédente en 2022 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2021	Acquisition Holiwatt	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Nouveaux contrats de location (2)	31 décembre 2022
Immobilisations corporelles brutes								
Constructions	171		4			(7)		167
Droit d'utilisation de biens immobiliers	11 059					(110)	7 754	18 702
Installations techniques, matériels et outillages	8 707		2 887		2 268	(86)		13 776
Autres immobilisations corporelles	3 714		1 910	(212)		(49)		5 363
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	160				(11)	(0)	444	593
Immobilisations corporelles en cours	4 192		(0)		(2 268)	(2)		1 921
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	1 109		(0)	(360)				748
Total	29 112		4 801	(572)	(11)	(257)	8 198	41 272
Amortissements et dépréciations								
Constructions	(20)		(29)			2		(47)
Amort droit d'utilisation de biens immobiliers	(3 109)		(1 142)			21	(70)	(4 300)
Installations techniques, matériels et outillages	(5 526)		(2 939)			50		(8 415)
Autres immobilisations corporelles	(1 741)		(689)	212		8		(2 210)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	(73)		(171)		9	0	(87)	(321)
Total	(10 469)		(4 969)	212	9	82	(158)	(15 293)
Immobilisations corporelles nette	18 643		(168)	(360)	(1)	(175)	8 040	25 978

7.4. Actifs financiers

en milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion et d'actualisati on	31 décembre 2023
Actifs financiers						
Instruments financiers non détenus à des fins de transaction	0				0	0
Autres créances immobilisées	0			(0)		
Avoirs et titres détenus sur contrat de liquidité (1)	142		(75)	0	5	72
Dépôts de garanties et cautionnements versés	632	149	(306)		(69)	407
Gage sur espèces (2)	977	650			(17)	1 610
Total	1 751	799	(381)		(81)	2 089
<i>Dont</i>						
<i>Courant</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Non courant</i>	1 751	799	(381)	0	(81)	2 089

- 1) La société a signé le 26 novembre 2021 un contrat de liquidité et d'animation avec une société indépendante de services d'investissement (PSI) pour intervenir sur le marché Euronext Paris en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action Forsee Power.

La décomposition et la variation du contrat de liquidité sur 2023 est la suivante :

en milliers d'euros	Nombre de titres	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Total part liquidité présentée en Actifs financiers à l'ouverture	74 081	147	333
Achats d'actions Forsee Power	238 318	(700)	(918)
Cessions d'actions Forsee Power	(207 115)	626	733
Total part liquidité présentée en Actifs financiers à la clôture		72	147
Actions Forsee Power détenues dans le cadre du contrat de liquidité	105 284	289	249
Variation de juste valeur		(15)	(3)
Total part titres détenus présentés en déduction des capitaux propres		274	246
Total du Contrat de liquidité		346	394

- 2) Gage en espèces rémunéré de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2027 au titre de la SBLC (*stand-by lettre of credit*) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis.

Gage en espèce rémunéré pour un montant de 650 K€ à compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 10 juillet 2025 au titre de la SBLC (*stand-by letter of credit*) au profit d'un établissement bancaire indien ICICI Bank pour le compte de la filiale Forsee Power India Private Limited en vue de garantir une facilité de caisse et une garantie douanière pour un montant de 45 millions de roupie indienne (490 K€).

Les actifs financiers non courants non rémunérés ont été actualisés pour 55 K€ au 31 décembre 2023 en fonction de la maturité de l'actif (1 an ou 5 ans).

Les variations de la période précédente en 2022 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2021	Variation de périmètre	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Autres	31 décembre 2022
Actifs financiers								
Instruments financiers non détenus à des fins de transaction (1)	842	(842)				(0)		0
Autres créances immobilisées	5			(5)		0	0	0
Avoirs et titres détenus sur contrat de liquidité (2)	333		733	(919)	0	(5)		142
Dépôts de garanties et cautionnements versés	435		364			(41)	(126)	632
Gage sur espèces (3)	3 973		1 000	(4 305)		308		977
Total	5 588	(842)	2 097	(5 229)	0	263	(126)	1 751
<i>Dont</i>								
<i>Courant</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Non courant</i>	5 588	(842)	2 097	(5 229)	0	263	(126)	1 751

7.5. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Le poste « Participations mises en équivalence » comprend uniquement NéoT Capital dans laquelle Forsee Power détient 33,21% du capital au 31 décembre 2023 en partenariat avec le Groupe EDF et Mitsui (cf. Note 3.2.2.2).

La participation NéoT Capital a été recapitalisée le 2 novembre 2023 suite à l'augmentation de capital en numéraire de 3,5 M€ intégralement souscrite par Mitsui. En parallèle, Forsee Power et EDF Pulse ont cédé conjointement pour une valeur de 370 K€ leurs participations à hauteur de 4,01% et ont autorisé l'arrivée d'investisseurs individuels dans le capital de NéoT Capital. Suite à la réalisation de ces opérations, Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui disposent d'une participation dans NéoT Capital à hauteur de 33,21 % chacun.

L'évolution de la participation NéoT Capital sur l'exercice 2023 est la suivante :

en milliers d'euros	NéoT CAPITAL
Participation au 1 ^{er} janvier 2022	842
Acquisition le 31 mai 2022 de la participation détenue par Mitsubishi Corporation (1)	2 292
Augmentation de capital en numéraire par Décision collective des associés du 30 juin 2022 (1)	1 058
Augmentation de capital par conversion de créance par Décision collective des associés du 30 juin 2022 (1)	185
QP en résultat net sur 2022	(331)
QP en résultat global (OCI)	(3)
Participation au 31 décembre 2022	4 043
Résultat de dilution sur les opérations du 2 novembre 2023 (2)	359
QP en résultat net	(72)
QP en résultat global (OCI)	(3)
Total participation mise en équivalence au 31 décembre 2023	4 328

- 1) Forsee Power a renforcé sur le premier semestre 2022 sa participation dans le capital de NéoT Capital afin d'accélérer le déploiement de la stratégie du Groupe d'offrir une gamme complète de produits et de services liés aux systèmes de batteries.
- 2) Les opérations d'augmentation de capital de 3,5 M€ intégralement souscrite par le partenaire Mitsui, et la cession par Forsee Power et EDF Pulse de leur participation à hauteur de 4,01% chacun, conduisent à une diminution du taux de détention de Forsee Power de 50% à 33,21% générant la comptabilisation d'un résultat de dilution de 356 K€ présenté dans le poste « Résultats sur les sociétés mises en équivalence ».

Les états financiers synthétiques au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 de NEoT Capital sont les suivants :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actif non courants (3)	1 096	77
Créances clients	1 506	575
Autres actifs courants	85	99
Trésorerie	3 679	1 826
Total Actif (A)	6 366	2 577
Passifs financiers (3)	1 320	761
Provision risques et charges	38	27
Dettes fournisseurs	413	348
Autres passifs courants	658	614
Total Dettes (B)	2 429	1 750
Capitaux propres (A) - (B) = (C) (1)	3 938	827
Quote-part des capitaux propres (C) x Taux de détention = (D)	1 308	414
Goodwill (E) (2)	3 020	3 629
Total participation mise en équivalence (D) + (E)	4 328	4 043

- 1) Les Associés de NEoT Capital ont autorisé par Décisions collectives du 2 novembre 2023 un plan d'attribution gratuites d'actions (AGA) dans une limite de 1.000 actions de préférence (ADP A) à créer. Ce plan d'attribution prévoit une acquisition des droits étalés en 3 tranches réparties par tiers (1/3) avec une période d'acquisition des droits avec obligation de présence fixée à un an pour la première tranche, à deux ans pour la deuxième tranche, et à trois ans pour la troisième tranche. Une attribution gratuite de 400 actions a été réalisée le 2 novembre 2023 à des salariés membres du Management de la société NEoT Capital. Une charge de paiement en actions (IFRS 2) relatif à cette attribution d'actions gratuites a été comptabilisée au 31 décembre 2023 dans la valeur de la participation NEoT Capital.
- 2) La diminution de 16,79 points dans le taux de détention de NEoT Capital a conduit à une cession d'une fraction du Goodwill à hauteur de 609 K€ en 2023.
- 3) Les droits d'utilisation et les dettes locatives intègrent le bail commercial sur la location de bureaux situés à Paris pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2032 ;

La quote-part de résultat de la participation mise en équivalence NEoT Capital est une charge de (72) K€ au 31 décembre 2023.

Il n'y a pas de dépréciation à comptabiliser au 31 décembre 2023 sur la participation NEoT Capital au regard de la valeur utilisée lors l'entrée au capital du partenaire Mitsui le 2 novembre 2023.

7.6. Stocks

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Stocks de matières premières (1)	29 577	19 216
Stocks de produits en cours de production (2)	7 106	4 756
Stocks de produits finis (3)	17 524	19 845
Dépréciations de stocks (4)	(9 727)	(6 341)
Stocks nets	44 481	37 476

- 1) Dont 20 791 K€ sur la France et 7 401 K€ en Chine au 31 décembre 2023, contre 11 841 K€ sur la France et 7 139 K€ en Chine au 31 décembre 2022 ;
- 2) Dont 5 311 K€ sur la France et 1 796 K€ en Chine au 31 décembre 2023, contre 3 610 K€ sur la France et 1 146 K€ en Chine au 31 décembre 2022 ;
- 3) Dont 15 885 K€ sur la France et 1 639 K€ en Chine au 31 décembre 2023, contre 19 653 K€ sur la France et 192 K€ en Chine au 31 décembre 2022 ;
- 4) Dont 2 190 K€ de dotations aux dépréciations comptabilisées en 2023 sur la France, 1 269 K€ de dotations aux dépréciations en 2023 sur la Chine.

La valeur brute du stock au 31 décembre 2023 s'élève à 54,2 M€, pour un montant de dépréciation 9,7 M€.

La répartition des stocks par zone géographique est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
France	33 919	29 226
Pologne	1	0
Chine	9 176	8 040
Inde	1 385	210
Total stocks	44 481	37 476

7.7. Créances clients

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances clients exigibles	27 606	17 483
Dépréciation des créances clients	(527)	(1 522)
Actifs sur contrats clients (factures à établir)	554	0
Créances clients et comptes rattachés	27 633	15 960

Le Groupe a mis en place des programmes de cession de créances d'exploitation auprès d'établissements bancaires :

- Le montant des créances cédées sans recours (contrat HSBC) et qui ne sont plus présentées au bilan, s'élève à 3 175 K€ au 31 décembre 2023 (2 563 K€ au 31 décembre 2022) se décomposant en 2 998 K€ reçus en trésorerie et 177 K€ présentés au titre de réserves/retenues de garantie sur cessions de créances commerciales.
- Dans le cadre du contrat d'affacturage inscrit dans un programme de *reverse factoring* d'un client, le Groupe a escompté au 31 décembre 2023 auprès de l'établissement bancaire Banco Santander un montant de 2 036 K€ de créances dont la date d'échéance est postérieure au 31 décembre 2023, contre 5 354 K€ de créances qui étaient cédées à la clôture 2022 et dont la date d'échéance était postérieure au 31 décembre 2022.
- Les premières opérations de cessions de créances commerciales sous le nouveau contrat d'affacturage auprès de l'établissement Facto France ont été réalisées en janvier 2024.

Le montant des pertes de crédit attendues n'est pas significatif et n'est pas comptabilisé au 31 décembre 2023.

L'échéancier des créances clients exigibles est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances clients exigibles	27 606	17 483
Créances clients exigibles non échues	23 389	5 485
Créances clients exigibles échues	4 217	11 998

Les créances échues ne présentent pas de risque particulier de non-recouvrement ou d'augmentation du niveau de pertes de crédit attendues.

7.8. Autres actifs

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	6 760	3 870
Créances sociales	119	21
Créances fiscales	5 419	4 221
Comptes de factor et réserves sur cessions de créances commerciales (1)	4 107	428
Comptes courants	6	5
Débiteurs divers (2)	1 305	618
Charges constatées d'avance (3)	1 631	1 521
Dépréciation des autres actifs courants	(530)	(121)
Autres créances présentées en BFR	18 816	10 563
Frais d'emprunts en cours d'émission à la date de clôture	(0)	0
Fournisseurs - Avances versées sur immobilisations	0	0
Créances d'impôt sur les sociétés (4)	3 723	2 939
Autres actifs	22 539	13 501
<i>Dont</i>		
<i>Courant</i>	<i>21 248</i>	<i>12 566</i>
<i>Non courant</i>	<i>1 291</i>	<i>935</i>

- 1) Les dernières opérations de cessions de créances commerciales auprès du factor HSBC ont été cédées mais non mobilisées (financées) au 31 décembre 2023 pour 3.573 K€. Les retenues de garantie auprès du factor HSBC s'élèvent à 534 K€ au 31 décembre 2023.
- Les premières opérations de cessions de créances commerciales sous le nouveau contrat d'affacturage auprès de Facto France ont été réalisées en janvier 2024.
- 2) Dont 221 K€ d'avoirs et remises à recevoir au 31 décembre 2023 auprès des fournisseurs ;
- 3) Dont 904 K€ sur dettes de location au 30 décembre 2023 contre 906 K€ au 31 décembre 2022 ;
- 4) Les créances de CIR s'élèvent à 4 916 K€ avant effet de l'actualisation au 31 décembre 2023. Les créances de CIR ont été actualisées pour un montant global de (1 199) K€ au taux Euribor en fonction de la maturité du remboursement de la créance. Les créances de CIR s'élevaient à 3 698 K€ au 31 décembre 2022 avant l'effet de l'actualisation pour un montant de (759) K€.
- Les créances de CIR au 31 décembre 2023 se décomposent de : 841 K€ au titre de l'exercice 2019, 569 K€ au titre de l'exercice 2020 (438 K€ après actualisation), 812 K€ au titre de l'exercice 2021 (568 K€ après actualisation), 1 348 K€ au titre de l'exercice 2022 (936 K€ après actualisation) et 1 346 K€ au titre de l'exercice 2023 (935 K€ après actualisation).
- Les créances de CIR au 31 décembre 2022 se décomposent de : 868 K€ au titre de l'exercice 2019, 670 K€ au titre de l'exercice 2020 (491 K€ après actualisation), 812 K€ au titre de l'exercice 2021 (596 K€ après actualisation), et 1 341 K€ au titre de l'exercice 2022 (983 K€ après actualisation).

7.9. Trésorerie

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Equivalents de trésorerie	435	0
Disponibilités	25 466	31 014
Trésorerie et équivalent de trésorerie	25 902	31 014

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Trésorerie et équivalent de trésorerie	25 902	31 014
Découverts bancaires (trésorerie passive)	0	0
Trésorerie nette présentée dans l'état consolidé des flux de trésorerie	25 902	31 014

La trésorerie est constituée de dépôts à vue en euro (€), en dollar américain (\$), et en devise locale des filiales (yuan chinois, roupie indienne, zloty polonais, yen japonais), et d'un dépôt à terme en roupie indienne de 435 K€ au 31 décembre 2023.

La trésorerie se décompose en devise de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Trésorerie en euros (€)	17 572	15 078
Trésorerie libellée en dollar américain (\$)	5 689	13 095
Trésorerie libellée dans les autres devises (yuan chinois, roupie indienne, zloty polonais, yen japonais ...)	2 641	2 841
	25 902	31 014

Les soldes de la période précédente se présentent comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Equivalents de trésorerie	0	0
Disponibilités	31 014	70 770
Trésorerie et équivalent de trésorerie	31 014	70 770

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Trésorerie en euros (€)	15 078	68 406
Trésorerie libellée en dollar américain (\$)	13 095	1 257
Trésorerie libellée dans les autres devises (yuan chinois, roupie indienne, zloty polonais, yen japonais ...)	2 841	1 107
	31 014	70 770

7.10. Capitaux propres

7.10.1. Capital social et primes d'émission

La variation du capital social et des primes d'émission sur l'exercice est la suivante :

en milliers d'euros	Nombre d'actions ou de parts sociales	Valeur nominale	Montant du capital social	Montant prime d'émission net des frais
Au 31 décembre 2021	53 210 003	0,10 €	5 321	132 949
Augmentation de capital du 15 septembre 2022	362 000	0,10 €	36	(36)
Au 31 décembre 2022	53 572 003	0,10 €	5 357	132 913
Augmentation de capital du 9 mai 2023	17 664 108	0,10 €	1 766	44 780
Augmentation de capital du 20 juin 2023	32 000	0,10 €	3	(3)
Augmentation de capital du 15 octobre 2023	282 616	0,10 €	28	(28)
Au 31 décembre 2023	71 550 727	0,10 €	7 155	177 661

Le nombre d'actions de la société Forsee Power SA en circulation au 31 décembre 2023 est de 71 550 727 d'une valeur nominale de 0,10 €, soit un montant total du capital social de 7 155 072,70 €.

Le capital social de la société Forsee Power a varié sur l'exercice 2023 suite aux opérations suivantes :

- Une augmentation de capital le 9 mai 2023 d'un montant de 49 283 K€ par émission de 17 664 108 actions ordinaires nouvelles a été réalisée en date du 9 mai 2023.
- Une augmentation de capital d'un montant de 3 K€ par prélèvement sur la prime d'émission a été réalisée le 20 juin 2023 suite à l'exercice de 32 000 actions gratuites (AGA 2022) et la création de 32 000 actions ordinaires nouvelles.
- Une augmentation de capital d'un montant de 28 K€ par prélèvement sur la prime d'émission a été réalisée le 15 octobre 2023 suite à l'exercice de 282 616 actions gratuites (AGA R 2021) et la création de 282 616 actions ordinaires nouvelles.

7.10.2. Dividendes

La société Forsee Power SA n'a procédé à aucune distribution de dividende en 2023 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ni sur les deux derniers exercices antérieurs.

La société n'envisage pas de distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

7.10.3. Paiements fondés sur des actions

7.10.3.1. Bons de souscription d'action

La société Forsee Power a émis des Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (cf. Notes 7.13 et 7.14).

Au regard des termes et conditions des BSA BEI Warrant A et des BSA BEI Warrant C, le nombre d'actions ordinaires à émettre a été ajusté pour tenir compte de l'augmentation de capital du 9 mai 2023, de l'acquisition définitive le 15 octobre 2023 de 282 616 actions gratuites (AGA R 2021) approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire lors de sa séance du 24 juin 2022, par l'émission de 1 000 BSA BEI Warrant E le 4 décembre 2023, et de l'attribution de 208 000 actions gratuites le 21 décembre 2023 suite à la séance du 14 septembre 2023 du Conseil d'Administration :

- 6 857 BSA BEI Warrant A donnant accès à 1 127 387 actions ordinaires (AO) émis le 18 mars 2018 en complément du financement du 20 M€ souscrit en 2017 et remboursé en 2021 ;
- 3 500 BSA BEI Warrant C donnant accès à 500 090 actions ordinaires (AO), émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21,5 M€ (Tranche A) souscrit en juin 2021.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a autorisé dans sa décision du 23 juin 2023, le Conseil d'Administration à réaliser une augmentation de capital par l'émission de 1 000 BSA BEI Warrant E au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dont les termes et conditions ont été fixés par l'accord de financement du 14 octobre 2021 et modifié au 27 juillet 2022. Ces 1 000 BSA BEI Warrant E ont été souscrits par la BEI le 4 décembre 2023 en complément du financement de 10 M€ (Tranche C) et donnent accès à 300 000 actions ordinaires (AO),

7.10.3.2. Stock-Options et Actions Gratuites

Le tableau ci-dessous présente au 31 décembre 2023 les Stock-Options (SO) attribuées sur les exercices antérieurs :

	Date d'attribution	Nombre d'options SO attribuées	Nombre d'options SO annulées	Nombre d'options SO en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des SO	Période d'acquisition des droits	Date limite d'exercice des SO
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	2 avril 2019	600 000	0	600 000	600 000	4 ans	20 décembre 2023
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	28 janvier 2020	180 000	(75 000)	105 000	105 000	4 ans	20 décembre 2023
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	13 novembre 2020	75 000	0	75 000	75 000	4 ans	20 décembre 2023
Stock-Options (SO 2021) (2) (3)	12 août 2021	1 500 000	0	1 500 000	1 500 000	2 mois	5 août 2026
Total Stock-Options (SO)		2 355 000	(75 000)	2 280 000	2 280 000		

- (1) Attributions du Plan Stock-Options 2018 (SO 2018) autorisé par l'Assemblée Générale du 21 décembre 2018. Ces SO 2018 comprennent une période d'acquisition de droit fixée à 4 années avec une obligation de présence se terminant entre le 2 avril 2023 et le 13 novembre 2024. Les attributions ont été réalisées au bénéfice du Président, des membres de la Direction et des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA.
- (2) Suite à l'autorisation par l'Assemblée Générale du 5 août 2021, 1 500 000 stock-options (SO 2021) donnant accès à 1 500 000 actions ordinaires ont été attribuées le 12 août 2021 au Président du Conseil d'Administration en rémunération des services rendus. Ces 1 500 000 SO comprennent des conditions de performance « hors marché » (conversion des OC5 et finalisation de l'acquisition des actifs d'Holiwatt) qui ont été levées le 27 et 28 septembre 2021. Ces 1 500 000 stock-options comprennent une période initiale de blocage de 2 ans se terminant au 12 août 2023, et peuvent être exercées sur une période d'étalant entre la 2^{ème} année et la 15^{ème} année suivant la date d'attribution. La Direction a estimé à la date d'attribution un planning attendu d'exercice de ces 1 500 000 options, ce planning s'étalant entre 2023 et 2025.
- (3) Le nombre d'options a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

Le tableau ci-dessous présente les Actions Gratuites (AGA) attribuées au 31 décembre 2023 et sur les exercices antérieurs :

	Date d'attribution	Nombre d'options AGA attribuées	Nombre d'options AGA annulées	Nombre d'options AGA en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des AGA	Période d'acquisition des droits	Date d'acquisition des AGA
Actions gratuites (AGA 2021) (1) (3)	14 septembre 2021	382 000	(20 000)	362 000	362 000	1 an	14 septembre 2022
Actions gratuites (AGA R 2021) (2)	15 octobre 2021	282 616	0	282 616	282 616	2 ans	15 octobre 2023
Actions gratuites (AGA 2022) (4) (5)	14 septembre 2022	64 000	(32 000)	32 000	32 000	1 an	14 septembre 2023
Actions gratuites (AGA 2022) (6)	21 décembre 2023	208 000	0	208 000	208 000	1 an	21 décembre 2024
Total Actions gratuites (AGA)		728 616	(52 000)	676 616	676 616		

- (1) Le Conseil d'Administration a attribué 382 000 actions gratuites (AGA 2021) le 14 septembre 2021 aux membres du Comité Exécutif et à des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2021 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2022.

Le Conseil d'Administration a constaté le 14 septembre 2022 l'acquisition définitive de 362 000 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 15 septembre 2022 par émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

- (2) Le Conseil d'Administration du 15 octobre 2021, sur délégation de l'Assemblée générale du même jour, a décidé au bénéfice du Président du Conseil d'Administration et en complément de la rémunération au titre de l'exercice 2021, une attribution au maximum de 1 000 000 actions gratuites et/ou stock-options qui étaient définitivement attribuées au plus tard le 30 juin 2022. Le Conseil d'Administration du 6 avril 2022 a attribué définitivement un nombre de 282 616 Actions Gratuites (AGA R 2021) suite à l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 1^{er} avril 2022. Cette attribution de 282 616 AGA au titre de la rémunération variable 2021 du Président est conditionnée à une obligation de présence de 2 ans se terminant au 15 octobre 2023, suivie d'une obligation de conservation des actions souscrites pour une durée limitée. La charge relative à ces 282 616 actions gratuites est comptabilisée dans les comptes des exercices 2021 et 2022 au prorata de l'obligation de présence du bénéficiaire.

Ces 282 616 AGA ont été définitivement acquises le 15 octobre 2023 et ont été exercées le même jour par l'émission de 282 616 actions ordinaires nouvelles.

- (3) Le nombre d'actions gratuites a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.
- (4) Le Conseil d'Administration a attribué 64 000 actions gratuites (AGA 2022) le 14 septembre 2022 à des membres du Comité Exécutif de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2023.
- (5) 32 000 AGA 2022 définitivement acquises ont été exercées le 20 juin 2023 par l'émission de 32 000 actions ordinaires nouvelles.
- (6) Le Conseil d'Administration a attribué 208 000 actions gratuites (plan AGA 2022) le 21 décembre 2023 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition des droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 21 décembre 2024.

La charge reconnue sur les périodes présentées au titre des transactions basées sur des actions est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Coûts constatés en réserve spécifique à l'ouverture de la période	7 165	6 232
Charges constatées en résultat de la période (services rendus)	1 092	3 389
Annulation des coûts passés des options devenues caduques sur la période : <i>forfaiture</i> liée à la condition de présence	(107)	(103)
Coûts des options exercées sur la période : <i>vested</i> lié à l'exercice des options	(2 184)	(2 353)
Coûts en réserve spécifique à la clôture de la période	5 966	7 165
Charge à reconnaître sur les exercices futurs	589	1 151
Coût total probable des attributions estimé à la date de la clôture	6 555	8 316

La charge IFRS 2 comptabilisée en résultat sur les exercices 2023 et 2022 se décomposent de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Stock-Options (SO 2018)	201	469
Stock-Options (SO 2021)	0	0
Actions gratuites (AGA 2021)	0	1 721
Actions gratuites (AGA R 2021)	808	1 024
Actions gratuites (AGA 2022)	82	175
Total	1 092	3 389

La charge IFRS 2 à reconnaître sur les exercices futurs se ventile de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
2023	0	1 104
2024	589	47
2025	0	0
Total	589	1 151

La charge à reconnaître sur les exercices futurs par plan de SO et d'AGA se décompose de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Stock-Options (SO 2018)	47	248
Stock-Options (SO 2021)	0	0
Actions gratuites (AGA 2021)	0	0
Actions gratuites (AGA R 2021)	0	808
Actions gratuites (AGA 2022)	542	95
Total	589	1 151

Le tableau ci-dessous résume les données utilisées dans le modèle d'évaluation des stock-options.

	Date d'attribution	Hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur au PER selon IFRS 2 (Black & Scholes)				Evaluation unitaire selon IFRS 2 (1)	Cout probable IFRS 2 à la date d'attribution	Coût probable restant au 31 décembre 2023
		Strike price en € (1)	Taux sans risque	Prime de risque	Volatilité attendue		en milliers d'euros	en milliers d'euros
Stock-Options (SO 2018)	2 avril 2019	3,40 €	-0,44%	10,0%	69,6%	2,39 €	1 432	1 432
Stock-Options (SO 2018)	28 janvier 2020	3,40 €	-0,59%	10,0%	70,8%	2,40 €	252	252
Stock-Options (SO 2018)	13 novembre 2020	3,40 €	-0,74%	10,0%	80,4%	2,56 €	192	192
Stock-Options (SO 2021) (2)	12 août 2021	6,50 €	-0,72%	0,0%	71,7%	2,94 €	4 122	4 122
		6,50 €	-0,71%	0,0%	68,5%	2,87 €		
		6,50 €	-0,60%	0,0%	65,7%	3,14 €		
Actions gratuites (AGA 2021) (4)	14 septembre 2021	- €	-0,68%	0,0%	65,9%	6,50 €	2 353	0
Actions gratuites (AGA R 2021) (3)	15 octobre 2021	- €	-0,67%	0,0%	71,5%	7,25 €	2 049	0
		- €	-0,58%	0,0%	69,0%	7,25 €		
		- €	-0,38%	0,0%	65,6%	7,25 €		
Actions gratuites (AGA 2022) (5)	14 septembre 2022	- €	1,31%	0,0%	52,9%	4,21 €	270	0
Actions gratuites (AGA 2022) (6)	21 décembre 2023	- €	3,24%	0,0%	36,1%	2,68 €	557	557
Total							11 227	6 556

- (1) Division par 100 de la valeur nominale de l'action décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.
- (2) Le coût probable des 1 500 000 Stock-Options attribuées le 12 août 2021 a été évalué à partir d'un planning attendu d'exercice des options qui s'étale entre 2023 et 2025.
- (3) Le coût probable des 282 616 Actions Gratuites attribuées le 15 octobre 2021 a été évalué à partir d'un planning attendu d'exercice des options qui s'étale entre 2023 et 2025. L'évaluation de l'option tient compte d'une valeur de l'action Forsee Power à 7,25 € telle que retenue pour l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale mixte du 15 octobre 2021.

Ces 282 616 AGA ont été définitivement acquises le 15 octobre 2023 et ont exercées le même jour par l'émission de 282 616 actions ordinaires nouvelles.
- (4) Les AGA 2021 ont été définitivement acquises le 14 septembre 2022 et ont été exercées le 15 septembre 2022 par l'émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles.
- (5) 32 000 AGA 2022 définitivement acquises ont été exercées le 20 juin 2023 par l'émission de 32 000 actions ordinaires nouvelles.
- (6) Attribution le 21 décembre 2023 de 208 000 AGA avec une période d'acquisition des droits d'un an.

La contribution patronale comptabilisée sur les attributions de Stock-Options ou d'Actions Gratuites se décompose de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Contribution patronale comptabilisée sur les exercices précédents	1 925	1 791
Contribution patronale comptabilisée sur l'exercice	174	134
Total contribution patronale comptabilisée	2 099	1 925

La contribution patronale est versée sur l'exercice d'attribution pour les Stock-Options et lors de l'exercice d'acquisition définitive des droits pour les Actions Gratuites.

7.10.4. Actions propres

Les actions propres sont constituées d'actions Forsee Power SA détenues par le Groupe par l'intermédiaire d'une société indépendante de services d'investissement (Kepler Cheuvreux) en charge du contrat de liquidité (cf. Notes 3.3.13 et 7.4)

Le Groupe détient dans le cadre de ce contrat de liquidité 105 284 actions Forsee Power SA au 31 décembre 2023 représentant une valeur de 289 K€, minorée d'une évaluation de juste valeur de (15) K€, soit 274 K€.

Les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés.

7.10.5. Réserves de conversion

La réserve de conversion par devise est la suivante :

en milliers d'euros		31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dollar de Hong Kong	HKD	17	13
Yuan renminbi chinois	CNY	(168)	(202)
Zloty polonais	PLN	(22)	5
Roupie indienne	INR	(102)	(113)
Dollar de Singapour	SGD	(1)	(1)
Dollar des Etats-Unis	USD	62	1
Yen japonais	JPY	(10)	0
Réserve de conversion - Part Groupe		(224)	(296)

7.10.6. Résultat net par action

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net consolidé	(27 962)	(32 568)
Nombre moyen pondéré d'action en circulation	64 989 546	53 359 614
Résultat net par action	(0,43) €	(0,61) €

Le résultat net dilué par action est selon IAS 33 égal au résultat net par action en présence d'un résultat déficitaire.

7.11. Provisions pour risques et charges

Les variations sur l'exercice 2023 et 2022 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2022	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Dont utilisées	Reclassement	Juste valeur	Effets de conversion	31 décembre 2023
Provisions pour garantie SAV	4 884		4 283	(2 533)	(2 533)			(0)	6 633
Provisions pour recyclage	1 597		830	(30)					2 397
Provisions litiges	249		189	(167)	(167)				270
Provision contentieux avec la société Unu GmbH	441			(192)	(192)				249
Provisions	7 170		5 302	(2 922)	(2 892)			(0)	9 550
<i>Dont</i>									
<i>Courant</i>									
<i>Non courant</i>	7 170		5 302	(2 922)	(2 892)			(0)	9 550

en milliers d'euros	31 décembre 2021	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Dont utilisées	Reclassement	Juste valeur	Effets de conversion	31 décembre 2022
Provisions pour garantie SAV	3 279		2 508	(903)	(903)			0	4 884
Provisions pour recyclage	709		888						1 597
Provisions litiges	677		89	(517)	(411)				249
Provision contentieux avec la société Unu GmbH	651			(210)	(210)				441
Provisions	5 316		3 485	(1 630)	(1 524)			0	7 170
<i>Dont</i>									
<i>Courant</i>									
<i>Non courant</i>	5 316		3 485	(1 630)	(1 524)			0	7 170

Les principales provisions pour risques et charges sont détaillées ci-dessous :

- **La provision pour garantie SAV (service après-vente)** reconnue à la clôture au 31 décembre 2023 à 6 633 K€ contre 4 884 K€ au 31 décembre 2022.

Cette provision est destinée à couvrir le risque de coûts SAV futurs du fait de la responsabilité de Forsee Power sur les produits vendus (engagement de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues). Cette garantie est une obligation légale, elle n'est pas optionnelle au contrat, et s'étale en général de 4 à 5 ans. Compte tenu du caractère aléatoire de la probabilité de la survenance d'un défaut, cette provision est évaluée selon IAS 37 de manière statistique en fonction des produits vendus, et est ajustée en fonction des coûts de SAV effectivement supportés par le Groupe en cours d'exercice.

- **La provision pour recyclage** de 2 397 K€ au 31 décembre 2023 (1 597 K€ au 31 décembre 2022) a été constituée pour couvrir les coûts estimés futurs de recyclage des systèmes de batteries vendues et pour lesquelles le Groupe a un engagement de reprise et de recyclage en cas de retour des batteries par les clients.

Cette provision est calculée en fonction du nombre de systèmes vendus concernés par l'engagement de reprise, et valorisée suivant le coût externe de recyclage des différents types de batteries. Le Groupe actualise régulièrement ces coûts de recyclage externe, afin de prendre en compte les améliorations des coûts de traitement de cette filière relativement récente.

- **Les provisions litiges** représentent un montant total de 270 K€ au 31 décembre 2023 (249 K€ au 31 décembre 2022), et correspondent à la valorisation d'autres risques, tels

que des risques de pénalités clients, des contentieux, hors le litige avec la société Unu GmbH présenté distinctement ci-dessous pour 299 K€.

Contentieux avec la société Unu GmbH :

La société Unu GmbH a été placée en redressement judiciaire devant le Tribunal de Berlin Charlottenburg selon les informations portées le 23 novembre 2023 à la connaissance de Forsee Power.

Suite à l'ouverture de cette procédure de redressement judiciaire en Allemagne, un administrateur judiciaire allemand a été nommé. Cet administrateur judiciaire allemand doit se prononcer à la fois sur la poursuite de l'activité de la société Unu GmbH et sur l'opportunité de maintenir les procédures judiciaires en cours en France et en Allemagne.

Forsee Power ne dispose pas d'information à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 permettant d'apprécier si les procédures judiciaires engagées en France et en Allemagne seront amenées ou non à se poursuivre.

Procédure de référé-expertise à Paris :

Le 12 mars 2021, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power et son ancien assureur, la compagnie Generali, devant le Tribunal de Commerce de Paris pour une demande d'expertise judiciaire. Unu GmbH agit contre la Société sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux et la responsabilité contractuelle de droit commun, en alléguant que les batteries présentent des défauts et ne répondent pas aux caractéristiques techniques convenues entre les parties aux termes de l'accord d'approvisionnement du 23 juillet 2016 et de son avenant du 29 juin 2018. La Société ne s'est pas opposée à cette demande d'expertise judiciaire mais a indiqué que celle-ci devait également porter sur les scooters produits par la société Unu GmbH, dont les caractéristiques non-conformes aux spécifications contractuelles initiales sont à l'origine de dysfonctionnements des batteries.

Par une ordonnance du 31 mars 2021, le juge des référés a ordonné la nomination d'un expert judiciaire dont la mission porte à la fois sur l'étude des batteries et sur celle des scooters afin de qualifier l'origine des dysfonctionnements, des désordres associés et donc des responsabilités. L'expert initialement nommé s'étant désisté, le juge des référés a ordonné la nomination d'un nouvel expert par une ordonnance du 16 avril 2021.

L'expert a entendu, à compter du 5 mai 2021, les différents arguments exposés par les Parties mais n'a pas encore désigné de laboratoire pour effectuer les tests nécessaires sur les batteries et les scooters. Cependant celui-ci a relevé à de nombreuses reprises les difficultés de coopération avec Unu GmbH, qui refuse de communiquer certaines pièces clés pour l'expertise notamment les rapports de tests de ses scooters.

Le 31 décembre 2021 Unu GmbH a assigné Forsee Power en référé devant le Tribunal de Commerce de Paris aux fins de remplacement de l'expert judiciaire nommé en avril 2021. Unu GmbH estime que l'expert fait preuve d'une partialité manifeste et que celui-ci ne dispose pas de compétences suffisantes pour réaliser l'expertise judiciaire. Le 26 janvier 2022, la Société a répondu à ces arguments en indiquant que le juge des référés n'était pas compétent et que l'affaire devait être portée devant le Juge du Contrôle. La Société récuse également les arguments d'Unu GmbH s'agissant de la prétendue partialité ou incompétence de l'expert.

Le Juge des référés du Tribunal de Commerce de Paris s'est déclaré, par jugement du 18 mars 2022, incompétent dans la demande de la société Unu GmbH de remplacer l'expert judiciaire nommé en avril 2021.

Le Juge du contrôle a maintenu l'expert judiciaire et a désigné un co-expert judiciaire.

Des désaccords persistants sur le contenu des tests d'expertises à réaliser, Forsee Power a saisi le 22 novembre 2023 le juge du contrôle des expertises afin d'enjoindre les experts à entamer sans délai leurs expertises et à fixer un calendrier raisonnable.

Lors de l'audience du 21 décembre 2023, le juge du contrôle des expertises a enjoint les experts judiciaires à entamer leurs expertises sur les scooters en vue de la remise de leur rapport d'ici la fin de l'année 2024.

Procédure au fond :

Le 2 novembre 2021, malgré l'expertise en cours, Unu GmbH a assigné Forsee Power devant le Tribunal de Commerce de Paris statuant en juge du fond sur les mêmes fondements que pour l'expertise et réclame 15 845 K€ au titre des préjudices matériels subis, ainsi que 50 K€ de préjudice immatériel.

Lors de l'audience de procédure du 28 septembre 2022, le Tribunal a renvoyé l'affaire au 12 avril 2023. Le Tribunal dans ses délibérations du 22 juin 2023 sursoit à statuer jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

Procédure de référé-expertise à Lyon :

Le 25 mai 2022, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power devant le Tribunal judiciaire de Lyon pour une demande d'expertise judiciaire diligentée par l'assureur et la famille d'un particulier décédé dans l'incendie de son habitation en août 2021.

Les circonstances de cet incendie n'ont pas été établies : le départ de feu se situant, selon l'assureur, au niveau de la porte du garage, ledit garage contenait un scooter thermique de marque Piaggio et un scooter électrique de marque Unu. C'est dans ce contexte que l'assureur a assigné Unu GmbH afin de faire désigner un expert judiciaire ayant pour mission de déterminer l'origine de l'incendie.

Les investigations n'ont pas débuté et aucune cause n'est à ce stade privilégiée. Le Juge des référés a prononcé l'extension de la mission d'expertise le 1^{er} août 2022. Une première réunion d'expertise a eu lieu le 18 octobre 2022. L'expert attend de poursuivre ses investigations compte tenu des multiples causes possibles à l'origine de l'incendie.

Dans l'hypothèse où le sinistre aurait bien été causé par le scooter, ledit sinistre ne serait pas couvert par le nouvel assureur de la Société puisqu'il s'agirait alors d'un nouvel incident sériel lié aux batteries Unu. Le risque ayant été identifié en 2019, celui-ci relèverait donc également de la police conclue avec l'ancien assureur de la Société.

En parallèle, une enquête a été diligentée par le parquet de Lyon mais celle-ci a été classée sans suite. Cela ne préjuge pas d'un éventuel dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant un Juge d'Instruction à une date ultérieure par la famille de la victime.

Procédures ouvertes devant des juridictions civiles en Allemagne :

Forsee Power a reçu le 15, le 29 septembre et le 9 novembre 2022, des assignations en intervention forcée devant trois juridictions civiles en Allemagne (*Landgericht* de Flensburg, de Munich et de Cobourg) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres.

Ces procédures ont été complétées par de nouvelles assignations reçues le 19 juillet, le 31 juillet, le 22 août, le 30 novembre et le 29 décembre 2023, devant quatre autres juridictions civiles en Allemagne (*Landgericht* de Cologne, de Hambourg, d'Essen, et d'Aix-la-

Chapelle) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres

Forsee Power a fait valoir les mêmes arguments que ceux développés dans la procédure ouverte en France, et a demandé le sursis à statuer dans l'attente des résultats de l'expertise judiciaire ouverte en France.

Appréciation du risque et provision :

La provision enregistrée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 d'un montant de 249 K€ (441 K€ au 31 décembre 2022) comprend donc à la fois les honoraires du conseil juridique de la Société mais également ceux de l'expert judiciaire et des experts externes sollicités par la Société. La provision a été reprise et utilisée à hauteur de 192 K€ sur l'exercice 2023 en lien avec les dépenses reconnues sur l'exercice, principalement pour les frais d'expertise et d'avocats.

La société considère que les demandes de la société Unu GmbH sont infondées et compte faire valoir ses droits et arguments juridiques légitimant à ce stade de la procédure l'absence de provision pour risques au-delà des coûts juridiques mentionnés.

7.12. Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail

7.12.1. Régime de cotisations définies

Une charge de 1 624 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2023 (1 450 K€ au 31 décembre 2022) au titre des régimes à cotisations définies en France.

7.12.2. Régime de prestations définies

Le Groupe ne dispose pas de régime à prestations définies autres que les indemnités de fin de carrière pour les salariés français dont le détail est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Indemnités de fin de carrière	499	379
Médailles du travail	0	0
Total	499	379

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements de début de période	379	181
Coûts des services rendus	10	54
Intérêt sur la dette	15	2
Ecart actuariels sur les variations des hypothèses financières et démographiques (gains d'expérience)	95	142
Ecart actuariels sur départs de bénéficiaires du régime	0	0
Prestations versées au départ à la retraite	0	0
Engagements de fin de période	499	379

Hypothèses actuarielles

Pour le régime d'indemnités de fin de carrière, les hypothèses de base (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) de ces calculs ont été déterminées en fonction de la politique prévisionnelle et historique du Groupe.

Les hypothèses prises en compte pour les évaluations se composent de :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	3,23%	3,86%
Taux de progression des salaires	2,20%	1,60%
Taux de charges sociales Cadres	48,73%	49,00%
Taux de charges sociales Non cadres	36,98%	37,30%
Hypothèses démographiques		
<i>Turn over</i> salarié âgé de moins de 35 ans	7,50%	7,50%
<i>Turn over</i> salarié âgé entre 36 ans et 45 ans	5,00%	5,00%
<i>Turn over</i> salarié âgé de plus de 46 ans	2,50%	2,50%
Âge de départ en fin de carrière retenus pour les cadres	64 ans	64 ans
Âge de départ en fin de carrière retenus pour les non cadres	64 ans	64 ans
Table de mortalité	INSEE 2022	INSEE 2021

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de 1^{er} rang de maturité équivalente à la durée des régimes évalués d'environ 10 ans. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles à fin décembre 2023.

Les analyses de la sensibilité de l'engagement ont été réalisées au 31 décembre 2023 sur les hypothèses clefs suivantes :

	Impact brut sur les engagements au 31 décembre 2023	% sur le total des engagements au 31 décembre 2023
Taux d'actualisation		
Variation du taux d'actualisation de -0,25%	13	2,6%
Variation du taux d'actualisation de +0,25%	(13)	(2,6)%
Taux de <i>turn over</i>		
Variation de -1,00% du <i>turn over</i> des salariés	(65)	(13,0)%
Variation de +1,00% du <i>turn over</i> des salariés	55	11,0%
Taux de progression des salaires		
Variation de +1.00%	59	11,8%
Variation de +1.50%	92	18,4%
Âge de départ à la retraite		
Départ à 63 ans	(17)	(3,4)%
Départ à 65 ans	39	7,8%

7.13. Emprunts et dettes financières

en milliers d'euros	31 décembre 2022	Emissions	Rembourse- ments	Frais d'émission d'emprunt	Intérêts présentés au titre des emprunts à taux zéro	Reclasse- ment	Effets de conversion	Effet du TIE	Variation nette	Intérêts capitalisés	Juste valeur	Emissions emprunts IFRS 16	31 décembre 2023
Emprunts auprès de la BEI (1)	22 581	10 000						471	(0)		(728)		32 324
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)	2 188					(1 250)							938
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (2)	3 438					(1 250)							2 188
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)	4 209					(1 246)							2 963
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)	4 156					(1 427)							2 729
Dettes sur droit d'utilisation - non courant	14 194		(110)			(2 255)	(202)					3 952	15 578
Dépôts et cautionnements reçus		(0)				20							20
Avances remboursables - non courant		45											45
Dettes relatives aux parties liées	691					(20)			23				694
Dettes financières long terme	51 455	10 045	(110)			(7 428)	(202)	471	23		(728)	3 952	57 477
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)	1 250		(1 250)			1 250							1 250
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (2)	1 250		(1 250)			1 250							1 250
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)	1 875		(1 165)			1 246							1 956
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)	1 875		(1 427)			1 427							1 875
Intérêts courus sur dettes financières	1 065	2 080	(1 064)			(1 009)	(2)						1 069
Dettes sur droit d'utilisation - courant	1 390		(1 512)			2 256	(26)						2 109
Intérêts courus sur droits d'utilisations			40				(1)						39
Couvertures de juste valeur liées au risque de change (4)	6								70				77
Intérêts courus non échus													
Dettes financières court terme	8 711	2 080	(7 628)			6 420	(28)		70				9 626
Endettement financier brut & assimilés	60 167	12 124	(7 738)			(1 008)	(230)	471	93		(728)	3 952	67 104
<i>Dont</i>													
<i>Courant</i>	8 711	2 080	(7 628)			6 420	(28)		71				9 626
<i>Non courant</i>	51 455	10 045	(110)			(7 428)	(202)	471	22		(728)	3 952	57 477

1) Financements BEI

Un emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la Tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021 pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA BEI Warrant C émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission 500 090 actions ordinaires (AO).

La Tranche C de l'emprunt BEI a été tirée le 18 décembre 2023 pour un montant de 10 M€ pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 1 000 BSA BEI Warrant E émis le 4 décembre 2023, conduisant en cas d'exercice à l'émission 300 000 actions ordinaires (AO).

Les instruments financiers dérivés sur les emprunts BEI (BSA BEI Warrant A, BSA BEI Warrant C et BSA BEI Warrant E) sont présentés en Note 7.14 ci-dessous.

- Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP pour 7,5 M€ et d'HSBC pour 7,5 M€ ont été accordés en juin 2020 à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à 0.75% et 0.31%. Le PGE auprès de la BNP est remboursé trimestriellement à partir du 4 septembre 2022 et jusqu'au 4 juin 2026. Le PGE auprès d'HSBC est remboursé trimestriellement à partir du 11 septembre 2022 et jusqu'au 11 juin 2025.

La société Forsee Power SA a également souscrit en juin 2020 un « PGE – soutien Innovation » auprès de la BPI à hauteur de 5 M€ au taux de 2.35%. Le PGE auprès de la BPI est remboursé trimestriellement à partir du 30 septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2026

- Forsee Power a souscrit en juin 2020 auprès de la BPI un emprunt « Atout » de 5 M€ au taux de 5%. Ce prêt est remboursé trimestriellement sur 4 ans jusqu'au 30 juin 2025 après une période de différé d'amortissement d'un an qui s'est terminée le 31 août 2021.
- Contrats de swap de devise (FX Swap) d'un notionnel de 3,4 M€ (3,7 M\$) au 31 décembre 2023 pour couvrir sur le premier semestre 2024 des règlements en devise Dollar américain (\$) auprès de plusieurs fournisseurs.

Les variations sur l'exercice précédent en 2022 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2021	Emissions	Rembourse- ments	Frais d'émission d'emprunt	Intérêts présentés au titre des emprunts à taux zéro	Reclasse- ment	Effets de conversion	Effet du TIE	Variation nette	Conversi- on en capital	Juste valeur	Emissions emprunts IFRS 16	31 décembre 2022
Emprunts obligataires													
Emprunts auprès de la BEI (1)	20 351		(0)					1 262			968		22 581
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)	4 375					(2 188)							2 188
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI(2)	5 000					(1 563)							3 438
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)	6 746					(2 813)		276					4 209
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)	6 654					(2 807)		310					4 156
Dettes sur droit d'utilisation - non courant	8 437					(1 648)	(79)					7 483	14 194
Dépôts et cautionnements reçus	20					(20)							
Dettes relatives aux parties liées	331	340				20							691
Dettes relatives au financement des créances													
Dettes financières long terme	51 915	340	(0)			(11 018)	(79)	1 848			968	7 483	51 455
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)			(938)			2 188							1 250
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (2)			(313)			1 563							1 250
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)			(938)			2 813							1 875
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)			(932)			2 807							1 875
Intérêts courus sur dettes financières	863	2 311	(1 140)				(0)				(968)		1 065
Dettes sur droit d'utilisation - courant	878		(1 126)			1 644	(6)						1 390
Couvertures de juste valeur liées au risque de change (4)									6				6
Intérêts courus non échus	18								(18)				
Dettes financières court terme	1 759	2 311	(5 386)			11 014	(6)		(11)		(968)		8 711
Endettement financier brut & assimilés	53 673	2 651	(5 386)			(4)	(85)	1 848	(11)		(1)	7 483	60 167
<i>Dont</i>													
<i>Courant</i>	<i>1 760</i>	<i>2 311</i>	<i>(5 386)</i>			<i>11 014</i>	<i>(6)</i>		<i>(11)</i>		<i>(968)</i>		<i>8 711</i>
<i>Non courant</i>	<i>51 912</i>	<i>340</i>	<i>(0)</i>			<i>(11 018)</i>	<i>(79)</i>	<i>1 848</i>			<i>968</i>	<i>7 483</i>	<i>51 455</i>

1) Financements BEI

Un emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021 pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA BEI Warrant C émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission 388 761 actions ordinaires (AO).

Les instruments financiers dérivés sur les emprunts BEI (BSA BEI Warrant A et BSA BEI Warrant C) sont présentés en Note 7.14 ci-dessous.

2) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP pour 7,5 M€ et d'HSBC pour 7,5 M€ ont été accordés en juin 2020 à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à 0.75% et 0.31%. Le PGE auprès de la BNP est remboursé trimestriellement à partir du 4 septembre 2022 et jusqu'au 4 juin 2026. Le PGE auprès d'HSBC est remboursé trimestriellement à partir du 11 septembre 2022 et jusqu'au 11 juin 2025.

La société Forsee Power SA a également souscrit en juin 2020 un « PGE – soutien Innovation » auprès de la BPI à hauteur de 5 M€ au taux de 2.35%. Le PGE auprès de la BPI est remboursé trimestriellement à partir du 30 septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2026

3) Forsee Power a souscrit en juin 2020 auprès de la BPI un emprunt « Atout » de 5 M€ au taux de 5%. Ce prêt est remboursé trimestriellement sur 4 ans jusqu'au 30 juin 2025 après une période de différé d'amortissement d'un an qui s'est terminée le 31 août 2021.

4) Swap de devises (FX swap) en dollar américain (\$) souscrit le 6 décembre 2023 pour un notionnel de 3 442 K€ (3 719 K\$) à échéance au 4 janvier 2024 pour couvrir les règlements futurs en devise dollar (\$) en France et dans les filiales à l'étranger.

Le Groupe disposait au 31 décembre 2022 d'un contrat à terme en devise (currency forward) pour couvrir les dettes fournisseurs en devise Yen Japonais (¥).

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	Covenant
Emprunts auprès de la BEI	32 324		32 324		oui
Emprunt Atout auprès de la BPI	938		938		non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	2 188		2 188		non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP	2 963		2 963		non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC	2 729		2 729		non
Dettes sur biens pris en location	15 578		7 247	8 331	non
Dépôts et cautionnements reçus	20			20	non
Avances remboursables	45			45	non
Dettes relatives aux parties liées	694		694		non
Dette financière long terme	57 477		49 082	8 396	
Emprunt Atout auprès de la BPI	1 250	1 250			non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	1 250	1 250			non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP	1 956	1 956			non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC	1 875	1 875			non
Intérêts courus sur dettes financières	1 069	1 069			non
Dettes sur biens pris en location	2 109	2 109			non
Intérêts courus sur droits d'utilisations	39	39			non
Couvertures de juste valeur liées au risque de change	77	77			non
Dette financière court terme	9 626	9 625			
Endettement financier brut et assimilé	67 103	9 625	49 082	8 396	

7.14. Dérivés sur instruments financiers

en milliers d'euros	Date d'émission	Date d'échéance	Nombre d'instruments BSA	Nombre d'actions souscrites en cas d'exercice des BSA (2)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
BSA Warrant A pour BEI (1)	18 mars 2018	15 mars 2028	6 857	1 127 387	2 869	2 817
BSA Warrant C pour BEI (1)	4 juin 2021	4 juin 2041	3 500	500 090	1 297	1 291
BSA Warrant E pour BEI (1)	4 décembre 2023	4 décembre 2043	1 000	300 000	669	0
Total			11 357	1 927 477	4 835	4 108

(1) La société a émis plusieurs Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- 6 857 BSA BEI Warrant A donnant accès à 1 127 387 actions ordinaires (AO) émis le 18 mars 2018 en complément du financement du 20 M€ ;
- 3 500 BSA BEI Warrant B donnant accès à 500 090 actions ordinaires (AO), émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21,5 M€ ;
- 1 000 BSA BEI Warrant E donnant accès à 300 000 actions ordinaires (AO), émis le 4 décembre 2023 en complément du financement de 10 M€.

Ces BSA sont présentés et évalués comme un instrument dérivé passif pour les raisons suivantes :

- Ces BSA ne remplissent pas la condition d'un instrument de capitaux propres dans la mesure où son dénouement ne peut se traduire par un nombre fixe d'actions de la société ;
- Ces BSA sont assortis d'un *put option* permettant à la BEI de disposer d'un remboursement en cash pour la juste valeur des actions non reçues.

(2) Les parités de conversion de ces BSA en actions ordinaires de la société ont été actualisées suite l'augmentation de capital du 9 mai 2023, de l'attribution le 21 décembre 2023 d'actions gratuites (AGA) et de l'émission des 1 000 BSA BEI Warrant E. Le nombre d'actions ordinaires (AO) pour les 6 857 BSA BEI Warrant A est ainsi passé de 859 263 AO à 1 127 387 AO au 31 décembre 2023, et pour les 3 500 BSA BEI Warrant B est ainsi passé de 388 761 AO à 500 090 AO au 31 décembre 2023.

Les variations sur les exercices 2022 et 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Instruments dérivés à l'ouverture	4 108	6 972
Variation de juste valeur reconnue en résultat	(1)	(2 865)
Instruments dérivés émis (net des coûts) (1)	728	0
Instruments dérivés annulés suite à conversion	0	0
Instruments dérivés à la clôture	4 835	4 108

(1) Emission de 1 000 BSA BEI Warrant E le 4 décembre 2023 en complément du financement de la BEI de 10 M€ ;

L'échéancier des dérivés sur instruments financiers est le suivant :

en milliers d'euros	à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
BSA Warrant A pour BEI		2 869		2 869
BSA Warrant C pour BEI			1 297	1 297
BSA Warrant E pour BEI			669	669
Total	0	2 869	1 966	4 835

La juste valeur des dérivés sur des variations de l'hypothèse clef de la valeur de l'action Forsee Power impacterait les états financiers de la manière suivante :

	BSA Warrant A pour BEI	BSA Warrant C pour BEI	BSA Warrant E pour BEI	Impact brut sur la juste valeur au 31 décembre 2023
Baisse du cours de l'action Forsee Power de (25)%	2 135	971	481	3 587
Hausse du cours de l'action Forsee Power de 10%	3 163	1 427	745	5 335

7.15. Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers

7.15.1. Gestion du risque de crédit

Le Groupe est exposé à un risque de crédit en cas de retard dans les encaissements des clients ou en cas de faillite de l'un de ses clients qui manqueraient à ses obligations, et entraînant une perte financière pour le Groupe. Le Groupe fait en sorte de ne pas créer ni entretenir de dépendance vis-à-vis d'eux en diversifiant la nature de sa clientèle et en développant sa part à l'export.

Le Groupe est exposé à un risque de crédit limité au 31 décembre 2023 compte tenu de la qualité financière des principaux clients.

7.15.2. Gestion du risque de liquidité

Le Groupe est confronté à un risque de liquidité, c'est-à-dire à un risque que le Groupe ne puisse pas faire face à ses obligations financières inhérentes à la poursuite de son activité, compte tenu des besoins de financement du développement de son activité.

Forsee Power dispose au 31 décembre 2023 de plusieurs instruments de financement pour assurer une continuité de sa liquidité :

- 1) Un contrat de financement avec la BEI signé en décembre 2020 permet une mise à disposition un emprunt de 21,5 M€ (Tranche A), de 8,5 M€ (Tranche B) et deux nouvelles lignes de financement (Tranche C), toutes les deux avec un remboursement du capital *in fine*, cinq ans après la date de tirage.

La Tranche A et B du contrat de financement ont été utilisées et remboursée pour la seule Tranche B.

La souscription de la Tranche C pour 10 M€ était conditionnée à des covenants de niveau de chiffre d'affaires que le Groupe avait d'ores et déjà atteint dès la clôture de l'exercice 2020. La Tranche C de 10 M€ était également conditionnée, à la réalisation d'une augmentation de capital de 10 M€ de la part d'un ou plusieurs actionnaires, qui a été réalisée en novembre 2021 avec l'introduction en bourse de la société. La Tranche C a de fait pu être tirée le 4 décembre 2023 dans le respect de ces deux conditions.

- 2) Un nouveau contrat d'affacturage sans recours a été signé le 21 décembre 2023 avec la société Facto France. Ce nouveau contrat d'affacturage couvre un encours à durée indéterminée et non plafonné dans la limite du montant assuré par l'assureur crédit. Ce nouveau contrat d'affacturage remplace le contrat d'affacturage signé auprès de HSBC Factoring France. Les premières opérations de cessions de créances commerciales sous ce nouveau contrat d'affacturage ont été réalisées en janvier 2024.
- 3) Par expérience, les banques et ses partenaires financiers ont accompagné régulièrement le Groupe dans sa croissance organique et ses besoins de financements.
- 4) Les actionnaires de la société ont toujours apporté leur soutien financier dans le financement de celui-ci. Il a ainsi bénéficié de plusieurs injections en compte courant et de recapitalisation financière sur les précédents exercices.

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Autorisation de découvert	0	0
Sous-total facilités de crédit (a)	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 902	31 014
Découverts bancaires - Trésorerie Passive	0	0
Liquidité nette (b)	25 902	31 014
Total position de liquidité (a) + (b)	25 902	31 014

7.15.3. Gestion du risque de marché

Le Groupe est exposé à l'évolution à la hausse du cours des matières premières et de l'énergie observé sur le marché international. Le Groupe dispose néanmoins de contre-mesures présentées en Note 2 « Faits caractéristiques » afin de limiter ce risque.

Le Groupe dispose d'un volume d'achats de marchandises et de ventes de batteries en devise dollar américain, en yuan chinois et en yen japonais. La Direction a mis en place en 2023 des couvertures de change au moyen de contrats de swap de devise (*fx swap*) sur le dollar américain en fonction des prévisions d'achats et de ventes sur les différents sites industriels, et de l'évolution attendue de la parité entre la devise euro et la devise dollar américain.

7.15.4. Gestion du capital

La société Forsee Power SA a signé le 26 novembre 2021 un contrat de liquidité avec une société indépendante de services d'investissement (PSI), Kepler Cheuvreux, pour assurer la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action de la société conformément à la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021.

Ce contrat porte sur une durée de 12 mois avec tacite reconduction sauf résiliation.

Le contrat prévoit un plafond global de 500 K€ (espèces et titres). Néanmoins des apports complémentaires sur le compte de liquidité peuvent être effectués lorsque le solde espèces ou titres apparaît insuffisant pour permettre d'assurer la continuité des interventions du prestataire du contrat de liquidité.

La trésorerie mise à disposition de la société de services d'investissement est initialement de 500 K€, et aucun titre n'a été initialement mis à disposition. La trésorerie disponible sur le compte de liquidité s'élève de 72 K€ au 31 décembre 2023, et la valeur nette globale des titres Forsee Power SA détenus s'élève à 274 K€ au 31 décembre 2023.

La société Forsee Power SA publie semestriellement un bilan des opérations d'achats et de ventes de titres réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

7.16. Informations relatives à la juste valeur des actifs et des passifs financiers

7.16.1. Trésorerie, prêts et créances

Le Groupe estime que la valeur comptable de la trésorerie, des créances clients, des autres créances, des dettes fournisseurs, des autres dettes et des divers dépôts et cautionnements, est une bonne approximation de la valeur de marché au 31 décembre 2023 en raison du fort degré de liquidité de ces postes et de leur échéance à moins d'un an.

7.16.2. Actifs à la juste valeur

Le Groupe ne détient pas de valeur mobilière de placement au 31 décembre 2023.

7.16.3. Instruments financiers dérivés et de couverture

Le Groupe ne détient aucun instrument dérivé de trading au 31 décembre 2023.

Le Groupe dispose au 31 décembre 2023 d'une couverture en devise dollar américain (\$) au moyen de deux contrats de swap de devises (*Fx Swap*) pour un montant de 3,4 M€ (3,7 M\$) pour couvrir les règlements au premier semestre 2024.

7.16.4. Passifs financiers au coût amorti

Pour les dettes fournisseurs, le Groupe considère que la valeur comptable est une bonne approximation de la valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La valeur de marché des dettes financières à long terme et à court terme est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie décaissés futurs estimés, actualisés en utilisant les taux observés par le Groupe en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

7.16.5. Bilan des instruments financiers

Les valeurs de marché des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur qui correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale constatée sur le marché principal ou le plus avantageux, à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation des actifs et passifs financiers retenues par niveau sont les suivantes :

- Niveau 1 : juste valeur déterminée exclusivement par référence aux prix constatés sur des marchés actifs ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée par un modèle utilisant des paramètres de marchés observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : juste valeur évaluée par un modèle incorporant certains paramètres non observables sur un marché ;

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Juste valeur	Niveau 1 Cours et prix non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables
Trésorerie et équivalent de trésorerie	25 902	25 902	25 902		
Instruments financiers non détenus à des fins de transaction	0				0
Actifs financiers à la juste valeur	25 902	25 902	25 902		0
Dépôts de garanties et cautionnements versés	407	407			407
Autres actifs financiers	1 610	1 610			1 610
Créances clients et comptes rattachés	27 633	27 633			27 633
Autres actifs	22 539	22 539			22 539
Actifs au coût amorti	52 189	52 189			52 189
Dérivés sur instrument financier	4 835	4 835		4 835	
Dérivé de couverture de change					
Passifs financiers à la juste valeur	4 835	4 835		4 835	
Dette financière long terme	57 477	57 477			57 477
Dette financière court terme	9 626	9 626	77		9 549
Dettes fournisseurs présentées en BFR	23 588	23 588			23 588
Autres passifs	22 314	22 314			22 314
Passifs au coût amorti	113 006	113 006	77		112 929

Les méthodes et hypothèses utilisées afin d'estimer la juste valeur des éléments d'actifs et passifs financiers sont présentées en Note 3.3.7.

7.17. Dettes fournisseurs

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fournisseurs	23 588	20 152
Dettes fournisseurs présentées en BFR	23 588	20 152
Dettes fournisseurs	23 588	20 152

7.18. Autres passifs

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Clients - Avances et acomptes reçus	7 727	3 391
Dettes sociales	7 485	5 487
Dettes fiscales	1 035	973
Passifs liés aux contrats clients (1)	3 889	2 668
Autres dettes courantes diverses (2)	1 293	972
Avantages octroyés sur PGE avec taux à des conditions hors marché	544	1 025
Autres dettes présentées en BFR	21 973	14 517
Dette d'impôt sur les sociétés	341	205
Dettes sur frais d'émission d'ACA (3)	0	0
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	0	0
Autres passifs	22 314	14 722
<i>Dont</i>		
<i>Courant</i>	<i>18 919</i>	<i>10 606</i>
<i>Non courant</i>	<i>3 396</i>	<i>4 116</i>

- 1) Dont 2 618 K€ au 31 décembre 2023 de revenus constatés d'avance sur des extensions de garantie de batterie spécifique (2 285 K€ au 31 décembre 2022) ;

La variation des passifs liés aux contrats est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Passifs sur contrat en début de période	2 668	1 530
- Passifs sur contrats repris suite à la réalisation des obligations de performance sur la période	(65)	
- Passifs sur contrats annulés suite à l'annulation du contrat		
+ Obligations de performance non réalisées sur les nouveaux contrats de la période	1 275	1 202
+/- Effets d'actualisation et de conversion	11	(63)
Passifs sur contrats en fin de période	3 889	2 668

Les obligations de performance correspondent principalement à des extensions de garanties, et sont réalisées sur une période comprise entre 1 et 4 ans.

- 2) Dont 532 K€ chez Zhongshan Forsee Industry Ltd (contre 699 K€ au 31 décembre 2022) et 7 K€ sur Zhongshan Forsee Development (contre 260 K€ au 31 décembre 2022).
- 3) Les frais d'émission relatifs à l'augmentation de capital réalisée le 9 mai 2023 s'élèvent à 2 697 K€ et ont été entièrement réglés sur 2023.

Les autres passifs ont une échéance à moins de 12 mois à l'exception de l'avantage octroyé sur PGE à taux zéro à échéance entre 1 et 5 ans, et aux passifs sur contrats. Les passifs non courants font l'objet d'une actualisation.

7.19. Impôts différés

Les impôts différés se décomposent par différences temporaires de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Différences temporaires fiscales	65	(90)
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	132	102
Dette locative sur contrats de location	4 408	3 587
Droits d'utilisation sur contrats de location	(4 272)	(3 452)
Frais d'émission d'emprunt au TIE	8	8
Marges internes sur stocks	124	91
Autres différences temporaires	(288)	(100)
Activation des déficits fiscaux reportables	0	0
Total Impôts différés nets	177	146

Les impôts différés ont été valorisés pour les sociétés françaises selon le taux d'imposition en vigueur l'année du retournement des différences temporaires, tenant compte du taux d'imposition à 25% à partir du 1^{er} janvier 2023 et pour les exercices suivants.

Le Groupe a limité depuis le 31 décembre 2021 la reconnaissance des impôts différés actifs (IDA) sur les déficits fiscaux reportables des entités fiscales en fonction des perspectives de recouvrement sur un horizon de 3 ans. Le Groupe limitait auparavant la reconnaissance des IDA sur les déficits fiscaux reportables en fonction de la probabilité de récupération sur un horizon de 5 ans.

Le montant des déficits fiscaux reportables non reconnus dans les états financiers s'élève pour la société Forsee Power à 197 954 K€ (soit 49 488 K€ d'IDA non reconnus) au 31 décembre 2023 contre 175 910 K€ (soit 43 977 K€ d'IDA non reconnus) au 31 décembre 2022.

La variation des impôts différés comptabilisés en résultat et en capitaux propres est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Impôts différés actifs à l'ouverture	323	373
Charge comptabilisée au résultat global	290	(192)
IDA sur activation des contrats de location	36	0
Compensation IDA/IDP sur entité fiscale	134	346
Autres	(296)	(204)
Impôts différés actifs à la clôture	488	323
Impôts différés passifs à l'ouverture	178	5
Charge comptabilisée au résultat global	173	0
Compensation IDA/IDP sur entité fiscale	134	346
Autres	(174)	(173)
Impôts différés passifs à la clôture	311	178

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Impôts différés à l'ouverture	0	0
Impôts différés sur frais d'augmentation de capital	(684)	(1 753)
Impôts différés non reconnus en OCI	684	1 753
Impôts différés à la clôture	0	0

8. Informations relatives aux postes de l'état du résultat global consolidé

8.1. Chiffre d'affaires

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Ventes de marchandises	168 017	108 784
Prestations de services	2 750	1 370
Autres activités	471	864
Total	171 238	111 018

Le montant du carnet de commande (commandes fermes non réalisées) et le calendrier prévisionnel de réalisation des obligations de prestations non remplies est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Carnet de commande en début de période	117 031	54 601
- Engagements à l'ouverture dont les prestations ont été réalisées sur la période et reconnues en chiffre d'affaires	(117 031)	(54 601)
- Engagements à l'ouverture dont les prestations n'ont pas été réalisées sur la période car annulées (annulation de commande)		
+ Offres fermes signées sur la période	187 553	173 448
- Offres fermes signées sur la période reconnues en chiffre d'affaires	(54 207)	(56 417)
Carnet de commande en fin de période	133 346	117 031
Calendrier prévisionnel de la comptabilisation en chiffre d'affaires		
Réalisation attendue en 2023		116 111
Réalisation attendue en 2024	124 401	920
Réalisation attendue en 2025 et au-delà	8 945	
Total carnet de commande en fin de période	133 346	117 031

8.2. Autres produits et charges opérationnels

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Production stockée	(0)	0
Subventions d'exploitation	(0)	0
Résultat cession d'immobilisations	370	0
Jetons de présence	(373)	(285)
Produits et Charges diverses de gestion (1)	853	(140)
Autres produits et charges opérationnels	850	(430)

1) Dont 698 K€ d'indemnités à recevoir suite à un protocole d'accord signé en 2023 avec un client en Inde.

8.3. Services extérieurs et achats consommés

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Achats consommés, y compris gains et pertes de change sur achats (1)	(129 665)	(82 970)
Honoraires, prestations extérieures	(6 547)	(4 446)
Locations, entretien & assurances	(2 951)	(1 984)
Transports, déplacements & réceptions	(4 311)	(3 558)
Frais d'études et de recherche	(2 630)	(1 209)
Frais postaux & de télécommunications	(284)	(250)
Sous-traitance (1)	(1 147)	(666)
Autres	(117)	(219)
Services extérieurs et achats consommés	(147 651)	(95 302)

1) Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction des achats pour 354 K€ au 31 décembre 2023 et pour 614 K€ au 31 décembre 2022.

Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction de la charge de sous-traitance pour 74 K€ au 31 décembre 2023, et pour 53 K€ au 31 décembre 2022 (dont 22 K€ au titre des dépenses engagées sur l'exercice 2022 et 43 K€ au titre des dépenses engagées sur l'exercice 2021).

8.4. Charges de personnel et effectifs

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Charges de personnel		
Rémunérations (1)	(20 974)	(19 641)
Charges sociales (2)	(7 153)	(6 454)
Autres avantages court terme	(435)	(414)
Coûts des services rendus des régimes à prestations définies	(10)	(54)
Coûts des paiements en actions	(1 092)	(3 389)
Charges patronales sur paiements en actions	(174)	(134)
Participation des salariés	0	0
Total	(29 837)	(30 086)

- 1) Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction de la charge de rémunérations pour 414 K€ au 31 décembre 2023, et pour 727 K€ au 31 décembre 2022 (dont 476 K€ au titre des dépenses engagées sur l'exercice 2022 et 275 K€ au titre des dépenses engagées sur l'exercice 2021).
- 2) Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction des charges sociales pour 300 K€ au 31 décembre 2023, et pour 526 K€ au 31 décembre 2022 (dont 345 K€ au titre des dépenses engagées sur l'exercice 2022 et 199 K€ au titre des dépenses engagées sur l'exercice 2021).

L'effectif moyen en équivalent temps plein est le suivant :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Cadres	303	243
Non Cadres	410	395
Total	713	638

8.5. Impôts et taxes

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Taxes assises sur les salaires	(479)	(476)
Autres taxes	(606)	(295)
Impôts & taxes	(1 086)	(771)

8.6. Dotations/Reprises aux amortissements et provisions d'exploitation

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	(3 765)	(4 271)
Amortissements des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles	(2 350)	(1 312)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(3 873)	(3 507)
Provisions pour risques et charges	(2 380)	(1 854)
Dépréciation nettes sur stocks et créances (1)	(4 301)	(3 599)
Dotations nettes	(16 669)	(14 543)

1) Dont 1 358 K€ de dépréciation de stock identifiés excédentaires ou en obsolescence en 2023.

8.7. Résultat opérationnel non courant

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Frais non capitalisés sur augmentation de capital et introduction en bourse	0	0
Autres produits et charges non courants	(0)	0
Résultat opérationnel non courant	0	0

8.8. Résultat financier

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits financiers encaissés sur les actifs financiers	232	2
Produits financiers non encaissés	0	0
Produits financiers	232	2
Charges d'intérêts sur emprunt (1)	(2 721)	(2 982)
Cout de l'endettement financier brut	(2 721)	(2 982)
Gains et pertes de change	(12)	398
Dépréciations nettes des actifs financiers évalués au coût amorti	(15)	0
Variation de juste valeur des dérivés (2)	(76)	2 865
Charge d'actualisation sur actifs et passifs non courants ou supérieurs à 12 mois	(507)	(746)
Charge du taux d'intérêt effectif sur les passifs financiers (TIE) (3)	(162)	(1 293)
Charges d'intérêts des dettes sur biens pris en location	(669)	(365)
Frais et commissions bancaires	(1 428)	(232)
Autres produits financiers	203	42
Avantages octroyés sur PGE avec taux à des conditions hors marché	471	585
Autres charges et produits financiers nets	(2 195)	1 254
Résultat financier	(4 684)	(1 726)

- 1) Dont au 31 décembre 2023 pour (1 693) K€ d'intérêts sur l'emprunt souscrit auprès de la BEI Tranche A et (16) K€ d'intérêts sur l'emprunt souscrit auprès de la BEI Tranche C. Une partie des intérêts a été payée en juin 2023 auprès de la BEI pour 671 K€.
- 2) Dont au 31 décembre 2023 pour (52) K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant A et (6) K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant C et 59 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant E (cf. Note 7.14), et 1 975 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant A et 893 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant C au 31 décembre 2022.
- 3) Dont au 31 décembre 2023 pour (447) K€ de charges financières liée à l'impact du TIE d'origine de l'emprunt BEI Tranche A, (4) K€ de charges financières liée à l'impact du TIE d'origine de l'emprunt BEI Tranche C.

8.9. Impôt sur les résultats

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Impôts courants	(415)	(189)
Impôts différés	4	(209)
Charge fiscale	(411)	(398)

La preuve d'impôt sur les exercices 2023 et 2022 est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Charge fiscale théorique (au taux en vigueur)	6 888	8 043
Charge fiscale réelle	(411)	(398)
Différence	7 299	8 440
Différences permanentes sur les paiements en actions	273	847
Autres différences permanentes	1 162	(42)
Crédits d'impôt (CIR)	(306)	(520)
Dérivés sur les instruments financiers	40	(393)
Charges financières non déductibles et non reconnues	0	0
Déficit fiscal né sur la période et non reconnu au bilan	6 517	8 890
Utilisation de déficits fiscaux antérieurs non reconnus au bilan	(385)	(291)
Différence de taux entre pays	(5)	(52)
Autres différences	3	1
Total	7 299	8 440

9. Informations relatives aux postes de l'état du tableau des flux de trésorerie consolidé

9.1. Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dotations nettes aux immobilisations	7 638	7 778
Dotations nettes des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles	2 350	1 312
Dotations nettes des provisions pour risques et charges	2 380	1 854
Dotation aux coûts des services rendus des régimes à prestations définies	10	54
Dotations nettes	12 378	10 998

9.2. Besoin en Fonds de Roulement

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2022	BFR	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	Effets de conversion	31 décembre 2023
Stocks nets	7.6	37 476	7 222	358	(575)	44 481
Créances clients et comptes rattachés	7.7	15 960	11 754		(81)	27 633
Autres actifs	7.8	10 563	9 453	(1 845)	646	18 816
Dettes fournisseurs	7.17	(20 152)	(3 400)	(396)	359	(23 588)
Autres passifs	7.18	(14 517)	(7 811)	300	55	(21 973)
Total		29 332	17 218	(1 584)	404	45 369

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2022	Variation et impact résultat	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	Effets de conversion	31 décembre 2023
Variation des impôts différés	7.19	146	4	15	12	177
Variation des créances et dettes IS (1) 7.8 et 7.18		2 734	1 071	759	17	3 382
dont CIR		2 939	1 223	(444)		3 717
Charges fiscales comptabilisées	8.9	(398)	411			(411)
Total des variations de l'impôt			263	1 218	29	

(1) Dont 4 017 K€ de créance CIR (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) au 31 décembre 2023. La créance de CIR relative à l'exercice 2018 a été encaissée en juin 2022 pour un montant de 725 K€.

Les variations de l'exercice précédent sont les suivantes :

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2021	BFR	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	Effets de conversion	31 décembre 2022
Stocks nets	7.6	28 417	9 288		(229)	37 476
Créances clients et comptes rattachés	7.7	10 571	5 496		(108)	15 960
Autres actifs	7.8	13 330	(6 526)	3 648	111	10 563
Dettes fournisseurs	7.17	(12 369)	(2 374)	(5 529)	119	(20 152)
Autres passifs	7.18	(17 624)	1 683	1 472	(47)	(14 517)
Total		22 326	7 567	(410)	(153)	29 332

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2021	Variation et impact résultat	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	Effets de conversion	31 décembre 2022
Variation des impôts différés	7.19	368	(143)		0	146
Variation des créances et dettes IS	7.8 et 7.18	2 485	1 000	(759)	8	2 734
dont CIR		2 237	2 078	(617)		3 698
Charges fiscales comptabilisées	8.9	(134)	398			(398)
Total des variations de l'impôt			(823)	(759)	8	

9.3. Flux de trésorerie sur acquisitions d'immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(11 986)	(4 351)
Acquisition d'immobilisations corporelles nettes des avances et acomptes	(12 485)	(4 441)
Acquisition d'actifs financiers	(149)	(364)
Total Investissements	(24 621)	(9 156)
Dette sur acquisition d'immobilisation	0	0
Flux de trésorerie nets sur acquisition d'immobilisations	(24 621)	(9 156)

9.4. Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits de cession d'immobilisations incorporelles	0	0
Produits de cession d'immobilisations corporelles	0	0
Produits de cession d'actifs financiers	0	0
Val. nette comptable des immobilisations incorporelles cédées	0	0
Val. nette comptable des immobilisations corporelles cédées	0	0
Val. nette comptable des immobilisations financières cédées	0	0
Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations	0	0

9.5. Flux de trésorerie sur les cessions d'immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0
Cessions d'immobilisations corporelles	0	0
Cessions d'actifs financiers	0	0
Créance sur cession d'immobilisation	0	0
Flux de trésorerie nets sur cessions d'immobilisations	0	0

9.6. Flux de trésorerie sur les variations de périmètre

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Acquisition le 31 mai 2022 de titres NEoT Capital auprès de Mitsubishi Corporation	0	(2 292)
Souscription en numéraire à l'augmentation de capital NEoT Capital du 30 juin 2022 (1)	0	(1 058)
Flux de trésorerie nets sur variation de périmètre	0	(3 350)

(1) Libération le 9 juillet 2022 de la souscription en numéraire de 1 058 K€ ;

10. Autres informations

10.1. Evénements postérieurs au 31 décembre 2023

Il n'existe pas d'évènement significatif postérieur au 31 décembre 2023.

10.2. Relations avec les parties liées

10.2.1. Rémunérations versées au management

Les rémunérations allouées aux membres du Comité Exécutif et aux membres du Conseil d'Administration sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Salaires et autres avantages à court terme	3 611	3 256
Avantages postérieurs à l'emploi	15	11
Autres rémunérations	0	0
Indemnités de fin de contrat	0	0
Paievements en actions	1 065	2 757
Jetons de présence	373	285
Rémunérations des principaux dirigeants	5 064	6 310

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé dans sa session du 23 juin 2023 la politique de rémunération des mandataires sociaux notamment sur une enveloppe annuelle de rémunération des mandataires pour un montant de 456 K€ au titre de l'exercice 2023.

10.2.2. Transactions avec les parties liées

en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créance envers NEoT CAPITAL	0	0
Créances clients avec des actionnaires	1	65
Dette financière envers les actionnaires	(691)	(691)
Total éléments de l'état de la situation financière	(690)	(626)
Salaires et autres avantages à court terme	(3 611)	(3 256)
Paievements en actions	(1 065)	(2 757)
Honoraires	(130)	(130)
Autres charges	(161)	(65)
Chiffre d'affaires	972	0
Achats	0	781
Produits d'intérêt sur créance envers NEoT CAPITAL	0	10
Total éléments du compte de résultat	(3 995)	(5 417)

Les parties liées au Groupe Forsee Power sont définies en Note 3.3.32.

Les transactions significatives effectuées avec les parties liées au cours de l'exercice 2023 sont :

- **Collaboration Agreement conclu avec Ballard Power Systems Inc.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 14 décembre 2022 un contrat intitulé *Collaboration Agreement* avec la société Ballard Power Systems Inc.

La société Ballard Power Systems Inc., représentée par Monsieur Nicolas Pocard, est administrateur de la société Forsee Power SA.

Ce contrat a pour objet de figer un cadre au partenariat stratégique, visant au développement en commun de systèmes intégrés de batteries et de piles à combustible et des solutions de groupe motopropulseur, consistant en des solutions de systèmes énergétiques hybrides combinant batteries et piles à combustible, optimisées en termes de performances et de coûts (les « Solutions Intégrées »). Le contrat fixe notamment les principaux objectifs, les tâches et le calendrier afférents au développement des Solutions Intégrées.

Sauf accord contraire, chacune des parties est responsable de ses propres coûts et dépenses encourus dans l'exécution du contrat.

Le *Collaboration Agreement* remplace les termes du *Memorandum of understanding* conclu le 13 octobre 2021, qui fixait le cadre principal du partenariat entre les deux sociétés, dans le contexte d'une prise de participation de la société Ballard Power Systems Inc. au capital de Forsee Power lors de son introduction en bourse.

- **Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 21 décembre 2020 un contrat intitulé *Business Contribution Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd., modifié et remplacé par un nouveau contrat en date du 17 juin 2022. Ce nouveau contrat est entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an. Il a ainsi été renouvelé par tacite reconduction pour une période courant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Dans le cadre de ce contrat, la société Mitsui & Co., Ltd a notamment pour mission d'assister Forsee Power dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon. En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & Co., Ltd perçoit une commission de succès basée sur les ventes facturées par Forsee Power à tout client ayant son siège social au Japon.

Au titre de ce contrat, la société Mitsui & Co. Ltd a facturé 161 K€ à la société Forsee Power SA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

● **Service Agreement conclu avec Mitsui & CO India PVT. Ltd**

La société Forsee Power India Private Limited, filiale de Forsee Power a conclu un contrat intitulé *Service Agreement* avec la société Mitsui & CO India PVT. Ltd, en date du 16 avril 2021 qui a été refondu dans un nouveau contrat en date du 6 juin 2022.

La société Mitsui & Co India PVT. Ltd est une filiale de Mitsui & Co., Ltd qui est elle-même actionnaire de Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Ce contrat a pour objet de permettre à la société Forsee Power India Private Limited d'étendre son développement en Inde par l'assistance de Mitsui & Co India PVT. Ltd, notamment dans les ventes, le marketing, et la recherche de clients sur le territoire Indien, en contrepartie d'une rémunération fixe forfaitaire s'élevant à 2 millions de roupies indiennes (hors taxes).

Ce contrat, entré en vigueur le 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023, et est reconduit tacitement par période de douze mois à compter du 1^{er} avril 2023, emportant renouvellement du contrat (sauf dénonciation préalable du contrat dans les conditions qui y sont stipulées).

● **Service Agreement conclu avec Mitsui & CO., Ltd**

La société Forsee Power SA a conclu deux contrats intitulés *Service Agreement* :

- en date du 7 avril 2022 avec Mitsui & Co., Ltd., portant sur le potentiel marché avec la société MACA PTY Ltd, et ;
- en date du 1^{er} juillet 2022 avec Mitsui & Co., Ltd., portant sur le potentiel marché avec la société THIESS.

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Ce contrat a pour objet de permettre à la société Forsee Power de fournir des services, tels que la réalisation d'une étude initiale de pré faisabilité sur l'électrification des camions de transport, dans l'optique pour Mitsui & Co., Ltd. d'offrir des services à MACA Pty Ltd et à THIESS pour l'électrification de ses camions de transport.

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies dans ces contrats, Forsee Power facture Mitsui & Co., Ltd. sur la base d'un prix fixe à hauteur de 15 K€ par contrat.

Forsee Power est seule responsable de tous les frais et coûts engendrés par l'exécution des prestations, sous réserve néanmoins, des frais et coûts que Mitsui aurait préalablement accepté de prendre en charge.

Les contrats ont été conclus le 7 avril 2022 et le 1^{er} juillet 2022, et expirent à l'issue de la résiliation par Forsee Power SA des prestations de service prévues dans ces contrats.

- **Service Agreement conclu avec Mitsui Bussan Automotive Inc.**

La société Forsee Power SA a conclu un contrat intitulé *Service Agreement* avec Mitsui Bussan Automotive Inc.

Mitsui Bussan Automotive Inc. est une filiale de Mitsui & Co., Ltd qui est elle-même actionnaire de Forsee Power disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Le contrat a pour objet la réalisation de services par Mitsui Bussan Automotive Inc. telle que la fourniture d'un soutien technique au développement commercial et aux activités de vente au Japon, à l'image d'un service après-vente auprès des clients de Forsee Power situés sur le territoire Japonais.

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies au contrat, Mitsui Bussan Automotive Inc. facture Forsee Power sur la base d'un prix fixe de 100 K€ par an (25 K€ par trimestre).

Le contrat, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023, est reconduit tacitement par période de douze mois à compter du 1^{er} mars 2023, emportant renouvellement du contrat (sauf dénonciation préalable du contrat dans les conditions qui y sont stipulées).

- **Consultancy Agreement conclu avec AMILU**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 24 juillet 2020 un contrat intitulé *Consultancy Agreement* avec la société AMILU. Ce contrat a été renouvelé par tacite reconduction, par période de 12 mois, et s'est poursuivi du 24 octobre 2021 au 23 octobre 2022, avant d'être reconduit à compter du 24 octobre 2022, pour une durée de douze mois.

Le contrat a été reconduit tacitement à compter du 24 octobre 2023 puis résilié le 15 janvier 2024 avec effet au 31 décembre 2023.

La société AMILU est dirigée par Monsieur Pierre Lahutte, administrateur de la société Forsee Power SA, et également ancien membre du Comité de surveillance de la société Forsee Power SAS.

Dans le cadre de ce contrat, la société AMILU a notamment pour mission de conseiller Forsee Power sur sa stratégie et ses développements sur le marché des batteries pour les véhicules routiers et non routiers, d'analyser le marché adressable par la société Forsee Power, ses produits et son portefeuille technologique, de proposer de nouveaux segments, marchés clients ou partenariats. En contrepartie des missions réalisées, la société AMILU perçoit une rémunération mensuelle fixe à hauteur de 10 K€ et une rémunération de

succès, qui varie entre 0.5% et 0.1% du chiffre d'affaires réalisé par Forsee Power sur certains contrats conclus par cette dernière.

Au titre de ce contrat, la société AMILU a facturé 130 K€ à la société Forsee Power SA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

- ***Collaboration Agreement* conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 27 septembre 2021 un contrat intitulé *Collaboration Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd. La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Ce contrat a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciales établie entre la société Forsee Power SA et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier pour le Groupe Forsee Power.

Ce contrat s'est poursuivi sur l'exercice 2023.

10.3. Engagements hors bilan

Les engagements au 31 décembre 2023 sont les suivants :

- **Lettre de crédit SBLC au profit d'un bailleur immobilier et gage en espèce**

Forsee Power a obtenu le 25 juillet 2022 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by letter of credit*) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Le montant garanti par cette lettre de crédit SBLC est dégressif annuellement de 10% jusqu'au 1^{er} novembre 2032.

Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2027.

- **Nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI**

Un nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI a été consenti lors du tirage de la Tranche A de 21,5 M€ en juin 2021.

- **Garanties accordées auprès de Mitsui & Co**

Aux termes d'un contrat appelé *Investment Agreement* conclu le 18 décembre 2017, Forsee Power SA a consenti des garanties au bénéfice de Mitsui & Co., Ltd. Si une déclaration de la garantie s'avère inexacte, Forsee Power SA s'est engagé à réparer le préjudice subi par Mitsui & Co., Ltd. au travers soit (i) d'un paiement, soit (ii) d'une émission d'actions réservée à Mitsui, sur exercice des BSA_G détenus par Mitsui (dans la limite maximum de 52.748 nouvelles actions). Suite à l'annulation des BSA_G par décisions de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2021, Mitsui & Co., Ltd. ne pourrait solliciter la réparation du préjudice qu'au travers le paiement par la Société d'une indemnisation à son bénéfice. Aucune demande d'indemnisation n'a été reçue par Forsee Power SA à la date d'arrêté des comptes au 23 avril 2024. Le montant maximum de l'indemnisation qui pourrait être due par Forsee Power SA est plafonnée à 4,5 M€. Ce plafond est toutefois assez théorique car l'engagement d'indemnisation de la Forsee Power SA a expiré au mois de juin 2019 pour la plupart des sujets couverts par la garantie. Seuls les préjudices issus de violations des déclarations afférentes aux matières fiscales, anti-corruption ou environnementales restent couverts jusqu'à leur période de prescription plus 30 jours (à savoir jusqu'au 31 janvier 2021 pour la plupart des sujets fiscaux et jusqu'à l'expiration d'une période de 30 ans courant depuis décembre 2017 pour les sujets anti-corruption et environnementaux).

10.4. Honoraires des Commissaires aux comptes

31 décembre 2023

en milliers d'euros

	Deloitte & Associés	Jean Lebit	Autres	Total
Honoraires relatifs aux commissariat aux comptes, à la certification, à l'examen des comptes individuels et consolidés	232	25	18	275
<i>Emetteur</i>	214	25	0	239
<i>Filiales intégrées globalement (1)</i>	18	0	18	36
Honoraires relatifs aux services requis par la loi (2)	166	0	16	182
Total des missions de certifications des comptes et des services requis par la loi	398	25	34	457
Honoraires relatifs à l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) portant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)	16	0	0	16
Autres services	0	3	0	3
Total des services non audit	16	3	0	19
Total	414	28	34	475

En HT et hors frais

- 1) Comprend les vérifications particulières réalisées à la demande du Groupe dans les pays où l'audit légal n'est pas requis (Chine, Inde).
- 2) Comprend principalement les interventions spécifiques sur l'opération d'augmentation de capital du 9 mai 2023

31 décembre 2022

en milliers d'euros

	Deloitte & Associés	Jean Lebit	Autres	Total
Honoraires relatifs aux commissariat aux comptes, à la certification, à l'examen des comptes individuels et consolidés	166	25	21	212
<i>Emetteur</i>	154	25	0	179
<i>Filiales intégrées globalement (1)</i>	12	0	21	33
Honoraires relatifs aux services requis par la loi	0	0	0	0
Total des missions de certifications des comptes et des services requis par la loi	166	25	21	212
Honoraires relatifs à l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) portant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)	15	0	0	15
Autres services	0	0	0	0
Total des services non audit	15	0	0	15
Total	181	25	21	227

En HT et hors frais